MASTER
NEGATIVE
NO. 91-80369-8

AUTHOR:

JOINVILLE, DE PIERRE

TITLE:

COMMERCE DE BORDAUX AU XVIIIe

PLACE:

PARIS

DATE:

1908

Master Negative #

91-80369-8

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944
Z9
v 10

Joinville, Pierre de.
Le commerce de Bordeaux au XVIIIe siècle.
Paris, 1908.
257 p.

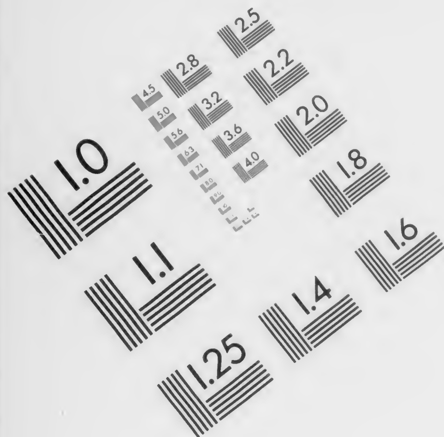
Bibliography.
Thesis. Paris.

Vol. of Pamphlets

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm
REDUCTION RATIO: 11 X
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 12-10-91
INITIALS G.G.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

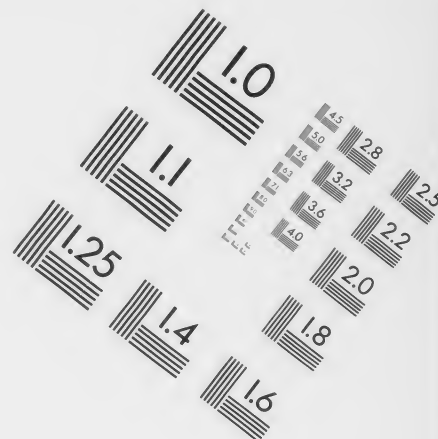



AIIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910

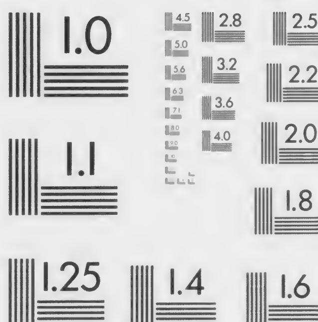
301/587-8202

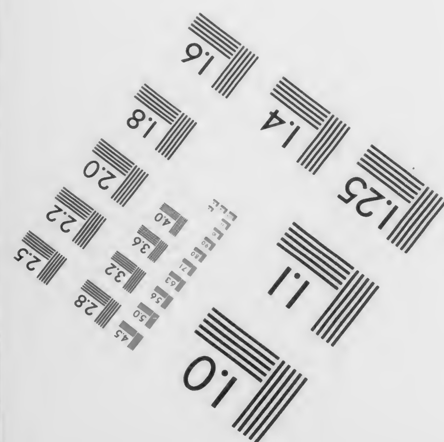
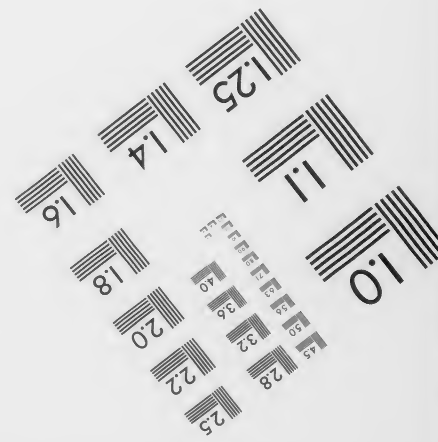


Centimeter



Inches



MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LE COMMERCE DE BORDEAUX AU XVIIIe SIÈCLE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera présenté et soutenu le Mardi 26 Mai 1908, à 1 heure du soir

PAR

PIERRE DE JOINVILLE

LICENCIÉ ÈS LETTRES-HISTOIRE

Président : M. P. CAUWÈS, *professeur*.

Suffragants { MM. GIDE, *professeur*
TRUCHY, *professeur-adjoint*.

PARIS
ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, Rue Victor-Cousin, 11
1908

INTRODUCTION

Le XVIII[e] siècle a été pour Bordeaux une époque de grand épanouissement commercial, mais bien loin d'être un fait spontané, cette prospérité a été le fruit d'une lente évolution, préparée par des mesures administratives sur lesquelles il est indispensable de jeter un coup d'œil pour comprendre les raisons qui ont fait de la capitale de la Guyenne le principal centre économique du Royaume, durant la période allant de la mort de Louis XIV à la Révolution.

Le premier en date de ces actes est un édit de 1663, dû à l'intérêt porté par Colbert aux choses de la marine, qui accorda une prime de 5 livres par tonneau à tout navire de 100 tonneaux au moins construit dans nos ports et destiné au commerce (1). Tout d'abord, les constructions furent peu nombreuses, car les négociants bordelais avaient contracté l'habitude d'acheter les navires

1. Feret. *Statistique*, 1878, page 663.

dont ils avaient besoin aux chantiers des villes voisines, ou encore préféraient se contenter d'embarquer leurs marchandises sur les bâtiments que les étrangers envoyaient en Gironde. Cependant, à partir de 1720, Bordeaux voyant les heureux résultats obtenus par les armateurs de La Rochelle et de Bayonne se décida enfin à entrer dans les vues du grand ministre de Louis XIV, et compta bientôt une flotte imposante de navires sortis de ses propres ateliers.

Plus immédiatement efficace pour la Guyenne fut la création d'un « Conseil du commerce », institution dont l'initiative est aussi à l'honneur de Colbert, qui comprit qu'il était indispensable pour le développement économique du pays d'avoir auprès du pouvoir central un organe administratif destiné à traiter avec le roi et ses ministres de toutes les questions intéressant les grandes cités de négociants. Sous Louis XIII, les affaires commerciales étaient examinées par le Conseil des Finances pour celles touchant le commerce intérieur et par les Conseils de la Guerre et de la Marine pour celles du commerce extérieur (1); mais, à partir du mois de septembre 1664, ces délibérations furent déférées à un conseil spécial. Les membres de ce nouveau corps étaient

1. *Grande Encyclopédie*. XII, p. 466.

ceux du Conseil des Finances avec adjonction des secrétaires d'Etat à la Guerre et aux Affaires étrangères et de trois notables commerçants que le roi choisissait sur une liste dressée de la manière suivante. Chaque année, les marchands des 18 centres les plus importants devaient élire deux d'entre eux, et après que la décision du roi avait appelé trois de ces députés à résider près de lui, les autres devaient s'assembler par tiers, le 20 juin de chaque année, dans trois villes désignées par le monarque, afin de procéder à l'examen du commerce et des manufactures (1).

Bordeaux accueillit favorablement cette nouvelle organisation complétée par l'arrêt du 29 juin 1700 (2), réorganisant, à la demande de Pontchartrain, le Conseil du commerce qui fut désormais composé du contrôleur général des Finances, du secrétaire d'Etat à la Marine, de deux conseillers d'Etat et de deux maîtres des requêtes, auxquels, en 1708, on en adjoignit six autres pourvus de commissions d'intendants du commerce A ces fonctionnaires était réunie la représentation du négoce français, constituée par douze députés élus par les marchands et les

1. *Introduction de l'inventaire des procès-verbaux du Conseil du commerce*, page VIII et suiv. *Archives nationales*.
2. *Archives nationales*. Arrêts du Conseil du Roi. Registre E 699B700A.

corps de ville des principaux centres. Paris nommait deux députés, et les villes de Bordeaux, Rouen, la Rochelle, Lyon, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne et Dunkerque, envoyaient chacune un mandataire. Cette assemblée était présidée par le contrôleur général et elle rendit des services d'autant plus grands qu'elle eût constamment à sa tête des hommes d'une autorité évidente, tels que d'Aguesseau, Amelot de Gournay, Fagon, Machault, Trudaine et Tologan.

En même temps que le pouvoir central se préoccupait de perfectionner les rouages du commerce, il veillait à assurer les relations de la métropole avec ses colonies par des ordonnances et des arrêts d'une portée considérable. Si Bordeaux eut des transactions importantes au xviii[e] siècle avec les îles, il convient d'en voir en partie la raison dans une ordonnance royale du 10 juin 1670 (1) interdisant aux étrangers le commerce avec nos possessions d'Amérique, et dans un arrêt du Conseil, en date du 11 juin 1671 (2), défrayant de tous droits les marchandises qui seront chargées en France pour être portées aux Antilles, moyennant l'engagement de

1. *Recueil de Règlements concernant les colonies.* Paris, 1745.
2. *Ibid.*

rapporter un certificat de déchargement dans les îles, et réduisant à 3 0/0 le droit de 5 0/0 établi sur les cargaisons provenant de ces régions.

La même année, un arrêt du 18 septembre (1) déchargea de tous droits de sortie les denrées portées aux côtes de Guinée, et une faveur analogue fut concédée aux marchandises à destination du Canada par un arrêt du 10 mai 1677 (2).

Bordeaux profita aussi largement de l'impulsion donnée aux manufactures par Colbert, non pas que la capitale de la Guyenne ait jamais dû être considérée comme une cité industrielle, mais parce que ses navires au long cours ou au cabotage furent fréquemment affrétés pour transporter les produits des fabriques du Midi, qui lui parvenaient par voie de mer ou par le canal du Languedoc, construit de 1660 à 1680, permettant ainsi aux marchands du Sud-Ouest de multiplier leurs relations avec ceux du Sud-Est.

A la même époque, des hommes du Nord furent appelés dans le Bordelais et répartis dans les Landes afin d'enseigner aux paysans une meilleure exploitation des pins, fournissant à l'exportation des produits résineux de fabrication moins rudimentaire que ceux obtenus

1. *Recueil de Règlements concernant les colonies.* Paris, 1745.
2. *Ibid.*

jusqu'alors. Enfin, on attira dans le Médoc des Hollandais et des Flamands, chargés de dessécher et d'assainir les marais, nombreux dans cette région, et ils ne tardèrent pas à les transformer en plantureux vignobles, nouvelle source de richesse, de telle sorte qu'il est permis de dire que de toutes les provinces françaises, la Guyenne est une de celles qui eurent le plus à se louer de l'intelligente initiative de Colbert et qui surent le mieux profiter de sa politique économique, en tirant parti de ses actes administratifs, en utilisant les instruments de labeur qu'il mit à la disposition des travailleurs de toutes classes.

Bordeaux eut encore la bonne fortune, durant tout le XVIII[e] siècle, d'avoir à sa tête, en qualité d'intendants, de police, justice et finances, des hommes qui tous furent des fonctionnaires expérimentés, dont certains, comme Boucher et Dupré de Saint-Maur firent preuve d'un talent remarquable, et dont l'un, Aubert de Tourny, se place au premier rang par ses qualités multiples (1).

Né en 1690, Tourny fut d'abord conseiller au Châtelet, puis maître des Requêtes de l'Hôtel

1. *Statistique de Feret.* Tome III. Biographie
Benzacar. Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny, intendant de Guyenne, *passim*.

du Roi, et devint en 1730 intendant de Limoges, généralité qui devait également servir de champ d'expériences à un autre grand administrateur, Turgot. De Limoges, Tourny passa en 1743 à Bordeaux, où il trouva l'occasion d'appliquer les merveilleuses ressources de son esprit, portant l'attention sur les matières d'ordres les plus divers : finances, armée, colonies, marine, constructions et surtout commerce, auquel il accorda toujours la meilleure partie de son temps et de son activité, ainsi qu'en fait foi la volumineuse correspondance conservée dans les Archives de la Chambre du commerce et de l'Intendance (1). Nommé conseiller d'Etat en 1755, il quitta la Guyenne en 1757, après avoir si bien géré les affaires de la ville dont la fortune s'était largement accrue, qu'il avait pu procéder à d'immenses travaux d'embellissement. Il construisit, en effet, les quais et l'Hôtel des Monnaies, remplaça les fossés par des boulevards, bâtit l'Intendance, l'Ecole de dessin industriel, termina la Bourse et la place Royale, commencées, par Boucher et créa le Jardin Public. Tout cela, en dépit de difficultés multiples, à une époque profondé-

1. Voir *Archives de la Gironde.*
2. C. Jullian. *Histoire de Bordeaux*, pages 547 et suivantes.

ment troublée par deux grandes guerres, celle de la Succession d'Autriche et le début de la guerre de Sept Ans.

Favorisés par des mesures administratives importantes, secondés et encouragés par des hommes intègres et éminents, les négociants bordelais eurent donc entre leurs mains durant les règnes de Louis XV et de Louis XVI tous les éléments du succès. Ils surent les faire fructifier de la façon la plus heureuse et nous nous proposons d'exposer dans la suite l'usage qu'ils en firent et le merveilleux essor qu'ils imprimèrent aux entreprises économiques de leur cité, de sorte qu'ils attirèrent l'attention non seulement des Français, mais aussi des étrangers, comme Arthur Young qui déclare dans son *Voyage en France* : « Malgré tout ce que j'avais vu ou entendu sur le commerce, la richesse et les magnificences de cette ville, elle surpasse de beaucoup mon attente » (1).

1. *Voyage en France durant les années* 1787, 1788, 1789 et 1790, p. Arthur Young, page 128.

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS COMMERCIALES

SECTION I

La Chambre de commerce.

Les idées de Colbert. — Parmi toutes les institutions destinées à faciliter ou à développer le négoce bordelais, il n'en est pas de plus importantes que la Chambre de commerce dont l'histoire est tout entière comprise dans le XVIII[e] siècle, puisqu'elle fut fondée durant les dernières années du règne de Louis XIV et disparut à la suite du décret du 27 septembre 1791, supprimant ce mode de représentation.

Colbert avait certainement pressenti l'avantage évident qu'il y aurait à créer dans certaines villes des réunions de marchands, puisque l'édit de 1664 prévoit des délibérations annuelles de négociants sur les intérêts de leur profession,

mais ce n'était que l'ébauche d'une organisation définitive, et le manque de temps, les soucis des affaires extérieures, l'impopularité résultant de sa politique mal comprise ne permirent pas au ministre d'exécuter entièrement le plan rêvé.

Origine de la Chambre. — La création des Chambres de commerce ne fut donc décidée que le 30 avril 1701, et celle de Guyenne fut organisée par un arrêt rendu en Conseil d'Etat le 26 mai 1705 et enregistré au Parlement de Bordeaux le 7 juillet 1707 (1).

Sa composition. — La Chambre de commerce se composait de deux catégories de personnages. D'une part, elle comprenait les juges du tribunal consulaire qui avait été établi en 1563, comptait un juge et deux consuls, portés au nombre de quatre par une déclaration royale du 7 avril 1754. Ces magistrats étaient élus par les anciens consuls, commerçants notables, chefs de famille, domiciliés à Bordeaux, âgés de 35 ans au moins, qui se réunissaient au nombre de quarante. Ils commençaient par éliminer vingt d'entre eux et les autres procédaient au vote. Après leur nomination, les consuls désignaient huit auditeurs, appelés « Elus du Conseil », qui prêtaient ser-

1. V. *Archives de la Gironde*. Fonds de la Chambre de commerce. Série C.

ment, fournissaient des rapports sur les affaires en cause et possédaient même voix délibérative. Travaillant ainsi sous la direction et la surveillance des consuls, ils faisaient leur apprentissage et fournissaient une pépinière de membres de la juridiction commerciale.

L'arrêt de 1705 décida que les membres du Consulat feraient de droit partie de la Chambre de commerce, en leur adjoignant six négociants ou anciens négociants portant le titre de « Directeurs du Commerce de la province de Guyenne ». Contrairement à ce qui se passait à la Rochelle, juridiction consulaire et Chambre bordelaise étaient réunies, évitant ainsi les rivalités et conflits inévitables lorsque deux institutions ayant des points de contact fréquents et des préoccupations communes se trouvent dans une même ville, d'autant plus que sous l'ancien régime les attributions n'étaient pas toujours nettement définies.

Les Directeurs du Commerce étaient élus pour deux ans et renouvelables par moitié, mais ils pouvaient être réélus pour deux autres années. Après quoi, ils étaient dans l'obligation de rester six ans hors de charge avant de pouvoir à nouveau briguer les suffrages des électeurs.

Les règles de leur nomination se trouvent stipulées dans les articles 6 et 7 de l'arrêt du 26 mai

1705, prévoyant que vingt-trois personnes seront appelées à accomplir cette formalité. Les électeurs, en effet, étaient les six directeurs en fonctions, les trois juges et consuls auxquels se joignaient des anciens directeurs, juges ou consuls en nombre suffisant pour atteindre le chiffre de vingt-trois prévu par le texte législatif.

Lors de la première nomination de directeurs, les juges et consuls y avaient procédé avec l'assistance des vingt plus anciens personnages ayant rempli les charges du tribunal commercial.

Mandat obligatoire. — Suivant le principe admis par le droit du temps, les élus ne pouvaient pas refuser le mandat qui leur était confié, mais cependant on consentait à modifier cette règle stricte quand le motif allégué reposait sur des considérations sérieuses. Malgré tout, durant toute la première moitié du XVIII[e] siècle, ceux qui se voyaient investis malgré eux de situations dont leurs travaux ne leur permettaient pas de remplir scrupuleusement les devoirs, eurent les plus grandes difficultés à faire valoir leurs raisons pour qu'il soit procédé à de nouvelles élections.

C'est ainsi que le 18 mai 1747, le sieur Salis ayant été nommé directeur, il fit remarquer que la multiplicité de ses occupations et la diversité de ses affaires ne lui permettaient pas d'occuper

ce poste. Néanmoins, la Chambre répondit par une fin de non-recevoir, et ne consentit à le remplacer que l'année suivante, le 1[er] mai 1748, Salis ayant, d'ailleurs, durant tout ce temps obstinément refusé de paraître aux séances (1).

En 1755, nous trouvons encore mention dans les *Archives de la Chambre de commerce* d'un incident semblable, lors de l'élection au Consulat de M. Séguy, qui étant déjà inspecteur des marbres du Roi, objecta qu'il ne pouvait cumuler les deux fonctions, et demanda que son élection fût considérée comme non-avenue. De nouveau, les difficultés soulevées furent nombreuses et importantes, mais M. Séguy avait la bonne fortune de compter parmi ses relations des hommes influents pour le protéger ; parmi ceux-ci se trouvait M. de Marigny qui dut écrire au chancelier de Lamoignon pour que les électeurs bordelais fussent une deuxième fois convoqués (2).

Cette sévérité était, d'ailleurs, trop grande pour durer bien longtemps et l'on ne tarda pas à se relâcher de cette rigueur, de telle sorte que durant les dernières années de l'ancien Régime les refus de siéger devinrent fort nombreux.

Les consuls et les directeurs étaient exclusive-

1. Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1624.
2. Fonds de la Chambre de commerce. Série C. n° 4255.

ment choisis parmi les catholiques, ce qui ne fut pas sans exciter maintes fois de véhémentes réclamations, les familles protestantes occupant une situation importante dans le négoce bordelais. Les plaintes se firent surtout entendre en 1787, et il paraissait, en effet, équitable de se relâcher de cet ostracisme, puisque Louis XVI venait de donner lui-même l'exemple en améliorant la situation civile des huguenots, et que d'autre part, la Chambre de la Rochelle comptait des protestants mêlés aux catholiques, mais en dépit de toutes considérations, l'Assemblée électorale ne voulut pas modifier ses anciens usages. Nairac qui parvint à la charge de directeur le 1er mai 1788, fut le premier protestant revêtu de cet honneur, mais le patronage énergique de l'Intendant lui avait été indispensable pour vaincre les résistances auxquelles se heurtait sa candidature (1).

Quant aux juifs, ils furent toujours exclus de la représentation commerciale, malgré le rôle qu'ils jouèrent dans le développement économique de Bordeaux.

Si les protestants et les israélites étaient écartés de la Chambre par la coutume, en revanche et malgré les inconvénients évidents, les règle-

1. Fonds de la Chambre de commerce. Série C, n° 4259.

ments n'empêchaient pas des parents à un degré rapproché de faire en même temps partie de la représentation commerciale, de façon que les intérêts du négoce dépendirent souvent exclusivement de certaines familles, et l'on put craindre que ces charges ne fussent accaparées par diverses factions prédominantes et assez fortes pour écarter tout élément étranger, en imposant le candidat de leur choix. C'est ainsi que la famille Dubergier parvint à jouer un rôle si considérable, et qu'en 1760, sept de ses membres furent convoqués en même temps pour procéder à une élection consulaire, en dépit d'un arrêt qui dès le mois d'août 1732 avait voulu remédier à ces abus, mais ne fut jamais obéi (1).

Brigues de familles. — Naturellement, avec de semblables habitudes, les élections n'allaient pas sans de nombreuses brigues et compétitions de familles, malgré les efforts des Intendants, qui tâchaient de sauvegarder les intérêts du commerce et de la justice, mais ne voyaient pas toujours leurs tentatives bien accueillies. En 1752, notamment, un des directeurs parvint à faire nommer son beau-frère, bien que Tourny fut intervenu lui-même, en écrivant à

1. *Archives de la Gironde.* Fonds de la Ch. de commerce. Série C, n° 4253.

la Chambre pour lui signaler les inconvénients d'une pareille élection. Le pire était que les intrigues venaient souvent de très haut, ministres et grands personnages de la noblesse ou du Parlement, de la Cour ou de l'Eglise envoyant de chaudes recommandations aux Intendants, qui ne pouvaient manquer de les transmettre à la Chambre et aux électeurs, sous peine de compromettre à jamais leur carrière.

Les Intendants également intervinrent parfois de leur propre chef, mais cependant il convient d'ajouter, à leur décharge, qu'ils ne le firent la plupart du temps qu'à bon escient, et que leur influence ne fut pas fâcheuse. En effet, comme ils pouvaient se porter garants du loyalisme des Bordelais vis-à-vis du pouvoir établi et qu'ils étaient à l'écart des susceptibilités de familles puisqu'ils étaient étrangers au pays, ils cherchèrent seulement à faire choisir les consuls et les directeurs parmi les commerçants les plus fortunés et jouissant de la plus grande considération. Tourny s'employa plusieurs fois en ce sens, car il se plaignait, avec un peu trop de sévérité, semble-t-il, que la Chambre fût composée d'hommes médiocres, « suivant plutôt un certain train frayé les uns par les autres qu'ils n'agissent de tête d'après

des connaissances approfondies et combinées suivant les circonstances (1) ».

Président, trésorier et secrétaire. — La Chambre était présidée par le juge du tribunal consulaire et à son défaut par l'un des consuls, signant toujours en premier lieu les procès-verbaux (2) mais comme la Jurade, elle était soumise à l'autorité de l'Intendant qui, en sa qualité de représentant du pouvoir central et de ses attributions indéfinies, pouvait assister aux délibérations et les présider à sa guise. Juges, consuls et directeurs chargeaint l'un d'eux de remplir les fonctions de trésorier et nommaient un secrétaire pour enregistrer les délibérations, moyennant un traitement d'abord fixé à 500 livres, puis porté à 1.000 livres en 1784, à 1.600 livres en 1786 et finalement à 2.400 livres en 1789. Le rôle du secrétaire avait pris, il est vrai, une extension très considérable, expliquant en partie ce changement de situation pécuniaire, car après n'avoir été au début qu'un simple employé, il fut ensuite chargé de préparer des rapports et fournit une collaboration régulière aux travaux de la Chambre de com-

1. Lettre du 22 mars 1750 à Trudaine. Fonds de l'Intendance, n° 1611.

2. *Arch. de la Gir.* Fonds de la Ch. de commerce. Série C, n° 4251.

merce. En plus de ces membres officiels, on vit souvent appeler aux séances de la Chambre des commerçants occupant une place prépondérante sur le marché de Bordeaux, que les consuls et les directeurs étaient libres de convoquer quand bon leur semblait pour délibérer ensemble sur les intérêts économiques de la ville et arrêter les décisions convenables pour garantir la richesse commune.

Séances de la Chambre. — La Chambre siégeait ordinairement une fois par semaine, sauf quand les affaires étaient nombreuses ou délicates, car elle tenait alors des séances beaucoup plus fréquentes. Cependant, à l'époque des vendanges, les travaux étaient suspendus durant deux à trois mois, car certains négociants et juges consulaires étaient propriétaires terriens et tenaient à surveiller eux-mêmes la cueillette du raisin, qui a toujours été, en Guyenne, l'un des principaux évènements de l'année agricole.

Pour ce qui concerne le mode de travail de la Chambre, il fut très simple : lorsqu'une question lui était soumise, elle nommait un rapporteur et statuait ensuite, mais dès qu'un sujet paraissait épineux ou mériter un examen particulièrement attentif, elle le renvoyait à une commission. Des éloges peuvent, d'ailleurs, lui être décernés pour la façon dont

elle sut accomplir sa tâche, car, malgré quelques vues étroites, certaines erreurs économiques, diverses préoccupations égoïstes, elle n'en rendit pas moins de très réels services au négoce local, remplit tout son devoir d'intermédiaire entre le Gouvernement et les marchands, et contribua à placer Bordeaux dans un état de prospérité qui n'a jamais été atteint depuis.

Son budget. — Et pourtant, la Chambre de commerce disposa seulement d'un budget dérisoire, qui, pour les recettes, était réparti de la manière suivante.

Chaque année, le receveur général de Guyenne devait payer au trésorier de la Chambre une somme de 4.086 livres, constituant l'annuité d'une rente au denier vingt, c'est-à-dire à 5 0/0. Ce revenu, cependant bien modique, ne fut même pas toujours régulièrement remis, car durant la période que nous étudions, les finances de la France se trouvèrent fréquemment obérées et le gouvernement royal ne se faisait pas faute de supprimer le solde d'un ou deux quartiers de rente, quand le Trésor traversait une passe difficile.

Au début, les arrérages furent versés sans trop de peine, mais pendant quatre années, à partir de 1717, l'autorité royale ne s'acquitta

pas de sa dette, et en 1721, on procéda à une conversion du denier 20 au denier 25, soit 4 0/0, ce qui ramenait la rente annuelle à 3.815 livres.

Comme on peut s'y attendre, la Chambre fit entendre ses doléances, mais le pouvoir central en tint si peu de cas, qu'en 1722, la rente devint dérisoire ayant été réduite au denier 50, c'est-à-dire 2 0/0, et à dater de 1722, la somme totale versée ne dépassa pas 953 livres. De plus, les conséquences financières de la guerre de Sept Ans se firent sentir d'une manière si lourde, que la Chambre de Bordeaux ne tarda pas à en subir le contre-coup, et depuis 1767, elle dut subir encore une retenue d'un dixième (1).

Heureusement, quelques ressources supplémentaires permirent d'apporter un peu de remède à cette déplorable situation financière. Ainsi, au cours de l'exercice 1722-1723, la Chambre se vit attribuer deux sommes qui lui permirent de boucler plus aisément son budget. L'une de ces libéralités était de 5.866 livres, provenant de droits de sortie indûment perçus, et l'autre de 7.763 livres, reliquat d'une taxe levée pour entreprendre des travaux de balisage à la pointe de la Coubre. Cette seconde

1. Voir *Introduction à l'Inventaire du Fonds de la Chambre de commerce*, p. Brutails, 1893.

somme, toutefois, ne fut pas remise en numéraire, mais en papier, et donna lieu à l'inscription d'une rente de 76 livres, 12 sols et 6 deniers.

La Chambre aurait vivement désiré entretenir elle-même le phare de Cordouan et les balises de la Coubre ; la ville de Bordeaux n'aurait pas eu à le regretter, car elle l'eut fait sans doute à meilleur compte que l'Etat, mais celui-ci resta sourd à toutes les propositions, ne voulant pas renoncer à une charge constituant en même temps un profit, car la Guyenne payait dans ce but une redevance qui n'était jamais entièrement dépensée.

De tout ceci, il résultait que la Chambre de commerce fut toujours gênée pour ses dépenses les plus ordinaires, se chiffrant par un total d'environ 4.100 livres.

Il convenait, en effet, de compter 3.000 livres pour les médailles et jetons de présence remis à ceux qui prenaient part aux délibérations, 500 livres pour les appointements du secrétaire, et celui-ci, comme nous l'avons vu plus haut, ne tarda pas à recevoir une notable augmentation de traitement, et enfin 600 livres pour les frais de bureau, ce qui n'avait assurément rien d'exagéré (1).

1. *Archives de la Chambre de commerce*. Série C, *passim*.

Recettes exceptionnelles. — Les revenus de la Chambre permettant tout juste de faire face aux exigences les plus indispensables, il en résulta que les consuls et les directeurs du commerce durent s'ingénier pour procéder à certains travaux d'utilité publique ou pour prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du commerce en temps de guerre. En diverses circonstances particulièrement pressantes, la Chambre demanda donc et obtint du Gouvernement l'autorisation de créer des recettes nouvelles au moyen de taxes temporaires dont elle avait l'administration, mais non la libre disposition que le pouvoir royal se réserva toujours.

On constate, par exemple, qu'en 1710, durant la guerre de la Succession d'Espagne, des corsaires anglais établis à l'embouchure de la Gironde, menacèrent d'entraver le commerce bordelais. La Chambre conçut le projet d'armer une frégate pour défendre l'entrée du fleuve, et pour avoir l'argent nécessaire, imposa une taxe de 6 sols par tonneau aux vaisseaux arrivant chargés ; contribution réduite à 3 sols par tonneau pour les navires pénétrant dans l'estuaire simplement sur lest.

Un droit analogue mais moins élevé, puisqu'il n'était que d'un sol à l'entrée et à la sortie et que les bateaux de pêche en étaient défrayés, fut établi le 30 mars 1719, quand il devint urgent de procéder à la réparation des pyramides de bois, destinées à signaler les écueils nombreux à l'entrée de la Gironde.

En 1775, lors de la révolte des colonies anglaises, les navires bordelais inquiétés continuellement par les croiseurs britanniques, durent naviguer en convoi sous la protection de bâtiments de guerre, et la Chambre de commerce fut de nouveau obligée de chercher de l'argent pour subvenir à ces charges. Les marchandises importées d'Amérique furent donc grevées d'un droit de 8 0/0, et le 27 juillet 1782, une semblable opération fut autorisée par arrêt du Conseil, et produisit une somme de 1.600.000 livres, destinée à équiper des vaisseaux de guerre et à fournir des secours aux familles de marins tués durant les hostilités.

Mais, tous ces moyens n'étaient que des expédients provisoires, et il est regrettable que la Chambre n'ait pas eu continuellement à sa disposition la possibilité matérielle d'agir en faveur du commerce. Il eût fallu lui laisser plus de liberté dans les questions financières, qu'elle aurait étudiées conjointement avec la Jurade, lui abandonner l'entière disposition des ressources obtenues et borner l'ingérence de l'Etat à une surveillance de l'attribution des deniers exercée

par l'intendant. Les membres de la Chambre de commerce étant les premiers intéressés à une bonne gestion, puisqu'ils comptaient généralement parmi les plus riches négociants, auraient mieux connu que le gouvernement central l'emploi le meilleur de l'argent, n'auraient pas exagéré les demandes de subsides, sachant par leur position même les répartir de façon équitable. En dépit de ces avantages évidents, une pareille organisation parut toujours irréalisable aux hommes d'Etat du XVIII[e] siècle, imbus des idées de centralisation à outrance chères à leur temps, qui les portaient à ne donner qu'un minimum de liberté aux assemblées même les plus pacifiques en apparence, de crainte que les préoccupations politiques ne vinssent se mêler aux soucis du commerce.

Importance de la Chambre. — Malgré tout, la Chambre de commerce jouit d'un ascendant très réel qui alla même en grandissant durant tout le XVIII[e] siècle. Au fur et à mesure que les négociants s'enrichissaient, le prestige du tiers état augmentait, tandis qu'au contraire la noblesse de la province voyait diminuer sa fortune et son autorité. Les Directeurs ne négligèrent, d'ailleurs, jamais rien pour s'assurer les bonnes grâces des personnages puissants, et ils parvinrent à leurs fins, car nombre de ministres et Mau-

repas, en particulier, témoignèrent de la plus grande bienveillance vis-à-vis de la Chambre.

Les rapports avec les Fermiers. — Avec l'administration fiscale, les rapports des consuls et directeurs furent beaucoup plus tendus, et comment s'en étonner quand on connaît l'organisation financière de l'ancienne monarchie qui avait abandonné la perception des impôts indirects à une Société de capitalistes, connue sous le nom de « Ferme générale », fournissant au roi une somme fixée, à charge pour elle ensuite de rentrer dans ses déboursés avec de gros bénéfices en percevant les droits de traites ou d'aides. Or, en Guyenne, comme dans la plupart des provinces, les Fermiers généraux se montrèrent d'une cupidité scandaleuse, ce qui suscita en mainte circonstance les protestations de la Chambre, essayant à grande peine de défendre le commerce.

Les Fermiers ne se firent pas faute de décider brusquement que telle marchandise serait soumise à un droit ou que telle autre ne serait plus admise en France (1). Par ailleurs, ils accumulaient les formalités onéreuses et vexatoires destinées à accroître leurs revenus, sans prendre

1. *Inventaire du fonds de la Chambre de commerce*, p. Brutails, paragraphe 4.

garde à la gêne qui pouvait en résulter dans les transactions et les mouvements du port. Pour surveiller plus aisément la perception des droits, sans augmenter le nombre de leurs agents, ils déclarèrent que les navires devaient être déchargés un par un, et même dans les périodes de grand encombrement où une quantité de vaisseaux attendaient le moment de déposer leurs cargaisons à terre, ils refusèrent de laisser charger et décharger les bâtiments hors du port (1). Afin de se rendre mieux compte des marchandises embarquées, ils voulurent obliger les chargeurs à prendre autant de gabares qu'ils avaient d'espèces de denrées à envoyer à bord sans faire attention aux suppléments de dépenses qui en résulteraient; mais, cette fois, la Chambre s'opposa à cette prétention d'une manière si catégorique que les Fermiers jugèrent bon de ne pas insister et abandonnèrent leur projet dont les conséquences pour les affréteurs bordelais eussent été fort lourdes.

Ces quelques exemples montrent combien le fisc causa de difficultés à l'Assemblée représentant les intérêts du négoce, d'autant plus qu'il ne faisait pas toujours bon de s'attaquer à ces puis-

1. *Arch. de la Ch. de Com.* Délibérations de la Chambre du 2 mars et du 16 novembre 1724.

sants financiers, car les Fermiers généraux, par leur rang et par leur crédit, avaient d'utiles relations en haut lieu et ils surent s'en servir pour défendre énergiquement leurs privilèges contre les réclamations des marchands et de la Chambre. Celle-ci ne devait pas tarder à s'en rendre compte à ses dépens.

Affaire Couturier-Montaut. — Au mois de juillet 1754, en effet, le chef d'une maison importante de Bordeaux, M. Couturier, pria M. de Montaut, directeur des Fermes, de bien vouloir, pour plus de commodité, changer l'emplacement assigné à l'un de ses navires afin d'opérer son déchargement. Le fermier répondit par un refus. Quelques jours après, comme il se trouvait au théâtre, il fut accueilli par des huées et des vociférations poussées par des commis et de jeunes commerçants, qui se livrèrent à une véritable manifestation contre l'arrogant financier, dont la colère fut encore accrue par une affiche injurieuse que l'on trouva le lendemain placardée à la Bourse (1).

M. de Montaut se plaignit auprès de la Jurade et somma les magistrats municipaux de rechercher les coupables, à la poursuite

1. *Archives de la Gironde*. Fonds de la Ch. de commerce, Série C, n° 4263. — Délibérations de la Chambre de commerce du 10 et du 13 août, du 1er octobre et du 23 novembre.

desquels on ne se mit, d'ailleurs, qu'avec une mollesse volontaire, achevant ainsi d'exaspérer le Fermier général qui porta son affaire jusqu'à Versailles et parvint à se faire écouter. Tourny, alors intendant de Guyenne, reçut de Séchelles, contrôleur des Finances, l'ordre de sévir avec rigueur et de procéder à l'arrestation des principaux perturbateurs. En conséquence de ces instructions, les sieurs Bellacla, Montet et Gondal, s'étant signalés par leur turbulence, furent appréhendés et conduits à la citadelle de Blaye, en vertu d'une lettre de cachet. Pour obtenir leur élargissement, la Chambre de commerce dut s'humilier en envoyant deux de ses membres témoigner de ses regrets à M. de Montaut.

Cette anecdote, choisie entre beaucoup d'autres du même genre, démontre d'une façon péremptoire les difficultés continuelles qu'eurent les grands négociants de Bordeaux avec les Fermiers, prouvant aussi une fois de plus que l'administration fiscale fut une des plaies de l'Ancien Régime, et qu'avec une meilleure organisation sous ce rapport, le développement économique du pays, en général, et de la Guyenne, en particulier, aurait pu être encore plus rapide et plus fécond.

Rapports de la Chambre avec l'Administration.

— En revanche, les relations entretenues par la Chambre de commerce avec l'Amirauté et avec la Jurade, furent continuellement bonnes, ces trois autorités ayant su prendre opportunément les mesures préférables pour accélérer le mouvement des transactions du port.

Avec l'Intendant, comme il est naturel de le penser tout d'abord, les rapports furent très fréquents, puisque, en vertu même l'arrêt de 1705 instituant la Chambre de commerce, le représentant du roi pouvait non seulement assister aux séances, mais encore les présider.

Au début du XVIII[e] siècle, pourtant, les Intendants usèrent peu de cette faculté, de la Bourdonnaye et Boucher n'en profitèrent que par exception, mais au contraire, Tourny, dont l'esprit ouvert envisageait volontiers les sujets les plus variés, vint aux délibérations commerciales avec grande assiduité. Quand ses autres devoirs l'empêchaient de se rendre aux séances, il se faisait tout au moins envoyer les rapports, et ordonna que l'on établît, chaque mois, un tableau des travaux et de leurs résultats. Exemple excellent qui fut suivi par ses successeurs Boutin, de Fargès et Dupré de Saint-Maur (1).

1. V. Fonds de l'Intendance et de la Ch. de commerce. Correspondance de Tourny, Série C, *passim*.

Somme toute, le commerce bordelais n'eut qu'à se féliciter des Intendants, qui agirent sur le négoce par des mesures administratives heureuses, et le favorisèrent indirectement, en améliorant les moyens de communication par voie d'eau et par voie de terre, de sorte que l'Intendant du XVIII[e] siècle ne fut pas seulement « l'organe du despotisme, mais encore et surtout l'initiateur de grandes réformes » (1).

Rapports de la Chambre avec le Parlement. — Le Parlement qui jouissait aussi de la plus haute considération à Bordeaux, se montra d'autant plus bienveillant pour la Chambre de commerce, que les deux assemblées se trouvèrent toujours d'accord pour défendre avec égoïsme les privilèges des bourgeois de la ville parmi lesquels leur recrutement se faisait aussi bien pour l'une que pour l'autre. Cette question des privilèges est loin d'être la plus belle page de l'histoire économique de la Guyenne, car c'est là que les Directeurs bordelais montrèrent davantage leur esprit étroit, essentiellement préoccupé des avantages locaux et indifférent aux intérêts généraux du pays. En 1754, Parlement et Chambre de commerce furent donc unanimes à revendiquer le maintien des

1. C. Jullian. *Histoire de Bordeaux*. Chapitre XXX, page 550.

avantages dont profitaient les bourgeois de Bordeaux pour la vente des vins et que l'administration voulait supprimer. En vertu d'une coutume féodale (1), remontant au droit de « banvin, » par lequel le seigneur se réservait pendant un certain temps après la récolte, le monopole de la vente du vin sur son territoire, les bourgeois bordelais, en effet, profitaient d'une facilité semblable pendant les premières semaines suivant la vendange, au détriment des viticulteurs du haut pays ainsi évincés du marché. Le pouvoir royal s'était rendu compte des inconvénients de cet usage suranné et il aurait désiré le faire disparaître, mais les membres du Parlement et de la Chambre de commerce, étant, pour la plupart, gros propriétaires, s'employèrent si bien qu'ils obtinrent son maintien.

Les choses se gâtèrent cependant quand le Parlement toujours ambitieux d'augmenter son autorité et de jouer un rôle politique, voulut se mêler de reviser les lois sur l'exportation des céréales, car il agit à tort et à travers, sans se rendre suffisamment compte des affaires commerciales.

1. Flach. *Les origines de l'Ancienne France*. Liv. II. Chap. XVI, et Esmein. *Cours d'Hist. du droit français*. Chap. III, parag. III.

En juin 1789, le Parlement interdit d'abord l'exportation des farines, puis, devant les réclamations suscitées par le préjudice ainsi causé aux négociants, il consentit à délivrer des permis de sortie, mais il ne tarda pas à se raviser et à supprimer ces licences. Bientôt, il adopta un nouveau système, sorte de moyen terme entre la prohibition et la liberté, consistant à permettre aux capitaines de prendre un tonneau de farine par « tonneau d'encombrement », terme employé pour désigner l'espace occupé par des quantités de marchandises égales à la place remplie par quatre barriques constituant le tonneau bordelais (1).

La Chambre de commerce se lassa vite de ces incohérences et de ces brusques changements, très nuisibles aux transactions qui ont besoin d'être basées sur des conventions solides, et c'est pourquoi, en dépit de ses anciennes sympathies pour le Parlement, elle accueillit sans regret sa suppression, en vertu du décret de l'Assemblée Constituante du 24 mars 1790.

Les rapports avec les Chambres des villes voisines. — Toutes les fois qu'il fut nécessaire de prendre des dispositions en faveur des intérêts du commerce, la Chambre de Bordeaux

1. Voir *Ordonnance de la Marine de* 1681.

tomba facilement d'accord avec celles des villes voisines qui entretenaient avec elle une correspondance active, en particulier pour ce qui concerne Bayonne, la Rochelle et Nantes. Avec cette dernière, il y eut parfois quelques mésintelligences au cours du XVIIIe siècle, causées par l'arrogance de Bordeaux et l'orgueil de Nantes, qui, entretenant aussi un commerce suivi avec l'Amérique prétendait avoir l'hégémonie du marché (1).

Les relations de Bordeaux avec la Chambre de Cette furent aisées et cordiales, le Languedoc même aurait vivement désiré activer le mouvement des denrées entre la Méditerranée et l'Océan par la construction d'un canal des Deux-Mers. Au mois de septembre 1771, la Chambre de Cette expédia à Bordeaux un mémoire touchant l'établissement d'une voie fluviale débouchant dans l'étang de Thau, demandant aux Directeurs du Commerce de Guyenne de bien vouloir délibérer sur cette question. Mais, la Chambre de Bordeaux qui avait alors un mouvement de marchandises des plus actifs avec l'Occident, ne jugea pas à propos de diriger d'autres courants économiques vers la Provence, l'Italie et l'Orient

1. Voir *Introduction à l'Inventaire du Fonds de la Ch. de commerce*, par Brutails.

qui étaient les clients ordinaires de Cette, et redoutant d'autre part les aléas financiers de l'entreprise, peut-être à juste titre, elle se contenta de répondre qu'il ne lui appartenait pas de délibérer sur des matières qu'elle ne connaissait pas (1).

Attributions de la Chambre. — Cette esquisse rapide des relations entretenues par la Chambre avec les diverses autorités de la province ou des généralités voisines permet de se rendre compte qu'elle ne mérita pas entièrement les reproches de mollesse et d'absence d'initiative que lui fit Tourny. Elle eût pu évidemment agir encore mieux, mais, pourtant, elle sut remplir et au-delà les attributions qui avaient été déterminées par les articles XI et XII de l'arrêt du Conseil du 26 mai 1705.

Le premier de ces articles disait :

« Le soin et l'application des Directeurs du « Commerce sera de recevoir les mémoires qui « seront adressés par les marchands et négo- « ciants, tant de ladite ville de Bordeaux que des « autres villes de la province de Guyenne à « ladite Chambre de commerce, contenant pro- « positions ou plaintes des négociants, d'exami « ner et de discuter les mémoires, de donner

1. Fonds de la Ch. de commerce. Série C, nº 4264.

« avis sur ce qui y sera contenu et d'envoyer le « tout au contrôleur général des Finances lors- « que les matières paraîtront importantes. Les « directeurs pourront aussi faire audit contrô- « leur général des Finances les représentations « qu'ils estimeront nécessaires pour le bien et « l'avantage du commerce ».

Quant à l'article XII, il était rédigé de la façon suivante :

« Aucun parére ou avis servant de règle sur « les matières du commerce, fait sur la place de « la Bourse, n'aura d'autorité dans les affaires du « commerce qu'il n'ait été présenté à ladite « Chambre de commerce et par elle approuvé ».

Les paréres étaient des consultations de droit commercial données par la Chambre sur les espèces qui lui étaient soumises, les parties n'étant désignées que par des pseudonymes. Les avis n'étaient pas motivés, mais rédigés néanmoins avec beaucoup de soin, donnant souvent l'opinion de la minorité et même d'un membre dissident.

Le reproche que l'on peut faire à ces articles de l'arrêt de 1705 est de n'indiquer que le rôle purement commercial et local de la Chambre, en passant complètement sous silence l'attitude qu'elle devrait observer vis-à-vis des administrations, mais les directeurs de Guyenne ne se plai-

gnirent pas du vague de cet énoncé, car ils en profitèrent pour étendre leur compétence autant que possible et faire prévaloir leur opinion sur les matières touchant de près ou de loin le commerce, telles que les monopoles, l'approfondissement des passes, l'élévation des salaires, les examens des candidats courtiers, les prorogations d'échéances.

La Chambre et la navigation. — La sécurité de la navigation fut toujours l'un des principaux soucis de la Chambre de Bordeaux, qui fit apporter ainsi des perfectionnements au phare de Cordouan marquant l'entrée de la Gironde. Par une anomalie singulière, cette tour dépendait encore, au début du XVIIIe siècle, de l'Intendance de la Rochelle, qui l'entretenait fort mal, et il fallut les réclamations réitérées de la Chambre de Guyenne, pour la rattacher en 1721 à l'Intendance de Bordeaux, ce qui était beaucoup plus logique.

Les Consuls et Directeurs étudièrent également les moyens convenables pour remédier aux mouvements des bancs de sable qui rendaient périlleuse la navigation en Gironde, et parmi les projets qui leur furent présentés à ce propos, l'un, surtout, se signale par son originalité (1).

1. Fonds de la Ch. de commerce, n° 4266.

L'auteur de ce plan était un certain abbé Doussin, curé de la Tremblade, qui proposait de canaliser la Seudre et de la réunir à la Gironde ; de la sorte, les navires auraient pu pénétrer directement des pertuis d'Antioche et de Maumusson dans le fleuve, en évitant les mauvais parages de Cordouan. Cette idée reçut le meilleur accueil de la Chambre qui pria l'auteur d'envoyer un mémoire à Necker, en promettant de l'appuyer chaudement. Mais. ceci se passait au mois d'avril 1789, et bientôt les tracas de la politique intérieure ne devaient pas permettre au gouvernement de continuer les améliorations du port de Bordeaux. Quoi qu'il en soit, ce fait prouve que la Chambre de Guyenne ne craignait pas de voir grand quand il s'agissait de sa ville, et qu'elle était loin d'être aussi timorée et pusillanime que certains ont bien voulu le dire.

La Chambre et les monopoles. — L'action que la Chambre exerça dans les affaires des monopoles fut moins généralement heureuse, et l'on sait quelle importance avaient ces questions en matière coloniale et économique sous l'ancien Régime.

Au début du règne de Louis XV, les Français étaient encore imbus des théories mercantilistes chères au XVIIe siècle et dont l'une des conséquences était le système connu sous le nom de « Pacte

colonial », en vertu duquel la métropole était libre de régler à sa guise ses ventes et achats aux colonies et d'en exclure les étrangers. La Chambre de commerce de Guyenne acceptait naturellement toutes ces théories et son opinion, d'ailleurs, était corroborée par des esprits éminents comme Montesquieu. Celui-ci, en effet, déclarait que « l'objet de ces colonies est de faire « le commerce à de meilleures conditions qu'on « ne le fait avec les peuples voisins avec lesquels « tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole pourrait seule négocier « avec les colonies, et cela avec grande raison « parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une « ville ou d'un nouvel empire. Ainsi c'est encore « une loi fondamentale d'Europe que tout commerce avec une colonie étrangère est regardé « comme un pur monopole punissable par les « lois du pays (1) ».

En conséquence, la Chambre de Guyenne défendit avec énergie la plupart des monopoles, et les procès-verbaux de ses délibérations sont remplis de décisions prouvant qu'elle considérait les colonies comme des propriétés où la France seule avait droit de trafiquer et d'approvisionner

1. Montesquieu. *Esprit des lois*, livre XXI, chap. 21.

les colons de tous les objets nécessaires à l'existence et au luxe.

Les colons, d'ailleurs, ne se faisaient pas faute de commercer frauduleusement avec l'étranger, car ils se plaignaient à bon droit de manquer des denrées les plus indispensables, et récriminaient contre l'inutilisation des tafias que Bordeaux ne se souciait guère d'importer, car ils eussent fait tort à ses vins.

De tout cela, il résulta aux Antilles une contrebande active pour laquelle Sainte-Lucie servait d'entrepôt, les flibustiers parvenant à déjouer la surveillance du gouvernement. L'autorité royale essaya d'envoyer aux Iles des intendants pour réprimer la fraude, mais ces fonctionnaires s'entendirent avec les colons ou se laissèrent soudoyer par l'étranger, si bien qu'au mois de juin 1722, il était question de quarante navires anglais faisant le commerce ouvertement avec la Martinique (1).

Pour améliorer la situation des colons, on pensa créer dans les îles des ports francs où l'étranger aurait été admis, mais bien que cette solution ne fût guère qu'un pis aller et eût laissé subsister les principaux effets du monopole, la Chambre de Bordeaux trouva que

1. Fonds de la Chambre de commerce. Série C, *passim*.

c'était encore trop, considéra ses droits lésés et parvint à faire écouter ses doléances.

Les Directeurs du commerce de Guyenne ont cependant parfois réclamé contre certains monopoles organisés ou à établir, mais il ne faudrait pas s'y tromper, et en n'envisageant que ces cas particuliers, les considérer comme les promoteurs d'un mouvement en faveur du libre-échange. S'ils luttèrent parfois contre des privilèges économiques, comme ceux de la Compagnie des Indes, ils ne le firent pas avec l'intention de propager des idées de libéralisme économique, mais simplement parce qu'ils y voyaient une gêne pour Bordeaux.

Ces préoccupations et cette manière de raisonner ressortent d'une façon très claire des observations fournies par les Directeurs à propos d'un mémoire rédigé par une Compagnie qui demandait une concession en Guyane; complétée par un privilège exclusif du commerce sur la côte d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à la rivière de Sierra-Léone. Cela ne faisait pas l'affaire des négociants de Bordeaux qui avaient des comptoirs dans cette même région et redoutaient d'en être évincés. Ils supplièrent donc le ministre de ne pas permettre un pareil monopole qui aurait ruiné leurs entreprises privées, sans prendre garde à ce qu'avaient de singu-

lier des doléances basées sur les intérêts des particuliers dont eux-mêmes n'avaient eu nullement cure quand il s'était agi de remédier aux inconvénients du Pacte colonial (1).

En résumé, la Chambre de commerce de Guyenne n'eut pas, au point de vue économique, de doctrine bien précise et arrêtée, car elle s'occupa avant tout de défendre des intérêts matériels, passant de la protection à la liberté, suivant le moment, les affaires en présence et l'état du marché. Elle, qui en 1762, s'était prononcée pour l'abolition des droits de sortie sur les céréales, les bestiaux, les huiles et les alcools, ne craignit pas pour éviter la concurrence de prohiber sur le port de Bordeaux l'admission des muscats, des alcools de cidre et de poiré, des tafias, des drogueries et merceries originaires de Cette, des denrées coloniales arrivant par Saint-Malo, de combattre la liberté pour les ports de Saint-Valéry et de Libourne d'armer pour l'Amérique. Cette politique commerciale essentiellement pratique et « opportuniste », peut trouver des détracteurs, mais on ne saurait lui enlever son principal mérite, qui est d'avoir mis Bordeaux parmi les premiers des ports européens du XVIII[e] siècle (2).

1. Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1639.
2. *Introduction au Fonds de la Ch. de commerce*, p. Brutails.

La Chambre et l'Esclavage. — Pour ce qui touche à l'esclavage, question de premier ordre pour Bordeaux dont les principaux comptoirs étaient aux Antilles, la Chambre de Guyenne partagea les idées de son temps, Montesquieu lui-même ne voyant pas d'autre solution et disant « le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves » (1). Les Directeurs recommandèrent seulement à plusieurs reprises aux colons de ne pas se montrer trop prodigues de la vie des noirs, mais ceci dans un but plutôt pratique qu'humanitaire, car ils faisaient observer que 25.000 nègres environ périssant chaque année, la côte se dépeuplait, et il serait bientôt nécessaire d'aller les chercher dans le centre, ce qui augmenterait les prix de revient.

Pour la traite comme pour le commerce ordinaire, la Chambre se montra toujours bonne gardienne de ses avantages, et durant la guerre de Sept Ans, des passeports ayant été délivrés aux étrangers pour introduire des esclaves dans les colonies, elle revendiqua, dès après le traité de Paris, ce droit exclusif pour les Français, c'est-à-dire le rétablissement de l'état de choses antérieur. Elle déclara que les per-

1. Montesquieu. *Esprit des lois.*

missions devaient être révoquées « comme ayant été surprises à la religion du ministre sous un faux prétexte de bien et d'utilité » (1).

Loyauté de la Chambre en matière commerciale. — Si nous avons dû précédemment critiquer sur différents points l'action exercée par la Chambre de Guyenne, il n'est que juste de la féliciter pour la persévérance qu'elle mit à assurer la loyauté du commerce, en diminuant les risques et les aléas des entreprises d'une manière qui étonne même, avec nos idées modernes sur la spéculation. Ainsi, au mois de mai 1721, le Roi ayant modifié le cours des denrées, des négociants de Paris résolurent de faire un coup de surprise sur le marché de Bordeaux avant que la nouvelle des modifications survenues n'y fût arrivée. Ils expédièrent donc en toute hâte un commis, qui par l'intermédiaire de courtiers, avait enlevé déjà une quantité de marchandises, quand un avis officiel prévint les intéressés que les cours étaient changés. Les négociants bordelais se plaignirent d'avoir été victimes de manœuvres frauduleuses et la Chambre de commerce épousa si bien leur cause qu'elle invita l'Intendant à

1. *Archives de la Gironde.* Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1639.

prendre une ordonnance défendant aux courtiers de se dessaisir des marchandises. Finalement, l'affaire fut soumise à la juridiction consulaire qui rendit une sentence favorable aux Bordelais (1).

Ses idées financières. — Malgré son désir de maintenir les vieilles traditions de sécurité commerciale, ambition qui devait chaque jour devenir plus difficile à réaliser, il ne faudrait cependant pas croire que la Chambre fût routinière, car elle eut, au contraire, dans les matières financières, des idées très neuves et parfaitement pratiques pour rendre plus aisés les règlements de compte entre marchands.

Le 21 novembre 1721, elle demanda que le Trésor et les particuliers fissent moins de versements en espèces, pour adopter plutôt le système des échanges de valeurs en banque.

En effet, à cause des exigences considérables des impositions et du commerce, le numéraire fit souvent défaut en Guyenne au cours du XVIIIe siècle, de telle sorte que Bordeaux subit de graves crises monétaires en 1705, 1711, 1723, 1731, 1746, 1747 et 1753.

Comme remède, la Chambre prônait, à bon droit, la mobilisation des marchandises en

1. Fonds de l'Intendance. Série C, nos 1626 et 1627.

entrepôt par le développement de l'emploi des lettres de change et des warrants. A ce propos, les directeurs du commerce firent rédiger un mémoire remarquable, ayant pour objet la création d'un « dépôt public », banque au capital de 800.000 livres destinée à faire des prêts sur marchandises entreposées. Si le remboursement n'était pas effectué dans les délais prévus, le gage serait vendu aux frais de l'emprunteur. Dans cet écrit, se trouvent des considérations fort justes, se terminant ainsi : « Le négociant trouvant un secours ne serait pas obligé de donner ses marchandises à vil prix et serait en état de remplir ses engagements, cette facilité donnerait une augmentation considérable aux débouchés de notre immense denrée et produirait en même temps de grosses sommes au roi (1) ». Il y a tout lieu de supposer, en effet, que l'exécution de ce plan aurait rendu de très réels services aux marchands, qui pour faire face à des exigences pressantes, étaient parfois forcés de vendre dans des conditions très désavantageuses.

On peut donc dire sans exagération que la Chambre de Guyenne eut l'intuition du rôle de plus en plus considérable que devaient jouer un

1. Voir Fonds de la Ch. de commerce. Mémoire sans date, mais rédigé probablement vers 1730. Série C, n° 4269.

siècle plus tard le crédit et le papier-monnaie dans les opérations commerciales, et c'est pourquoi elle accueillit avec enthousiasme l'apparition des assignats, comme elle avait salué joyeusement la fondation de la Banque de Law, l'un et l'autre système n'ayant, d'ailleurs, pas tardé à causer la ruine de ses espérances par les faillites qu'ils entraînèrent.

Esprit d'initiative. — L'Intendant de Tourny, toujours sous l'influence de son ambition infiniment respectable d'améliorer la situation du port de Bordeaux, blâma les Directeurs du commerce en les accusant de manque d'activité et d'esprit d'initiative. Jugement qui paraît un peu dur quand on envisage la somme de travail fournie par la Chambre et la façon vraiment méritoire dont elle se tenait à l'affût de toutes les combinaisons avantageuses, de tous les moyens d'accroître le total des importations et des exportations. Il paraît donc plutôt juste de déclarer qu'elle fut digne de la gratitude de ses concitoyens ; car c'est abondamment que l'on trouve trace de la façon intelligente dont elle comprit le commerce.

Ce sont, en effet, les Directeurs de Bordeaux qui remarquèrent l'heureuse situation de l'île de Gorée pour la fondation d'un entrepôt et encouragèrent les armateurs Léonard, Lafitte, Le Coing

à y établir des comptoirs (2). Ils proposèrent même d'installer des factoreries au village de Cahonne et de s'avancer peu à peu vers l'intérieur pour accaparer tout le commerce qui a lieu sur la rivière de Gambie. Plan dont l'exécution eût été avantageuse incontestablement, puisque les Anglais se le sont approprié et que leur colonie de Sainte-Marie-de-Bathurst, occupant la Basse-Gambie, constitue aujourd'hui une enclave dans le territoire français du Sénégal.

Si la Compagnie pour commercer avec la Baltique, réclamée par un certain Ramsay, de Nontron, dans un mémoire de 1731, ne fut pas fondée, la Chambre veilla du moins avec sollicitude sur la mise en pratique des arguments développés par l'auteur, et qui se trouvèrent justifiés, car les relations de Bordeaux avec le Nord progressèrent au cours du XVIIIe siècle.

Les Directeurs se rendirent compte, en effet, que les échanges avec le Danemark, la Norvège et la Suède seraient rémunérateurs, car la France produit en abondance des denrées dont ces nations ont grand besoin, telles que le sel, les vins, vinaigres et eaux-de-vie, et pourrait faire venir du Nord à des prix peu élevés du chanvre, du goudron et des bois. La preuve en était

1. **Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1639.**

fournie par Ramsay lui-même qui racontait avoir vu à Riga un navire hollandais vendre une cargaison française de vins et d'eaux-de-vie avec un profit de 200 0/0 et prendre à la place du goudron et du charbon, qui, de retour en France, produisirent un bénéfice de 300 0/0.

Enfin, ils attirèrent l'attention de leurs concitoyens sur le fait important que cette navigation n'était pas très dispendieuse, car chaque vaisseau pourrait effectuer deux voyages par an, et comme la mer Baltique est hospitalière et peu profonde, il ne serait nécessaire que d'y envoyer des navires de dimensions moyennes, calant au plus dix à douze pieds.

Ces idées, dont la Chambre de commerce se fit courageusement la protagoniste, finirent par secouer l'apathie des négociants, qui du temps de Colbert avaient mis tant de répugnance à entrer dans la Compagnie du Nord, et bientôt des bâtiments bordelais trafiquèrent régulièrement avec la Scandinavie et les villes hanséatiques où, jusqu'alors, les marchandises françaises arrivaient seulement sous pavillon étranger (1).

Cependant, la Chambre ordinairement si zélée pour le développement des affaires reçut froide-

1. **Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1639. Mémoire au Conseil du commerce (avril 1731).**

ment un arrêt du Conseil, en date du 21 juillet 1783, organisant une société d'armement pour entreprendre le commerce avec la Chine et invitant les ports de Bordeaux, Nantes et Marseille à concourir à sa formation. Les Directeurs n'encouragèrent pas les capitalistes à acheter des actions de cette compagnie, si bien même que plusieurs négociants, craignant qu'une entreprise, si peu vantée, ne fut guère sûre, refusèrent de fournir le montant des actions précédemment souscrites, et parmi ceux-ci se trouvaient les sieurs Féger, Texier, Dacosta de la Féronière qui occupaient pourtant une situation considérable sur la place de Bordeaux. Pour les contraindre à verser la somme promise, il fallut un arrêt du roi les menaçant d'emprunter les fonds nécessaires à leurs risques et périls par l'intermédiaire du député de Bordeaux au Conseil du commerce.

Cette indifférence ne doit pas surprendre, car en dépit des avantages probables d'expéditions en Extrême Orient, ne semblait-il pas beaucoup plus naturel aux commerçants de Guyenne de chercher à multiplier plutôt leurs échanges avec l'Amérique que d'envoyer des navires vers la Chine, exposés à une longue et périlleuse navigation ?

Cette intervention brutale du gouvernement

était maladroite et importune, car en matière économique, le rôle du pouvoir central est d'aider les initiatives privées, mais non de forcer les volontés. En cette affaire, la Chambre de Guyenne avait vu plus juste que le Cabinet de Versailles. Bordeaux n'eut jamais, en effet, de trafic important avec les contrées se trouvant au-delà des Indes (1).

La Chambre et la question sociale. — Enfin, pour achever d'exposer l'action exercée par la Chambre dans le monde commercial du XVIIIe siècle, nous étudierons maintenant l'esprit avec lequel elle envisagea les questions sociales qui agissent, au moins d'une manière indirecte, sur le développement économique d'un pays ou d'une ville.

Composée de riches bourgeois, professant pour la monarchie et la religion un respect modifié à la fin par l'influence de Jean-Jacques Rousseau, la Chambre se montra bienveillante vis-à-vis des ouvriers pris individuellement, mais en revanche, et son origine l'impliquait, elle déclara une guerre acharnée aux essais les plus timides de groupements d'artisans, lutta contre les « communautés d'arrimeurs »,

1. *Archives de la Gironde.* Fonds de l'Intendance. Série C, nº 3685.

les « bandes » de portefaix et même contre les associations de courtiers dans lesquelles elle redoutait des rivales possibles.

Elle fut aussi ennemie invétérée des Jurandes, qui ne constituaient à ses yeux, que « des privilèges lucratifs accordés à un petit nombre de personnes au préjudice de leurs autres concitoyens » et ne fournissaient que des « occasions de cabales, monopole, momeries et ivrognerie ». Sur ce chapitre, la Chambre ne pensait pas comme le Parlement, qui était pour le maintien de cet état de choses, et incontestablement le bon droit était du côté des Directeurs du commerce, dont la perspicacité avait été assez grande pour comprendre que les règlements surannés des corporations avaient pu rendre de véritables services au moyen-âge, mais étaient désormais nuisibles au progrès.

En conséquence logique de sa défiance pour les réunions ouvrières, la Chambre, comme toutes les autorités du temps, n'avait aucune idée du droit de grève, et ne permettait même pas aux ouvriers de se grouper pour faire entendre leurs revendications. A la fin de février 1715, des vergeurs d'eaux-de-vie étaient parvenus à obtenir une augmentation de 2 sols par pièce, en organisant une sorte de « meeting ». A la demande des Directeurs du com-

merce, les ouvriers furent mandés à l'Hôtel-de-Ville et la police qu'ils avaient fait rédiger fut déchirée par les Jurats.

Quant à la liberté individuelle, elle n'existait pas pour la Chambre, lorsque les intérêts industriels ou commerciaux étaient en jeu, et ceci découlait des principes du mercantilisme qui cherchait à favoriser les manufactures par tous les moyens dont l'un des plus efficaces était l'abaissement du prix de la main-d'œuvre. Les industriels avaient ainsi des chances de vaincre leurs rivaux étrangers en vendant à des prix moins élevés et cependant suffisamment rémunérateurs. Il fallait donc défendre aux ouvriers de passer à l'étranger afin d'empêcher les travailleurs habiles d'enseigner leur art aux nations voisines et de permettre aux industriels nationaux de trouver du travail à bon compte par suite du grand nombre des artisans (1).

A plusieurs reprises, on vit donc la Chambre prendre dans ce dessein, les dispositions les plus rigoureuses et signaler les émigrants avec un acharnement méticuleux.

Ainsi, en 1726, les Directeurs du commerce,

1. V. *Cours d'Histoire des Doctrines Economiques* professé par M. Deschamps, à la Faculté de Droit de Paris. Année 1905-06.

ayant appris que deux ouvriers avaient le projet d'établir à Madrid une fabrique de draperies, demandèrent instamment au ministre d'arrêter des mesures afin de les empêcher de mettre ce projet à exécution. Lepelletier déféra aussitôt à ce désir et donna des ordres à l'intendant Boucher pour les empêcher par la force, suivant la volonté de la Chambre, de sortir du royaume, eux et les ouvriers qu'ils avaient engagés (1).

Au mois d'août 1752, autre incident du même genre, car l'attention des Directeurs avait été attirée par la constatation que parmi les garçons cordiers, il en manquait trois dont deux étaient déjà parvenus en Espagne, le troisième se trouvant à Bayonne avec l'intention évidente de passer la frontière. Tourny fut donc invité à user de moyens de rigueur et même à emprisonner le fuyard, ce qu'il fit, d'ailleurs, très volontiers, ainsi qu'il ressort d'une lettre écrite par l'Intendant de Guyenne à Trudaine le 28 août 1752 (2).

Malgré leur dûreté pour les marins, puisqu'ils estimaient qu'aucune indemnité n'était due au matelot blessé dans le service, il ne faudrait cependant pas croire que les représentants du

1. Lettre de Lepelletier à Boucher (7 décembre 1726). Fonds de l'Intendance, n° 1636.
2. Fonds de l'Intendance, n° 1636.

haut commerce bordelais fussent étrangers à tout sentiment de compassion et de solidarité vis-à-vis des petits travailleurs du port. Bien souvent, c'est à eux que les arrimeurs, les tâcherons, les déchargeurs durent l'augmentation de leur salaire et l'amélioration de leur sort, et à la fin du règne de Louis XVI ils organisèrent un système de secours aux familles des pilotes péris en mer. Celles-ci, il est vrai, méritaient bien la pitié dont elles étaient l'objet, car en 18 ans, de 1772 à 1790, trente-huit chaloupes avaient disparu, causant la mort de plus de quatre-vingts pilotes. Il convient également de signaler qu'en 1712, la Chambre avait réuni une somme de 100.000 livres pour distribuer aux veuves et orphelins de marins tués pendant les dernières guerres (1).

Résultat général obtenu par la Chambre de commerce. — De ce coup d'œil jeté sur l'histoire de la Chambre de Guyenne, il convient de tirer cette conclusion qu'elle sut d'une manière générale bien atteindre le but en vue duquel elle avait été créée. Son rôle ne pouvait être que local, et il le fut, en effet, essentiellement, restant toujours étrangère à ce qui ne touchait

1. Pour toute la question sociale, voir Fonds de l'Intendance, n[os] 1627 à 1636.

pas de près les Bordelais, mais on ne saurait lui en faire un grief, car elle parvint, dans sa sphère étroite, à un résultat remarquable, et ce n'était pas à elle, mais au pouvoir royal, de se préoccuper des intérêts supérieurs de l'industrie et du commerce français.

SECTION II

Les députés de Bordeaux au Conseil du commerce.

Origine de l'institution des députés. — L'arrêt du 29 juin 1700 constituant le Conseil du commerce avait décidé que les principales villes du royaume y auraient chacune un représentant chargé d'exposer les revendications du négoce. Malheureusement, lorsque les Chambres de commerce furent créées, on ne jugea pas à propos de coordonner les deux institutions, de façon à les rendre homogènes et à faciliter leur travail. Chambre de Guyenne et députation de Bordeaux étaient juxtaposées l'une à l'autre, mais n'avaient pas la même origine et s'entendaient mal : les Directeurs reprochant au député d'oublier sa mission particulière, et le député incriminant la Chambre de ne voir que ses intérêts égoïstes. La monarchie avait cependant à sa disposition tous

les éléments d'un système représentatif du commerce, il est dommage qu'elle n'ait pas su les utiliser au lieu de les laisser s'user dans des discussions stériles et des conflits d'attribution.

Nomination des députés. — Suivant les dispositions de l'arrêt, c'était la ville, c'est-à-dire le maire et les jurats, assistés des plus notables marchands, qui avait nommé le premier député de Bordeaux. Cette élection n'était valable que pour un an, mais elle fut plusieurs fois renouvelée, et l'usage s'en affermissant de plus en plus, les pouvoirs ne tardèrent pas à être prolongés d'année en année, si bien qu'à la fin de l'Ancien Régime, le mandat de représentant du commerce était une véritable commission à vie (1).

Le mode de nomination des députés resta le même durant tout le premier quart du XVIIIe siècle, mais à partir de 1726, il fut procédé au vote dans une assemblée qui se tenait à la Bourse et était composée des jurats, des anciens consuls, des bourgeois de Bordeaux et des négociants ayant rempli la charge de jurat. Ces électeurs choisissaient trois noms à la pluralité des suffrages, et le roi désignait ensuite le député, après avoir auparavant consulté l'intendant.

1. Voir *Archives nationales*. Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil du commerce, p. Bonnassieux et Lelong. *Introduction*, page VIII et suiv.

A partir de 1732, sous l'influence des idées d'absolutisme et de centralisation, qui allaient en s'accentuant au fur et à mesure que la monarchie vieillissait, l'assemblée des notables ne fut plus consultée et le souverain désigna directement le député. Bordeaux fit bien entendre ses plaintes par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, mais le pouvoir royal n'en tint aucun compte (1).

Le député Fénellon. — Le premier représentant envoyé par Bordeaux au Conseil du commerce fut Jean-Baptiste Fénellon, qui avait été jurat en 1693, et nommé député le 11 août 1700, remplit cette charge jusqu'en 1718 avec une distinction qui lui valut d'être anobli en 1705. Il fit surtout preuve de ses qualités solides quand après la guerre de la Succession d'Espagne, le Gouvernement français, à la demande de la Guyenne, essaya de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. A ce sujet, Fénellon se rendit à Londres, mais il ne put mener les pourparlers jusqu'au bout, car, gravement malade, il dut donner sa démission en décembre 1718 et mourut quelques mois après. Les prétentions exorbitantes de l'Angleterre empêchèrent, d'ailleurs,

1. Malvezin. *Histoire du commerce de Bordeaux*. Tome III, page 73.

d'amener à un résultat heureux les négociations qui avaient été poursuivies par Billate.

Le député Billate. — Ce nouveau député de Bordeaux était un ancien juge de la Bourse, élu le 9 janvier 1719, sur l'invitation d'Amelot, président du Conseil du commerce. Cette nomination ne put se faire sans quelque difficulté, la capitale de la Guyenne, trouvant sans doute que l'institution d'un représentant perpétuel du commerce auprès du roi ne lui procurait pas grand avantage, ayant d'abord fait entendre que l'état de ses finances lui permettait difficilement de payer un député (1).

Le député Brisson. — Billate remplit correctement ses fonctions jusqu'à sa mort survenue à la fin de 1725, et fut remplacé par Brisson, négociant et ex-consul, auquel on appliqua le nouveau système d'élection. Faisant, en effet, partie avec ses collègues Lee et Bruneau d'une liste présentée à l'agrément du roi le 21 mars 1726, il fut choisi le 12 avril, mais le désordre de ses affaires l'obligea à donner sa démission en 1732.

Les députés Carton et Armand Castaing. — A cette date, nous voyons alors Louis XV appeler au poste de député le négociant Jean Carton, qui

1. V. *Archives nationales*. Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil du commerce. *Introduction*, page LXV.

servit d'intermédiaire entre le pouvoir central et le commerce bordelais jusqu'en 1750 pour laisser la place à Armand Castaing, ancien juge à la Bourse et jurat, comme la plupart de ses prédécesseurs, mais s'était signalé par ses talents au point de mériter l'anoblissement par lettres patentes de 1743. Contemporain de Tourny, il sut bien comprendre les visées de celui-ci et contribua de toutes ses forces à la prospérité de Bordeaux.

Pour améliorer les rapports entre les producteurs et les consommateurs, et rendre plus aisées leurs conventions, il eut l'idée de répartir en crus de diverses classes les nombreux vins originaires de Bordeaux.

La première classe comprenait les graves de Bordeaux, du Médoc, les vins de Preignac, Langon, Sauternes et Barsac. Les vins des Palus, généralement destinés aux colonies, constituaient la deuxième catégorie, et enfin en troisième lieu venaient les vins des Côtes blancs et rouges, du Blayais, du Bourgés, de l'Entre-deux-Mers et de la Benauge.

Quant aux prix, il estimait que certains vins exceptionnels de la première classe valaient 1.500 livres le tonneau, mais que la moyenne ne dépassait pas 500, alors que les seconds crus se payaient 300 livres et les plus ordinaires 100 livres le tonneau.

Le député Dubergier. — Armand Castaing étant mort à Paris le 20 mars 1763, le roi nomma député Raymond Dubergier, qui appartenait à l'une des familles de négociants les plus considérables de Bordeaux et avait siégé parmi les consuls. Comme il demeura au même poste jusqu'en 1791, il eut le loisir durant ces longues années de faire une œuvre utile qu'il aurait été capable de rendre encore meilleure s'il ne s'était heurté souvent à de mauvaises volontés et à l'esprit de routine le plus obstiné.

Ainsi, en 1784, il eut l'excellente idée de proposer la création de Chambres de commerce françaises à l'étranger et notamment à Hambourg, ajoutant que sa pensée avait été approuvée par le marquis de Castries, ministre de la Marine, et que l'exemple des Anglais était là pour témoigner de l'excellence de cette œuvre, permettant de faire augurer un heureux développement des échanges, déjà actifs, avec l'Allemagne du Nord. Mais cette proposition fut sans doute considérée comme trop hasardeuse, car elle ne fut pas réalisée, les Français se laissant trop souvent arrêter par des considérations de prudence exagérées en matière commerciale ou industrielle (1).

1. V. Actes de l'Académie de Bordeaux. Année 1889. *Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce*, p. Labraque-Bordenave.

Affaire de la Compagnie des Indes. — L'influence du député de Bordeaux se fit principalement sentir lors de l'affaire de la Compagnie des Indes qui survint en 1785.

On sait que les récriminations continuelles des Chambres de commerce avaient amené en 1769 la modération du privilège de cette célèbre Société coloniale, et cette liberté relative des relations avec l'Orient avait permis aux ports français et à ceux de Guyenne surtout de réaliser de superbes bénéfices. La prospérité de ces transactions était même dans toute sa splendeur quand, brusquement, un arrêt du Conseil du 14 août 1785 rétablit le privilège exclusif de la Compagnie pour tout le commerce avec les Indes, l'Ile de France, la Réunion et Madagascar.

Les députés des provinces firent aussitôt entendre leurs légitimes doléances, car les armements que les villes maritimes avaient préparés se trouvaient ainsi réduits à néant. Ils osèrent même déclarer que l'autorité royale n'avait pas le droit de ruiner le commerce et la légalité de l'arrêt fut contestée dans une consultation signée de deux avocats de Paris, MM^es^ Lacretelle et Blonde. Il est déclaré dans cet acte, que le privilège exclusif portant atteinte à la liberté et à la propriété, les négociants ont droit de former

opposition à l'arrêt du 14 août, de le dénoncer devant le Parlement comme entaché d'abus, nul et sans valeur, puisqu'il n'avait pas été enregistré. Enfin, craignant peut-être de se montrer trop audacieux contre l'autorité royale, les députés avaient fait terminer la consultation par une phrase déclarant qu'on ne saurait blesser un gouvernement en lui montrant ses erreurs, provenant seulement de ce que sa bonne foi a été surprise.

La Chambre de Guyenne, qui était tout particulièrement intéressée dans la question, invita Dubergier à prendre avec énergie la défense des intérêts bordelais puis, après dix-huit mois de pourparlers infructueux, comme si elle craignait que les députés ordinaires ne fussent pas assez indépendants, étant nommés par le roi, elle demanda aux villes voisines d'envoyer chacune auprès de Sa Majesté un délégué spécial chargé de solliciter la liberté pour le commerce des Indes. Les Chambres de Bayonne, du Havre, de Rouen et de Marseille déclinèrent cette invitation, mais Bordeaux n'en persista pas moins dans sa résolution dont l'opportunité était cependant douteuse (1).

Le délégué Le Tellier. — Pour cette mission

1. V. Actes de l'Académie de Bordeaux. Année 1889. *Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce*, p. Labraque-Bordenave.

officieuse et délicate, le choix se porta sur Le Tellier, chef d'une importante maison d'armement, qui avait des connaissances pratiques dans toutes les branches du commerce et de la production, mais ne possédait pas la perspicacité nécessaire, ainsi que la suite devait le prouver. Parvenu à Paris le 25 mai 1787, Le Tellier fut reçu, semble-t-il, assez froidement par Dubergier qui ne se souciait guère d'avoir auprès de lui un surveillant de ses actes, et ne dissimula nullement à son nouveau collègue les difficultés de l'entreprise, car la Compagnie des Indes était très puissante et le rétablissement de son monopole, fait sans consulter le Conseil du commerce ni les députés des villes, prouvait l'ascendant dont elle jouissait auprès du roi.

A partir de ce moment, Bordeaux eut donc, à la fois, deux députés, et malgré son dépit apparent, Dubergier travailla de concert avec Le Tellier, mais celui-ci parvint à prendre la première place dans toutes les négociations, au détriment de leur réussite, d'ailleurs, car peu habitué aux intrigues de cour, il se laissa fréquemment berner.

Tous deux se mirent au travail, mais les premiers résultats ne furent guère encourageants, car si le premier Président du Parlement et l'Archevêque de Bordeaux Champion de Cicé, leur

promirent d'appuyer leurs requêtes, ils étaient loin d'assurer le succès. Le 2 juin, cependant, Le Tellier annonça à la Chambre de commerce qu'il avait répondu victorieusement aux deux principales objections du gouvernement contre la liberté des transactions avec les Indes. « On redoutait, disait-il, qu'avec le commerce libre, nous ne soyons exposés à l'inconvénient de ne pouvoir assortir les cargaisons, d'avoir trop d'un article et pas assez d'un autre, que d'autre part, nos armements n'étant pas combinés, soient trop peu nombreux pour une partie et trop multipliés pour une autre (1) ».

Il termine en disant que les députés ont été reçus en audience par le ministre Loménie de Brienne qui lui avait permis de bien augurer de l'avenir.

L'abbé Morellet. — Afin de formuler leurs arguments sous une forme plus claire et plus juridique, les députés eurent l'idée de rédiger une sorte de placet au roi, mais au lieu de se charger eux-mêmes de ce soin, ils se rangèrent au singulier parti de confier la rédaction à un certain abbé Morellet, célèbre déjà par un mémoire sur la suppression de la Compagnie des Indes,

1. Lettre du 2 juin 1787. *Archives de la Ch. de commerce*. Série C, n° 4266.

présenté au roi en 1769, et par sa réfutation de l'opinion de Galiani sur le commerce des blés. Puisque Le Tellier avait assumé la plus lourde part de responsabilité dans les négociations, il eut bien fait de se méfier davantage de cet ecclésiastique intrigant qui, prétendant jouir d'un grand crédit auprès de ses anciens condisciples de Calonne et de Brienne, garantissait la réussite avec outrecuidance. Il commença donc à rédiger son travail, continuellement harcelé par Le Tellier qui était de plus en plus impatient de parvenir à une solution. Enfin, l'écrit étant terminé, Le Tellier se hâta de le porter au ministre qui lui promit de l'examiner avec bienveillance, mais déclara qu'avant de prendre une détermination, il était indispensable de soumettre le mémoire à la Compagnie des Indes et d'attendre ses explications.

Si vague qu'était cette réponse, elle fut pourtant suffisante pour impressionner le public, et les actions de la Compagnie baissèrent, comme si elle avait été sérieusement menacée.

Quelques semaines plus tard, la réplique de la Compagnie des Indes ayant été publiée, Le Tellier annonçait à Bordeaux que l'ayant lue, il ne lui avait pas paru difficile de la réfuter et que, d'ailleurs, l'abbé Morellet l'avait assuré de la certitude de la victoire.

Malgré cette garantie, la décision gouvernementale se fit encore attendre et la fin de l'année fut remplie par une série d'intrigues vulgaires dans lesquelles le naïf Le Tellier fut complètement joué par l'abbé Morellet.

Le député de Bordeaux avait écrit à la Cham-de Guyenne que l'abbé ne vendait pas sa plume, mais étant donné la peine qu'il avait prise à préparer son mémoire, il avait décidé, avec ses collègues, de lui offrir un cadeau de 6.500 livres accompagnées d'une boîte d'argenterie. La Chambre de Bordeaux, résolue à ne rien épargner pour parvenir à son but, trouva la rémunération insuffisante et annonça qu'elle y joindrait une barrique de Château-Lafitte, s'attendant, comme de juste, à recevoir des remerciements empressés.

Au lieu de cela, il lui arriva une lettre désolée de Le Tellier la prévenant qu'un ami de Morellet, le comte de Rastigny, l'avait averti que l'abbé ne supportait pas les vins rouges. Pour réparer cet impair involontaire, la Chambre de Guyenne ne crut pouvoir faire moins que d'expédier rapidement cinquante bouteilles de Sauternes et autant de Barsac, qui firent sans doute merveille, car le 27 octobre, Le Tellier écrivait avec joie à Bordeaux que l'abbé Morellet lui avait donné l'assurance d'une prompte et rapide justice.

En disant cela, l'abbé s'avançait encore beaucoup, car au mois de janvier 1788, le gouvernement se contentait de réunir une commission de cinq personnes pour examiner les affaires de l'Inde, et la crise parlementaire qui sévissait depuis l'année précédente pour atteindre son plus grand degré d'acuité au printemps de 1788 devait encore retarder la décision impatiemment attendue par Le Tellier.

Sur ces entrefaites, Rastigny, de complicité avec l'abbé Morellet, commença à jouer, au détriment de l'envoyé de Bordeaux, une véritable comédie, dont Beaumarchais, alors fort à la mode, aurait pu tirer parti pour l'une de ses pièces.

Le Tellier ayant laissé entendre avoir l'intention de remettre une nouvelle gratification à Morellet, le comte lui suggéra de demander à l'abbé de se laisser faire son portrait, s'offrant lui-même pour le questionner sur ce sujet. Or, le tableau était déjà commencé quand Morellet, par l'intermédiaire de Rastigny, répondit qu'étant âgé et sans parent, il préférait un présent en nature. Le Tellier, trouvant peut-être que les exigences de son collaborateur devenaient un peu dispendieuses, et espérant ainsi

modifier sa décision, lui montra le portrait, mais l'abbé ne le trouva guère ressemblant et Rastigny, naturellement, partagea son avis. En conséquence, Le Tellier conseilla à la Chambre de Guyenne d'offrir en plus une somme d'argent, et ainsi fut-il fait, mais les résultats obtenus ne furent pas plus féconds, l'abbé Morellet ayant, sans doute, exagéré notablement l'influence dont il jouissait à la Cour.

Enfin, au mois de juillet 1788, le rapport de la Commission était transmis au ministère et Le Tellier écrivait que l'affaire se trouvait en bonne voie, mais néanmoins, deux mois plus tard le député prévenait seulement la Chambre de Guyenne qu'après une entrevue de cinq quarts d'heure avec Necker, le ministre lui avait déclaré ne pouvoir prendre aucune décision avant la convocation des Etats-Généraux.

Retour de Le Tellier à Bordeaux. — Dépouillé de sa charge temporaire, Le Tellier, après un séjour de quinze mois dans la capitale, revint à Bordeaux en octobre 1788, laissant à Dubergier le soin de surveiller seul les suites de l'affaire.

La Guyenne, toutefois, ne perdit pas de vue la suppression du privilège de la Compagnie des Indes, et la ligne de conduite qu'elle adopta témoigne de la ténacité de sa résolution. Quand

il s'agit de nommer les députés aux Etats-Généraux, elle se rendit compte avec justesse que ceux-ci seraient plutôt pris parmi les avocats que parmi les négociants, car les hommes de loi avaient acquis sur le peuple des campagnes un ascendant considérable (1). Bien que son premier délégué, Le Tellier, ne lui ait guère donné de satisfaction, la Chambre de Bordeaux décida néanmoins de choisir des députés particulièrement chargés de la mission de veiller sur le commerce, et comme les autres villes, auxquelles elle fit part de son plan, revinrent sur leur décision de 1787, ces divers élus constituèrent un « Comité national du commerce auprès de l'Assemblée ».

Le Comité National du commerce. — A son député ordinaire, Dubergier, qui était toujours à son poste, Bordeaux joignit donc trois nouveaux délégués : Béchade-Cazeaux, Corbun, Marchand ; les deux premiers étant président et vice-président du Comité, et tous ensemble préparèrent une attaque acharnée contre la Compagnie, dont le sort apparut désormais comme bien menacé, car à une époque où les idées d'égalité étaient prédominantes, les privilèges commerciaux étaient aussi impopulaires que ceux de l'ordre social ou politique.

1. Taine. *L'Ancien Régime.* Livre V. Chapitre IV, page 518.

Le Comité décida tout d'abord qu'une adresse serait présentée à l'Assemblée Nationale, et ce document ayant été rédigé par les députés de Bordeaux fut ratifiée au Club des Jacobins. Tout paraissait marcher à souhait quand le 31 mars 1790 les délégués apprirent que la Compagnie était parvenue à obtenir un décret ajournant toute décision la concernant jusqu'après la Constitution. Heureusement, un secours inattendu vint rendre l'espoir à Dubergier et à ses collègues.

Le vicomte de Noailles, ancien compagnon de Lafayette et principal acteur de la nuit du 4 août 1789, député du Tiers pour le bailliage de Nemours, prit en main la cause de la liberté du commerce et porta la question à l'Assemblée. Il plaida chaudement pour les droits des particuliers lésés par les monopoles, et enfin, après une discussion de deux jours, le 3 août 1790, à minuit, l'Assemblée rendit un décret supprimant la Compagnie des Indes.

Bordeaux avait obtenu, et au-delà, le résultat ambitionné depuis si longtemps et dès le lendemain, ses députés écrivirent à la Chambre de commerce : « Succès complet, un décret anéantit la Compagnie et rend le commerce libre à tout Français au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Il nous a coûté bien des soins, bien

des démarches et bien des craintes. Depuis huit jours, M. de Noailles a été un bon chef de brigade. Nous n'avons jamais eu une joie plus pure, toutes nos peines sont oubliées. Nous ne voyons dans ce moment que le bonheur de nos concitoyens et nous ne goûtons d'autre gloire que celle d'avoir été utiles à la patrie » (1).

Désormais, en effet, rien ne semblait plus devoir contrecarrer le développement des transactions de Bordeaux avec l'Inde et les négociants entrevoyaient déjà un magnifique avenir commercial, mais malheureusement, la guerre devait bientôt ruiner tous les efforts et réduire à néant la victoire, péniblement acquise, des députés de Guyenne.

Dubergier et le traité de 1786. — A la même époque, à peu près, Dubergier avait aussi à porter son attention sur le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre, dont les conséquences lui parurent médiocres pour Bordeaux. Il écrivait, en effet, le 26 avril 1788 : « Dans l'examen de la balance générale du commerce, je ne puis dissimuler que nous avons vu avec un mal infini au cœur le détail du préjudice énorme que notre commerce éprouve avec l'Angleterre depuis le

1. Labraque-Bordenave. *Hist. des Députés de Bordeaux au Conseil du commerce.* Actes de l'Académie. Année 1889.

traité fait avec cette nation, puisqu'il résulte de leurs importations chez nous et de nos exportations chez eux dans un espace de temps qui ne comprend pas neuf mois entiers, un bénéfice de plus de 9 millions pour les Anglais ».

Manifestement, Dubergier, en parlant ainsi, exagérait un peu la noirceur du tableau, car la Guyenne devait trouver un certain avantage au traité de 1786, qui diminuait les droits d'entrée en Angleterre sur les vins, mais le rôle d'un député de Bordeaux n'était-il pas forcément d'estimer toujours insuffisants les avantages concédés à sa ville afin d'en obtenir de plus considérables ? (1).

Honoraires des députés. — Le Tellier mis à part, Bordeaux n'eut jamais qu'à se louer de ses représentants au Conseil du commerce, qui surent remplir leur tâche, toujours avec dignité, parfois même avec adresse. A cela, ils eurent d'autant plus de mérite que leur fonction constituait non seulement un honneur, mais aussi une lourde charge, car leur traitement était insuffisant pour faire face aux exigences de la vie à Paris et à Versailles et ils durent y suppléer de leurs propres deniers.

1. Labraque-Bordenave. *Hist. des Députés de Bordeaux au Conseil du commerce.* Actes de l'Académie. Année 1889.

A l'origine, en effet, ils ne recevaient de la ville que 6.000 livres, mais à partir de 1732, le député, qui était alors Jean Carton, toucha 9.000 livres. Enfin, le 8 mars 1768, le corps de ville de Bordeaux décida que le prix des subsistances ayant augmenté de plus d'un tiers à Paris depuis une trentaine d'années, il y avait lieu de porter de 9.000 à 12.000 livres les appointements du député. « Il n'est personne à Bordeaux, dit la délibération, qui ignore que le sieur Castaing a été forcé par l'insuffisance de ses gages et avec la retenue la plus économique d'absorber plus de 100.000 livres de son patrimoine en douze ou treize années d'exercice » (1).

Une grande fortune et beaucoup de dévouement étaient donc nécessaires pour assumer une semblable mission.

SECTION III

Les courtiers.

Au développement commercial de Bordeaux durant le XVIIIe siècle est intimement liée l'histoire des courtiers qui profitèrent du progrès

1. *Archives nationales.* Introduction à l'inventaire des procès-verbaux du Conseil du commerce.

réalisé par leur ville pour accroître les faveurs dont ils jouissaient.

Nomination des courtiers. — Nommés autrefois par les jurats, ces intermédiaires du commerce avaient subi, à la fin du XVII[e] siècle, les effets de la théorie absolutiste qui devaient également atteindre les députés, un arrêt de 1680 ayant stipulé qu'il appartiendrait désormais au roi de choisir les courtiers.

Rapports de la Monarchie et des courtiers. — Ceux-ci, d'ailleurs, n'eurent pas à se plaindre de la Monarchie, qui, si elle leur faisait ainsi sentir constamment son joug, écouta, d'autre part, avec condescendance, leurs réclamations, contribua à développer leur puissance et leurs privilèges.

En effet, à côté des courtiers royaux se trouvaient d'autres commerçants désignés sous le nom de courtiers-marrons, qui pratiquaient le courtage libre et étaient en butte aux attaques les plus vives de la part des premiers voulant supprimer toute concurrence. Or, la lutte entre les courtiers royaux et les individus qui exerçaient les mêmes fonctions sans titres achetés fut particulièrement acharnée à la fin du règne de Louis XIV et au début de celui de Louis XV, mais se termina, comme on pouvait s'y attendre, par le triomphe des agents du roi, qui s'agitèrent tellement qu'ils parvinrent à faire confirmer

leur monopole et à interdire toute immixtion dans leurs fonctions, sous la réserve de la liberté des bourgeois de Bordeaux.

Arrêt de septembre 1736. — Un arrêt du Parlement, obtenu au mois de septembre 1736 fit donc défense aux marchands étrangers de se servir d'autres intermédiaires que des courtiers royaux pour leurs achats de vins, d'eaux-de-vie, de marchandises sèches, et pour les négociations des lettres de change, à peine de 3.000 livres d'amende (1).

La justice de ce système est apparente, car les courtiers royaux ayant acheté leur charge avaient le droit d'en jouir sans trouble, et la loi du 28 ventôse an IX n'a fait que ratifier cette réglementation, prononçant contre le « marronnage », délit correctionnel, une amende qui est au plus du sixième et au moins du douzième du cautionnement (2).

Nombre des courtiers. — D'abord, au nombre de quarante, les courtiers de Bordeaux furent soixante à dater d'une déclaration royale du 8 mai 1760, suivie d'un édit de février 1761 annulant la création des anciens et des nouveaux offices, et créant 200 brevets héréditaires de

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*. Tome II, page 82 et suiv.
2. Loi du 28 ventôse an IX, article 8.

courtiers en vins, change, commerce maritime, marchandises et assurances.

Le droit qui devait être payé au roi était fixé à 4.000 livres pour le courtage avec l'étranger, à 2.000 pour les affaires de place et à 1.000 pour la campagne.

Tous les brevets créés ne furent pas pris, car il n'y avait encore que 106 courtiers quelques années plus tard, et 143 durant les derniers temps de l'Ancien Régime, parmi lesquels il fallait en compter quatre pour les assurances, onze pour le change et cent vingt-huit pour les vins, les marchandises et les navires (1).

Charges héréditaires. — Les dispositions adoptées par le gouvernement de Louis XV, en faveur des courtiers, facilitèrent la conservation des charges dans les mêmes familles, usage déjà ancien, si bien qu'il se formât de véritables dynasties de ces intermédiaires, dans lesquelles le métier choisi par l'ascendant était traditionnellement accepté et considéré comme faisant partie du patrimoine.

C'est ainsi que les courtiers en vins les plus importants se recrutaient habituellement parmi les familles Abiet, Bonmartin, Lawton, Gua-

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux.* Tome III, page 87.

det et Daney, tandis que les noms des Ferrière, Laforest, Dumas, Jude, Dubmestre se remarquent le plus souvent chez les courtiers maritimes.

Quant aux courtiers ou commissionnaires en change, ils se recrutaient surtout dans les rangs des Israélites, d'origine portugaise ou espagnole, qui étaient nombreux à Bordeaux, et avaient su s'y faire une place de premier ordre dans les affaires commerciales et financières. Les Rodrigues, les Gomes, les Lopes et les Pereire étaient les plus riches et les plus puissants de ces courtiers (1).

A ce propos, voici quel était, en moyenne, le taux du change à Bordeaux à la fin du XVIII[e] siècle, l'époque la plus prospère de la Guyenne :

100 écus pour 140 florins de Hollande.

100 écus pour 143 florins d'Anvers.

100 écus pour 79 piastres d'Espagne.

100 écus pour 63 ducats florentins de 140 soldis.

100 écus pour 62 1/2 piastres génoises de 100 soldis.

100 écus pour 168 marcs d'Hambourg de 16 solds lubs.

1. *Ibidem*, page 86, et Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, *passim*.

100 écus pour 115 florins francfortais de 60 crutzers.

100 écus pour 120 1/2 cruzades portugaises de 400 réis.

100 écus pour 64 piastres livournaises de 120 soldis.

1 écu pour 32 deniers sterlings.

100 écus pour 63 ducats de Messine de 5 tarins.

100 écus pour 71 1/2 ducats napolitains de 10 carlins.

100 écus pour 63 3/4 ducats vénitiens de 24 gros (1).

Règlement des opérations commerciales. — En ce qui concerne les usages adoptés à Bordeaux pour les règlements d'opérations commerciales, les principaux étaient les suivants :

Les lettres de change et billets à ordre payables en foire et non acquittés devaient être protestés le dernier jour de la foire.

Pour les lettres et billets payables à jour fixe de la foire, ils devaient être payés le jour même ; sinon protestés immédiatement, mais la coutume s'établit de ne faire dresser le protêt qu'à la fin de la foire, afin de donner plus de latitude aux négociants.

1. *Dictionnaire de la géographie commerçante*, p. J. Peuchet. Article Bordeaux.

Les lettres de change à vue sur Bordeaux étaient payables à présentation ou immédiatement protestées, mais celles à plusieurs jours de vue jouissaient d'un délai de grâce de dix jours commençant le lendemain de l'échéance et celles à une ou plusieurs usances étaient revêtues de la même faveur.

Quant aux billets à ordre, valeur reçue en marchandises, et qui étaient endossés, le débiteur avait aussi pour effectuer le paiement dix jours de grâce commençant à courir à partir du lendemain de l'échéance et à l'issue desquels seulement il y avait lieu de faire protester (1).

Réunion des négociants et courtiers à la Bourse. — Négociants, courtiers et commissionnaires bordelais se réunissaient pour étudier la quantité, le prix des marchandises et s'entendre sur leurs affaires à la Bourse, institution fort ancienne, puisqu'elle remontait à l'époque romaine, mais n'avait reçu de consécration officielle que par l'Edit de 1563, organisant également un tribunal de commerce. Par sa fondation, la Bourse n'intéresse donc qu'indirectement l'histoire du commerce de Bordeaux au XVIIIe siècle, mais comme ses opérations se développèrent d'une façon considérable sous

1. *Dictionnaire universel de géographie commerçante*, p. Peuchet. — Article Bordeaux.

Louis XV et Louis XVI, il convient de rappeler, brièvement au moins, quelles avaient été ses origines.

Fondation de la Bourse. — Or, l'article 18 de l'Edit de 1563 était ainsi conçu :

« Pour faciliter la commodité de convenir et négocier ensemble, avons permis et permettons aux marchands bourgeois de notre ville de Bordeaux, natifs et originaires de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, d'imposer et de lever sur eux telles sommes de deniers qu'ils aviseront nécessaires pour l'achat et le louage d'une maison au lieu qui sera appelé « la place commune des marchands », laquelle nous avons, dès à présent, établie à l'instar et tout ainsi que les places appelées le « Change » en notre ville de Lyon et « Bourses » de nos villes de Toulouse et de Rouen avec tels et semblables privilèges dont jouissent les marchands fréquentant les foires de Lyon et les places de Toulouse et de Rouen » (1).

C'est à l'influence pacificatrice et salutaire du chancelier de l'Hospital que Bordeaux est redevable de l'établissement définitif de la

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, tome II, p. 65. C. Jullian. *Hist. de Bordeaux*. Chapitre XXII, p. 378. O'Reilly. *Histoire de Bordeaux*, tome IV, p. 121.

Bourse, l'une des institutions qui, avec les foires et la Chambre de commerce, favorisa particulièrement l'enrichissement de la Guyenne.

La réunion des marchands se tint, tout d'abord, dans un immeuble de la place de l'Ombrière, près de la porte Cailhau, mais il fut abandonné, en 1749, quand M. de Tourny eut fait construire la nouvelle Bourse qui faisait partie du magnifique programme exécuté par les intendants pour embellir la capitale de la Guyenne et devait en faire l'une des plus somptueuses villes de France (1).

SECTION IV

Les Foires.

Importance des Foires. — Les Foires de Bordeaux remontaient, comme la Bourse, à une époque fort ancienne, car l'on sait l'importance qu'avaient ces manifestations commerciales au moyen âge, alors que les communications étaient difficiles et que les marchands, pour leur sécurité, devaient circuler en nombre. Au XVIII[e] siècle, les Foires de Guyenne n'avaient encore rien

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, tome II, page 67.

perdu de leur activité, et au contraire, donnaient lieu à des transactions plus considérables depuis que les relations de Bordeaux avec les Colonies s'étaient accruse. Les négociants des pays voisins choisissaient, de préférence, ces époques pour envoyer leurs vaisseaux prendre en Gironde les denrées tropicales et les cargaisons de vins, si bien qu'il n'était pas rare, durant les foires, de voir dans le port quatre à cinq cents navires étrangers dont beaucoup dépassaient 400 tonneaux (1).

Etablissement des Foires. — Le temps des Foires avait été fixé par un édit de 1565, rétablissant cette institution, supprimée en 1548 pour punir Bordeaux de l'insurrection provoquée par l'impôt de la gabelle et durant laquelle le sire de Moneins, lieutenant du gouverneur de la province, fut massacré. Dès lors, les dates déterminées par Charles IX ne subirent plus aucun changement (2).

Les deux grandes foires de Bordeaux. — La première foire avait donc lieu du 1er au 15 mars et la deuxième du 15 au 29 octobre, cette dernière étant la plus importante. A ce moment, en effet, l'on venait chercher les vins et les vaisseaux hollandais qui se consacraient principa-

1. Peuchet. *Dictionnaire universel de la géographie commerçante.* Article Bordeaux.
2. C. Jullian. *Hist. de Bordeaux.* Chap. XX, page 338.

lement à ce service de roulage par mer, avaient encore le temps de rentrer dans leur pays avant que la navigation sur les fleuves et les canaux ne soit entravée par les glaces (1).

Les Franchises. — Ces foires étaient franches, c'est-à-dire exemptes de tout droit de convoi et de courtage à la sortie, excepté cependant pour les eaux-de-vie, le sel et la graine de lin qui ne jouissaient pas de la même tolérance, entourée, d'ailleurs, pour toutes les marchandises, de multiples formalités.

Police des Foires. — A la sortie, les limites de la Foire étaient comprises entre les deux « esteys » ou ruisseaux de Sainte Croix, espace désigné dans le langage local sous le nom de « coutumas ». Or, pour profiter des privilèges de droits, les marchandises devaient être chargées entre les deux « esteys », et les vaisseaux qui prenaient leur cargaison plus haut ou plus bas en Garonne devaient payer les droits de convoi, de comptabilité ou de courtage. Enfin, ces vaisseaux devaient être hors du « coutumas » le dernier jour de la foire ; mais ils subissaient l'inspection des visiteurs de sortie qui donnaient au bureau extérieur l'état du chargement de chaque navire.

Quant à ceux qui n'avaient pas encore toutes

1. Peuchet. *Dictionnaire de géographie.* Article Bordeaux.

leurs marchandises à bord lors de la fin de la foire, ils pouvaient, après la visite, rester dans le coutumas, pour recevoir le reste de leur cargaison, mais alors, il leur fallait payer les droits complets pour toutes les marchandises chargées après la foire.

Les denrées importées à l'occasion de ces grands marchés étaient également favorisées, puisqu'elles étaient exemptes du droit de comptablie, mais cela n'allait pas encore sans de minutieuses stipulations.

Les bâtiments qui les apportaient étaient tenus, en effet de s'arrêter avant minuit, veille du premier jour de la foire, au-dessous de « l'estey » de Bis, en Médoc, pour ceux qui arrivaient par la Gironde.

Quant aux bateaux venant du haut de la Garonne, ils étaient tenus de jeter l'ancre en amont du ruisseau de Saint-Martin, en respectant les mêmes règles d'heure et de date, tandis que les embarcations dont Libourne ou les autres villes de la Dordogne étaient le port d'attache se réunissaient en aval du ruisseau de Fleix.

Les voitures étaient également soumises à une réglementation sévère, car avant l'ouverture de la foire, elles stationnaient aux limites de la sénéchaussée, mais il est vrai que si les avantages

concernant les droits avaient été délivrés sans conditions, il en serait résulté un encombrement déplorable et une perte sérieuse pour la ville et le Trésor (1).

Les petites foires. — Dans l'intervalle de ces deux grandes foires, se trouvaient intercalées d'autres réunions commerciales qui n'étaient favorisées par aucune franchise et n'avaient qu'un rôle bien inférieur dans le mouvement des importations et exportations de Bordeaux. Il n'en est pas moins vrai qu'elles avaient une certaine importance provinciale par les relations qu'elles impliquaient entre la capitale de la Guyenne et les petites villes de la Dordogne ou de la Garonne, comme Sainte-Foy-la-Grande ou Saint-Macaire, et il convient de rappeler la date de ces foires secondaires avec le vocable du saint sous le patronage duquel elles étaient placées et qui servait à les désigner. Les Almanachs du temps citent donc parmi les plus notables de ces marchés locaux :

Le 30 avril. Foire de saint Eutrope.

Le 16 mai. Foire de saint Fort, durant laquelle se faisaient principalement les achats et les ventes de bestiaux.

Le 1er juin. Foire de saint Clair.

Le 10 août. Foire de saint Laurent.

1. Bachelier. *Hist. du commerce de Bordeaux*, page 115.

Le 16 août. Foire de saint Roch.

Le 29 septembre. Foire de saint Michel, surtout importante pour les agriculteurs et les marchands de céréales.

Le 24 octobre. Foire de sainte Ursule (1).

Critique des Institutions commerciales bordelaises. — Chambre de commerce, députés, courtage et foires, telles furent, au XVIII[e] siècle, les grandes institutions économiques de Bordeaux. Les deux premières, surtout, n'étaient pas à l'abri de toute critique, mais les négociants de la Guyenne surent admirablement remédier à ces défauts par leur habileté, leur entente des affaires et la persévérance avec laquelle ils luttèrent contre leurs rivaux. Si la monarchie avait consenti à perfectionner les institutions qu'elle avait créées, en laissant plus de liberté financière à la Chambre de commerce, en faisant du député le véritable représentant des négociants et non un personnage revêtu d'un titre plus honorifique que réel, et en écoutant avec plus d'attention et de sollicitude les avis des Directeurs, elle eût constitué un excellent système de représentation commerciale dont elle avait tous les éléments, mais qu'elle ne sut pas mener jusqu'à son achèvement complet.

1. *Almanach du commerce pour la ville de Bordeaux* (Année 1784).

CHAPITRE II

HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET LES GRANDES FAMILLES DE NÉGOCIANTS BORDELAIS

SECTION I

Influence des événements du XVIII[e] siècle sur le commerce de Bordeaux.

Les idées économiques de Bordeaux. — Au XVIII[e] siècle, les idées prédominantes, en matière économique, étaient celles de la protection, car les gouvernants étaient, pour la plupart, acquis au système mercantiliste d'après lequel il fallait garantir l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, en frappant les produits de cette dernière de droits élevés et en assurant aux manufacturiers des monopoles et des débouchés. Le pacte colonial qui réservait exclusivement aux Français l'exploitation de nos possessions était une des conséquences de cette théorie, et Bordeaux le regarda toujours d'un œil favo-

rable, car il fut une des causes de sa richesse.

D'autre part, la capitale de la Guyenne eut vivement désiré que le libre-échange ou tout au moins une protection modérée vint modifier nos relations avec l'Angleterre afin d'augmenter ses expéditions de vins dans ce pays, mais durant de longues années, le pouvoir royal resta sourd à cette demande.

Influence des philosophes et des physiocrates. — A la fois libéral et prohibitionniste, suivant les circonstances et les denrées envisagées, Bordeaux se développa d'abord sous le régime le plus prohibitif qui dura tout le règne de Louis XV et la plus grande partie de celui de Louis XVI. Mais peu à peu, les idées évoluèrent sous l'influence des philosophes et des économistes physiocrates, et l'opinion finit par se laisser séduire par les idées de liberté, dans laquelle on croyait voir la possibilité de donner au commerce un essor considérable. « Je ne connais, écrivait Turgot, un moyen d'animer un commerce quelconque que la plus grande liberté », et l'intendant de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, ajoutait même : « La liberté est l'âme du commerce » (1).

La conséquence de cette propagande fut l'ac-

1. C. Jullian. *Hist. de Bordeaux.* Chap. XXIX, page 523.

cessibilité des colonies au commerce étranger (1), depuis l'arrêt du 30 août 1784, et le traité de 1786 avec l'Angleterre qui supprimait les droits prohibitifs et assurait aux vins bordelais une importante réduction sur les anciens tarifs anglais.

Divisions de l'histoire économique de Bordeaux. — L'histoire économique de Bordeaux peut donc se diviser en deux parties d'étendue très inégale. La première, allant depuis le début du siècle jusqu'en 1784, est tout entière dominée par les maximes commerciales chères à Colbert ; et la seconde, beaucoup plus courte, ne comprend que les dernières années de la monarchie, mais a vu se réaliser la réforme sur les vins demandée depuis longtemps par la Guyenne, qui désespérait de revoir jamais les beaux jours de la domination anglaise, au temps de laquelle les ventes de vins à la Grande-Bretagne étaient si considérables, mais en revanche se plaignit vivement du nouveau système colonial. Le nom de Colbert et celui de Turgot peuvent donc être choisis pour caractériser chacune de ces deux périodes dont l'une ne le cède nullement à l'autre, car il est curieux de constater que Bordeaux fut aussi prospère sous le régime de la liberté que sous celui de la protection, en dépit des événements qui

1. Fonds de la Chambre de commerce. Série C, n° 4258

vinrent souvent contrecarrer les vues des ministres et les espérances des commerçants.

Les premières années du XVIIIe siècle furent marquées par trois catégories d'événements économiques importants pour Bordeaux : les tentatives pour conclure un traité de commerce avec l'Angleterre et l'Espagne, les conséquences du système de Law et les compléments apportés aux règlements des transactions avec les colonies.

Demande de liberté commerciale avec l'Angleterre et l'Espagne. — Les négociants de Guyenne, en effet, poussés par leur intérêt, cherchèrent à faire prévaloir les idées de liberté pour le commerce des vins avec l'Angleterre, sur l'avenir duquel ils avaient de grandes inquiétudes, depuis qu'une convention avait été signée entre la Grande-Bretagne et le Portugal.

Cet acte diplomatique, connu sous le nom de traité de Méthuen, du nom de l'ambassadeur anglais à Lisbonne, datait de 1703, et se composait de deux articles. Le premier permettait au commerce anglais d'introduire en Portugal tous les produits britanniques et, par le second, le gouvernement de Londres prenait l'engagement de recevoir les vins portugais avec un droit d'entrée inférieur d'un tiers à celui qui serait fixé à

toutes les époques pour l'introduction des vins français (1).

Après la guerre de la Succession d'Espagne, les marchands bordelais intervinrent auprès du gouvernement pour essayer de faire ouvrir des débouchés à leurs marchandises et obtenir des avantages semblables à ceux qu'ils enviaient au Portugal et qui n'étaient, d'ailleurs, pas aussi réels qu'ils le crurent, les années suivantes se chargèrent de le démontrer. En ratifiant le traité de Méthuen, les ministres de Jean V avaient été complètement joués, car l'Angleterre acheta moins de vins au Portugal qu'elle ne lui vendit de ses produits manufacturés, si bien qu'elle toucha un solde considérable en or et en argent et que le Portugal s'appauvrit (2).

Mais c'était là une possibilité échappant à la perspicacité des Bordelais qui osèrent même parler de liberté des échanges avec l'Espagne et l'Angleterre.

Projet de traité avec l'Espagne. — Avec la première de ces nations, la chose leur paraissait aisée et avantageuse, et en effet, il est probable,

1. Francisque Michel. *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux*. II, page 447. L. Bachelier *Hist. du commerce de Bordeaux*, page 135.
2. *Hist. des doctrines économiques*. Cours de M. Deschamps (1905-06).

à ce point de vue, qu'ils étaient dans le vrai. Ils demandaient donc l'entrée libre en Espagne des crus de France et des denrées coloniales, proposant même pour plus de sûreté et pour éviter ensuite les discussions, de désigner scrupuleusement chacune de ces denrées : sucre blanc et sucre terré, indigo, cacao, etc.

L'Espagne ayant besoin de nos marchandises, il convient, disaient-ils, de protester contre les droits de 15 3/4 0/0 et de les ramener tout au moins à 10 0/0, et par ailleurs, les marchandises espagnoles pourraient être reçues avec des droits très modérés et même en franchise, qu'elles fussent importées sur des navires français ou espagnols, car la balance du commerce nous sera toujours favorable.

Projet de traité avec l'Angleterre. — Avec l'Angleterre, l'affaire apparaissait comme beaucoup plus compliquée, et les efforts des députés de Bordeaux ne parvinrent pas à aplanir les difficultés, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Sur les invitations de la Chambre de Guyenne, Billate avait préparé un projet de traité qui sacrifiait bien un peu nos manufactures, mais il assurait que les bénéfices retirés par la France du progrès de ses exportations viticoles compenserait largement ce préjudice. L'industrie même, affirmait-il, souffrira peu, car les Anglais n'imiteront pas les draps communs de Normandie et du Languedoc et quant aux draps supérieurs d'Abbeville, ils se recommanderont par leur bon goût et leur finesse et se feront toujours prendre.

Il convient, ajoutait-il, de favoriser les denrées du sol qui coûtent peu tandis que les manufactures reviennent fort cher à l'Etat, et tandis qu'avant 1688, date d'interruption du commerce avec l'Angleterre, 1.200 vaisseaux anglais venaient en France, il n'en arrive plus maintenant que la vingtième partie, aussi vins et eaux-de-vie se perdent-ils faute de ces débouchés que la Grande-Bretagne fournirait. En conséquence, les commissaires français au Congrès de Cambrai qui devait discuter ces questions, feraient sagement d'obtenir la diminution des droits d'entrée sur les vins, fixés à 52 livres sterlings, et de se montrer peu exigeants pour les produits des pêcheries et des manufactures, car un traité n'apportant même aucune modification favorable à ces articles serait encore avantageux.

En faisant rédiger ce projet de traité, Bordeaux n'entrevoyait pas les conséquences néfastes qui en seraient résulté pour l'industrie générale de la France, car nos manufactures étaient encore dans l'enfance et n'auraient pas été capables de lutter avec celles de l'Angleterre, déjà considérables. Du moins, si les Bordelais envisageaient

ce résultat, c'était d'un cœur léger, car l'industrie de la Guyenne n'avait qu'une importance minime et ils l'eussent aisément sacrifiée en faveur de leurs vins, mais il n'en était pas de même des autres provinces françaises qui réclamèrent et se firent écouter avec facilité. L'Angleterre ne se montrant nullement disposée à prendre des mesures équitables vis-à-vis de nos produits manufacturés, les choses restèrent dans le *statu quo* : les droits élevés furent maintenus avec l'Espagne et la guerre des tarifs continua entre la France et la Grande-Bretagne (1).

Pendant longtemps encore, aucune modification ne devait être apportée au système prohibitif et l'on continuerait à appliquer intégralement les principes mercantilistes en vertu desquels les produits manufacturés étrangers sont lourdement grevés ou même interdits, tandis que les matières premières de même origine sont faiblement taxées, et réciproquement les articles venus des manufactures françaises sortent librement alors que les matières premières nationales sont retenues afin que le prix de revient soit moins considérable. Une lettre d'Amelot de la Houssaye à l'intendant de Guyenne est intéres-

1. Actes de l'Académie de Bordeaux. Année 1889. *Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce.*

sante à ce sujet, car elle annonce que le Conseil du commerce vient de rendre un arrêt défendant la sortie du bois de noyer non ouvragé, car il est de grande utilité dans l'industrie (1). La Guyenne parfois, subit un contre-coup fâcheux de ce système, dont un exemple nous est fourni par l'épisode du premier bateau russe arrivant à Bordeaux.

Le premier bateau russe à Bordeaux. — La Guyenne était en relations avec la Moscovie depuis le début du XVIIIe siècle, mais jusqu'alors les vins étaient expédiés par l'intermédiaire des navires hollandais et hambourgeois, quand le czar Pierre le Grand, désireux de s'allier politiquement et commercialement avec la France, expédia un vaisseau à Bordeaux. Le pavillon russe apparut donc pour la première fois sur les rives de la Garonne le 23 février 1725 (2).

Or, la cargaison de ce vaisseau se composait pour partie de marchandises interdites par la fiscalité et pour le reste de denrées soumises à des droits très élevés, mais l'Intendant Boucher comprenant les intérêts particuliers de Bordeaux et se rendant compte qu'il fallait encourager les

1. Fonds de l'Intendance, no 1625. *Lettre d'Amelot de la Houssaye* du 1er septembre 1720.
2. J. Callen. *Le premier bateau russe à Bordeaux*, 1902, pages 12 et suiv.

Russes à revenir, chercha à leur faire accorder un traitement de faveur. Il écrivit donc le même jour au contrôleur général Dodun demandant que les marchandises en question fussent dispensées des droits d'entrée. Malheureusement, les idées prohibitionnistes étaient alors toutes puissantes auprès du pouvoir central et le contrôleur général n'avait pas la largeur d'esprit de son subordonné. Il répondit, en conséquence, qu'il affranchissait simplement le vaisseau russe de la moitié des droits d'entrée, en l'autorisant aussi à remporter les marchandises prohibées qui, régulièrement, eussent dûes être confisquées (1).

Cette rigueur est regrettable, car avec un peu plus de tolérance, Bordeaux aurait pu entreprendre des échanges importants avec le Nord oriental, mais il est vrai qu'au XVIII[e] siècle ces questions ne pouvaient être envisagées comme au vingtième, et la Russie devait sembler à un ministre de Louis XV une contrée bien barbare avec laquelle il était peu intéressant de commercer directement.

Conséquences du système de Law. — A cette époque, cependant, il eût été nécessaire de relever

1. Lettre de Dodun du 18 mars 1725 in Fonds de l'Intendance, n. 2377.

Actes de l'Académie de Bordeaux. Année 1880. Episodes du système prohibitif en Guyenne.

le courage des négociants bordelais en leur faisant entrevoir de nouveaux débouchés, car la Guyenne avait été peu auparavant assez éprouvée par la chute du système de Law dont les conséquences lui furent également nuisibles à l'intérieur et à l'extérieur. La Banque de Bordeaux étant une succursale de celle de Paris succomba en même temps qu'elle; de sorte que tous les comptes-courants furent réduits des trois quarts et de nombreuses faillites s'ensuivirent (1). Heureusement, l'orage passa vite et les négociants se remirent au travail avec confiance, tirant même du système déchu un certain avantage au point de vue de la création du crédit, de l'habitude de la négociation des billets et des traites (2), mais l'œuvre du banquier écossais leur fut plus longtemps néfaste dans le domaine colonial.

La Compagnie des Indes. — Law, en effet, avait racheté les privilèges de plusieurs compagnies maritimes qui végétaient, telles que les Compagnies du Sénégal, d'Afrique et des Indes Orientales, et il les réunit en une nouvelle société désignée sous le nom de Compagnie des Indes. Quand le système s'effondra, la banque fut abolie, mais la Compagnie, sauvée

1. H. Gradis. *Histoire de Bordeaux*, page 285.

2. Malvezin. *Histoire du commerce de Bordeaux* tome III, page 33.

par le régent et le duc de Bourbon avait obtenu le droit exclusif du commerce du café et de toutes les transactions avec la Guinée, et avec ses cent gros navires, elle devint une rivale privilégiée à laquelle Bordeaux fit une guerre acharnée durant tout le XVIII[e] siècle (1).

Bordeaux, cependant, avait déjà reçu du gouvernement de Louis XV certains avantages précieux qui ne tardèrent pas à être augmentés et complétés, et l'on peut faire partir de 1716 le grand mouvement colonial qui a été l'origine de la fortune de la Guyenne.

Nouveaux règlements commerciaux et coloniaux. — Des lettres patentes de janvier 1716 firent, en effet, de Bordeaux avec Rouen, la Rochelle et Nantes le point de départ du commerce pour la côte de Guinée, mais ce droit subit quelques vicissitudes du fait de la Compagnie des Indes. La même année, la capitale de la Guyenne obtint la permission de faire la traite des nègres.

De la plus grande importance pour Bordeaux fut aussi le règlement concernant les colonies françaises qui parut en avril 1717 et fut enregistré au Parlement de Guyenne le 31 juillet de la même année.

1. Lavisse et Rambaud. *Histoire générale*, tome VII, page 9

L'article 1[er] portait que les armements pour les îles et colonies françaises seraient faits exclusivement à Calais, Dieppe, le Havre, Rouen, Honfleur, Saint-Malo, Morlaix, Brest, Nantes, la Rochelle, Bayonne, Cette et Bordeaux.

D'après l'article 2, les marchandises provenant « du cru ou de la fabrique du royaume », destinées aux colonies, seraient désormais exemptes de tous droits d'entrée et de sortie, à l'exception de ceux dépendant de la Ferme générale des Aides et Domaines.

L'article 19 énumérait les droits d'entrée peu considérables que paieraient les denrées coloniales destinées à la consommation du royaume et les articles 15 et 30 réglaient l'organisation de l'entrepôt. Le premier stipulant que toutes les marchandises arrivant des colonies pourront être entreposées dans les ports énoncés par l'article 1[er], ajoutait qu'elles en sortiraient à destination des pays étrangers sans payer de droits de sortie, même ceux appartenant à la Ferme d'Occident, à l'exception de 3 0/0. L'article 30 visait la police des entrepôts, déclarant qu'ils seraient choisis par les négociants et fermés à trois clefs dont l'une serait remise au commis du fermier des cinq grosses Fermes, l'autre au commis du fermier d'Occident et la

troisième entre les mains du préposé des marchands.

De plus, un arrêt du Conseil du 11 janvier 1719 avait ordonné que les vins et eaux-de-vie provenant de Guyenne ou d'autres provinces et destinés à l'approvisionnement des îles d'Amérique, arrivant par mer dans les ports désignés pour servir de lieux d'embarquement des marchandises expédiées aux Antilles, jouiraient de la franchise d'entrepôt, étant défrayés de tous droits d'entrée et de sortie.

Ce règlement était particulièrement avantageux pour les caboteurs qui transportaient des vins de Guyenne en Normandie, car le Fermier général de cette province faisait auparavant payer les droits dits de « grandes entrées », à raison de 6 livres 15 sols par muid d'eau de-vie et 6 livres 1 sol 9 deniers par muid de vin originaire de Bordeaux et venant en transit par mer à destination des Iles.

Enfin, un édit d'octobre 1727 vint rendre plus rigides encore les principes du « Pacte colonial », en complétant les stipulations de l'ordonnance du 10 juin 1670. Ce nouvel acte législatif interdisait tout commerce étranger avec les colonies françaises, déclarant « que les étrangers ne pourront aborder dans les îles et colonies, même dans les îles inhabitées, ni

naviguer à une lieue autour d'icelles à peine de confiscation du vaisseau, du chargement et de mille livres d'amende, payées solidairement par le capitaine et l'équipage » (1).

Grâce à cet ensemble de dispositions, la monarchie avait constitué autour des colonies un véritable rempart de monopoles et de privilèges contre lesquels les étrangers ne pourraient lutter que difficilement, mais très favorables au développement des ports français et de ceux de la Guyenne avant tous les autres.

A partir de cette époque, en dépit des crises, des rivalités commerciales, des secousses économiques et des famines, dues à un fâcheux régime agricole et fiscal, la prospérité de Bordeaux ne fera jamais que progresser et l'on a pu dire, à juste titre, que les lois datant de 1716 à 1727 avaient été la charte constitutive de la richesse du Sud-Ouest (2).

La paix permet à Bordeaux de développer son commerce. — Les débuts du commerce de Bordeaux avec les colonies d'Amérique et d'Afrique furent beaucoup facilités par la paix qui dura vingt-huit ans, de 1713 à 1741, sauf en

1. *Recueil de Règlements concernant le commerce des colonies avec le Code noir.* Paris, 1745.
2. C. Jullian. *Histoire de Bordeaux.* Chapitre XXIX, page 521.

1719, quelques mois d'hostilités faites à l'Espagne de concert avec l'Angleterre et sous le ministère de Dubois. La Guyenne eut donc tout le temps de s'organiser, de fonder des entreprises, de se lancer dans de nouvelles voies vers la richesse qu'elle aurait rapidement atteinte si elle n'avait été gênée par de pénibles complications économiques à l'intérieur, parmi lesquelles la question de l'approvisionnement de la province en grains occupe le premier rang par son importance et sa constante actualité.

Craintes de disette. — Les Intendants et les subdélégués, le pouvoir royal et les ministres multipliaient cependant les recommandations et les mesures de précaution, mais leurs efforts n'étaient pas toujours suffisants pour prévenir la disette, qui durant tout l'ancien régime, sévit cruellement à diverses époques et la Guyenne ne put échapper à cette loi générale. La sollicitude portée par le gouvernement à cette province est marquée entre autres choses par une lettre du 13 juillet 1715 dans laquelle Desmaretz prie M. de Courson, intendant de Bordeaux, de lui donner tous les huit jours des avis sur la récolte jusqu'à ce qu'elle soit entièrement terminée. Déjà, quelques mois auparavant, le contrôleur général des Finances avait envoyé à son subordonné l'ordre de lui fournir des

renseignements sur les pronostics de la récolte de quinze jours en quinze jours (1).

Peu d'années plus tard, la récolte ayant été fort mauvaise, il fallut prendre des dispositions pour faciliter la circulation des blés dont le passage d'une province dans une autre était grevé de droits élevés, en raison des douanes intérieures.

Arrêt du 30 septembre 1721. — Un arrêt du 30 septembre 1721, rendu en Conseil du roi, exempta donc de tous droits d'entrée et de sortie les blés passant des cinq grosses fermes dans les provinces réputées étrangères, et d'autre part, afin de retenir les céréales en France, il était interdit de faire sortir des grains du royaume.

Pour faire face aux exigences de sa population, Bordeaux dut acheter de grandes quantités de blé en Picardie, et à ce propos, l'Intendant signala que les Juifs portugais, nombreux en Guyenne, avaient prêté 100.000 livres sans intérêt, et il souhaitait que tous les négociants suivissent ce noble exemple afin de pouvoir approvisionner la généralité pour l'année entière et la mettre à l'abri de tout danger.

Il est à remarquer que dans ces affaires

1. *Archives du Fonds de l'Intendance*, n° 1363.

d'approvisionnement, le rôle des Intendants fut prédominant et d'une façon heureuse le plus souvent. Même lorsque le contrôleur général avait donné la permission de laisser sortir des blés du royaume, le représentant du roi conservait encore la faculté de révoquer cette autorisation comme voyant les choses de plus près, et des fonctionnaires tels que Boucher et Tourny ne se firent pas faute d'imposer leurs idées en matière économique (1).

L'arrachement des vignes proposé par Boucher. — Afin de remédier à la fréquente insuffisance des récoltes, l'Intendant Boucher proposa, en 1725, un moyen radical, peu fait pour séduire les Bordelais, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de supprimer une partie des vignobles (2).

Il rédigea donc un mémoire visant l'arrachement de toutes les vignes plantées depuis 1720, car il trouvait que l'on en avait abusé et voyait à cela plusieurs inconvénients.

Les travaux viticoles étant longs et méticuleux, la généralité ne pouvait plus fournir assez de manœuvres, il en résultait, disait-il, une augmentation croissante des salaires rendant les paysans insolents et paresseux, et finalement

1. *Archives du Fonds de l'Intendance*, Série C. n° 1364.
2. Fonds de l'Intendance. Série C, n. 1337.

l'obligation de faire venir des provinces voisines plus de dix mille ouvriers. En même temps, le nombre des tonneliers grandissait toujours, ce qui dépeuplait les campagnes et rendait le recrutement des matelots chaque année plus difficile. Enfin, la rareté des grains et leur qualité médiocre nécessitaient des envois de l'étranger et les frais de transports mettaient le prix du pain à un taux élevé, au grand dommage du menu peuple.

Pour ces motifs multiples, Boucher concluait en demandant la suppression de toutes les vignes des paluds de la Gironde et de la Garonne, de l'Isle, du Blayais et de la Bénauge, de l'Entre-deux-Mers, sauf les plantations des Côtes, ainsi que de celles situées le long du Lot et du Dropt. Toutes ces terres seraient remises en blé et en bois et défense serait faite d'établir de nouvelles vignes sans une autorisation expresse du roi.

Boucher, toutefois, entendait ne pas rendre trop précaire la situation des agriculteurs ainsi lésés dans leur droit de propriété, et il proposait de les indemniser au moyen d'un prélèvement opéré sur les prix de vente des propriétaires des vignes conservées, qui ne manqueraient pas de constater une plus-value considérable dans leurs bénéfices, par le fait de la disparition d'une partie de leurs concurrents.

Arrêt du 27 février 1725. — Naturellement,

les Bordelais se récrièrent et le contrôleur général Dodun lui-même trouva le procédé un peu trop brutal. Il se borna donc à faire rendre, le 27 février 1725, un arrêt ordonnant qu'il ne serait procédé à aucune nouvelle plantation de vignes dans l'étendue de la généralité, sans autorisation de Sa Majesté, à peine de 3.000 livres d'amende, et davantage pour les propriétaires contrevenant plusieurs fois à cette disposition. En tous cas, la permission royale ne serait délivrée qu'après une enquête menée par l'intendant pour vérifier le terrain et constater s'il ne serait pas plutôt propre à une autre culture qu'à celle de la vigne.

La correspondance des subdélégués témoigne de l'empressement qu'ils apportèrent à l'application de ces mesures, mais ils ne purent empêcher de nombreuses fraudes et en avril 1725, Boucher se trouva dans l'obligation de renouveler les défenses par voie d'ordonnances (1).

Mémoire de Montesquieu — De toutes les protestations qui s'élevèrent contre cette atteinte à la liberté individuelle, la plus remarquable pour la forme et le fond fut celle que Montesquieu fit entendre dans un mémoire au Conseil du commerce (2).

1. Fonds de l'Intendance. Série C, n. 1337.
2. Cf. Montesquieu. *Mélanges inédits* (Edition Barckhausen), 1892, pages 250 et suiv.

Il soutenait que si grande que serait la quantité de vin produite par la Guyenne, elle trouverait néanmoins à l'écouler, car depuis quelques années, elle avait de nouveaux clients dans les Iles de l'Amérique. Les colonies françaises consommaient huit à dix mille tonneaux, et cinquante ans auparavant, elles n'en prenaient pas la sixième partie.

De plus, les vins de Guyenne ont un grand avantage sur ceux des autres provinces, en ce qu'ils sont très variés et peuvent satisfaire les goûts et les exigences les plus multiples.

Ainsi, les Anglais apprécient les vins noirs très forts et les vins blancs ayant de l'analogie avec ceux des Canaries. Les Hollandais demandent des vins blancs de catégories diverses et les peuples du sud des vins rouges ou noirs et de petits vins blancs. Pour les îles, il faut des vins noirs et grossiers, capables de résister facilement au voyage, alors que la Bretagne réclame les vins noirs de prix modique et la Flandre les bons vins blancs.

Bordeaux satisfait de la façon la plus aisée à ces conditions différentes réclamées par les consommateurs et ses produits sont pour cela assurés de trouver toujours des acheteurs en quantité suffisante.

D'autre part, la défense de l'Administration est

illogique et maladroite, car les propriétaires savent mieux que le ministre si les vignes sont pour eux un avantage ou une charge, et du moment qu'ils les cultivent, il y a tout lieu de les regarder comme un moyen de bénéfices certains.

Puis, le ministre a grand tort de désigner certains endroits pouvant être mis en vignes, car, dans beaucoup de parties de la Guyenne, il convient d'arracher les ceps tous les quarante ans environ, afin de semer en blé ce qui était en vignes et réciproquement.

Enfin, et c'est la partie la plus originale du mémoire de Montesquieu, l'auteur exposait la disette du blé comme n'étant guère à craindre, car Bordeaux communiquait avec la mer et pouvait ainsi obtenir promptement des ressources considérables. N'avons-nous pas vu, durant le cours du siècle dernier, une grande puissance européenne mettre en pratique cette théorie, diminuer sa production en céréales en s'assurant l'empire des mers au moyen d'une forte marine militaire, capable de maintenir en tout temps les communications libres avec les pays producteurs de blé? Montesquieu terminait en disant :

« On peut mettre en principe que toute ville « qui communique à la mer, qui n'est point

« assiégée, qui a un équivalent à donner pour « une marchandise, a bientôt cette marchandise. « Et il ne faut point objecter le cas de guerre, « car le commerce n'est pas toujours prohibé « entre états qui sont en guerre, et d'ailleurs, « si l'on est en guerre avec un état, on ne l'est « pas avec l'autre ».

L'exemple de l'Angleterre est là pour prouver que l'idée du philosophe bordelais n'était pas erronée, mais pourtant dangereuse pour la France, étant donné l'état de décrépitude dans lequel le gouvernement de Louis XV laissa tomber la marine nationale. Si, durant les guerres de la Succession d'Autriche et de Sept Ans, Bordeaux eût dû attendre les blés d'Amérique, la Guyenne aurait été ravagée par les famines les plus terribles, l'Angleterre s'étant rendue constamment maîtresse de la mer durant les hostilités.

Il n'en est pas moins vrai que Montesquieu était en droit de blâmer la politique économique du pouvoir royal, lequel eût mieux fait de chercher les moyens de perfectionner l'agriculture et de rendre les communications plus aisées d'une province à l'autre, plutôt que d'entraver la liberté des propriétaires, moyen insuffisant pour prévenir les difficultés, comme l'avenir devait le prouver.

Mouvement d'affaires de Bordeaux. — A la veille de la guerre de la Succession d'Autriche, la situation de Bordeaux s'était déjà améliorée d'une façon très notable, car son mouvement d'affaires qui n'était en 1717 que de 12 millions 777.698 livres, avait passé à 25.775.219 livres en 1720 et en 1739 à 32.336.440 livres (1).

Par ailleurs, les négociants bordelais avaient déjà réussi à faire perdre du terrain à la Compagnie des Indes, en obtenant, le 29 mai 1736, un édit permettant à tous les marchands français d'introduire dans le royaume du café des îles et ne maintenant le privilège de la Compagnie que pour les cafés provenant d'autres régions que les Antilles

Guerre de la Succession d'Autriche. — La guerre avait déjà éclaté quand Bordeaux recouvra pour les relations avec la côte occidentale d'Afrique la situation occupée avant 1720, puisqu'un arrêt du 20 septembre 1741 accorda aux négociants des ports où il était permis de faire le commerce des îles d'Amérique d'équiper des vaisseaux à destination de la Guinée, après avoir obtenu la permission de la Compagnie des Indes et Bordeaux ne tarda pas à profiter large-

1. Cf. *Mémoire de Bellet.* — Fonds de l'Intendance, n° 1639;
et Fonds de la Chambre de commerce, n° 4386.

ment de cette faculté (1). Malheureusement, la guerre avec l'Angleterre vint porter un coup néfaste à cette prospérité naissante, car de 1740 à 1748 le commerce maritime de la Guyenne fut à peu près anéanti, beaucoup de navires bordelais ayant été capturés par les croiseurs anglais.

« Depuis un mois, écrivait Tourny le 29 mars
« 1744 au Contrôleur général, les commission-
« naires des pays étrangers ont cessé tout achat,
« et les négociants bordelais ne savent pas s'ils
« pourront faire faire avec sûreté par leurs bâti-
« ments le voyage d'Amérique. De là, plus de
« débit de vins et vous savez que c'est dans cette
« denrée que consiste la fortune d'une grande
« partie d'habitants, de là en conséquence
« l'argent se resserre et ne circule pas, la con-
« fiance disparaît ».

Le 13 septembre de la même année, l'Intendant disait encore à Maurepas que 4 300.000 livres d'assurances avaient dû être payés sur la place de Bordeaux et que les primes étant seulement de 1.300.000 livres, les assureurs perdaient le surplus, c'est-à-dire 3.000.000 de livres. Tourny demandait aussi que des vaisseaux de guerre fussent chargés de protéger les îles et de con-

1. *Recueil de règlements concernant le commerce des Colonies.* 1745.

voyer les navires marchands afin de redonner confiance aux armateurs et aux assureurs. Ces plaintes ne restèrent pas vaines, car dans une lettre du 24 septembre, Maurepas répondit que des instructions avaient été données pour faire croiser 22 vaisseaux, divisés en trois escadres, sur toutes les côtes, et expédier d'autres bâtiments de guerre en Amérique (1). Ces mesures auraient pu être efficaces, si elles n'avaient été aussi tardives, mais la plus grande partie du mal était fait, et la situation des commerçants de Bordeaux resta très précaire jusqu'à la paix, obtenue au traité d'Aix-la Chapelle, le 11 avril 1748.

Famine de 1747-1748. — Pour comble de disgrâce, la Guyenne se trouva, à la même époque, aux prises avec l'une des plus terribles crises économiques qu'elle ait jamais eu à traverser.

La récolte de l'année 1747 avait été fort mauvaise et Tourny dut prendre des dispositions en vue de l'approvisionnement en blé de la province. Cette opération était d'autant plus difficile qu'un arrêt du Roi du 22 août avait interdit de laisser sortir les grains de la Bretagne, du Poitou et de la Saintonge dont la Guyenne tirait

1. *Archives de la Gironde.* Fonds de l'Intendance, nº 1639.

fréquemment des ressources. A la prière du Parlement de Bordeaux, le gouvernement royal leva cette défense, qui avait été dictée par le désir de ne pas appauvrir les provinces vendeuses, mais en entourant la permission de nombreuses formalités (1).

Convention du 9 septembre 1747. — Tourny voulut s'entendre avec des négociants en gros pour passer des marchés, espérant faciliter l'arrivée des blés, et dans ce but, le sieur Bouret, fermier général, qui avait été envoyé par le contrôleur des Finances pour s'entendre avec l'intendant sur les mesures les meilleures, présenta un certain Jean Ribes, négociant de Toulouse (2).

Le 9 septembre 1747, une police fut donc conclue, sous l'autorité de l'Intendant, entre les maire et jurats et le marchand toulousain qui s'engageait à fournir en quatre mois 300.000 boisseaux de grains, mesure de Bordeaux, dont les deux tiers en froment et le reste en seigle. Ces blés, d'après les termes même du traité, « devaient être bons et marchands, propres à la boulangerie, sauf toutefois l'odeur qu'ils pourront contracter

1. *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, 1780, tome III, p. 455.
2. Registres de la Jurade. *Inventaire p. Dast le Vacher de Boisville*, p. 192.

par un trop long séjour sur mer causé par force majeure des vents ou d'une flotte ennemie, à l'effet de quoi le temps de l'embarquement sera constaté » (1).

Ribes était chargé de l'achat et du transport, mais non de la vente qui devait être faite par la municipalité au prix fixé par elle-même. Le fournisseur recevrait le remboursement de ses frais avec une prime de quinze sols par boisseau de froment et de douze sols par boisseau de seigle.

Convention du 15 septembre. — Cette police n'empêcha pas la famine de désoler Bordeaux et il eut été assurément plus simple de proposer des récompenses aux négociants qui feraient venir de grandes quantités de grains, mais Tourny et l'administration fiscale ne comprenaient que le système des contrats, aussi, considérant le premier comme insuffisant, se hâtèrent-ils d'en conclure un autre, dès le 15 septembre, avec une société de huit commerçants : Beaujon, Legris, Flock, Vignes, Jarreau, Delmestre, Treilhet et Le Chevalier.

Ces commissionnaires s'engageaient à faire venir une provision de 200.000 boisseaux de

1. Registres de la Jurade. *Inventaire p. Dast le Vacher de Boisville*, p. 192.

froment et de 100.000 boisseaux de seigle, moyennant le remboursement de leurs frais et les mêmes avantages pécuniaires que ceux accordés auparavant au sieur Ribes. Si les avances n'étaient pas remboursées le 1er avril 1748, ils recevraient en plus un intérêt de 1/2 0/0 par mois jusqu'au 10 août, date au-delà de laquelle le paiement ne pourrait, en aucun cas, être retardé. Enfin, le gouvernement consentait une avance de 300.000 livres pour six mois, sans intérêt.

La Compagnie n'était pas chargée de la vente des grains et, si elle reçut plus tard la mission d'accomplir cette opération, ce fut à la demande de la Jurade qui avait jusqu'alors procédé elle-même à la répartition des blés (1).

Impopularité des fournisseurs. — Une société de grands fournisseurs, patronnée par l'Administration fiscale, était forcément suspecte au peuple, et les Bordelais ne se firent pas faute de l'accuser de malversations, d'abus, de vente de grains avariés. Le jugement de la population était faussé par ses souffrances, très réelles à cette époque, mais elle fut surtout excitée contre les huit négociants par le Parlement, jaloux que

1. Registre de la Jurade BB. Années 1747 à 1749.
M. Marion. *Une famine en Guyenne*, in *Revue Historique*, tome 46. 1891.

le traité du 15 septembre ait été conclu sans sa participation et envieux de l'initiative de Tourny. Contrairement à ces attaques, il semble que la Compagnie ait parfaitement accompli sa tâche et même au-delà, sans prévarications et sans entreprises louches.

Etat des fournitures. — Elle était tenue de faire venir 300.000 boisseaux de grains et elle en fournit plus de 400.000, se répartissant de la manière suivante : 216 638 boisseaux de froment et 226.263 boisseaux de seigle.

Les frais d'achat, de transport et d'assurances se montaient, le 1er avril 1748, à un total de 4 672.957 livres 17 sous 1 denier. Or, la vente des grains n'ayant produit que 3.692.689 livres 11 sous 7 deniers, la Compagnie restait créancière de la généralité pour une somme de 980.268 livres, qui fut réduite à 874.418 livres par la vente de 4.599 boisseaux de froment et 37.735 boisseaux de seigle demeurant à écouler.

Quant au grief visant la livraison de grains gâtés, les fournisseurs, en admettant que cette accusation fût exacte, ne devaient pas en être tenus responsables, car il avait été expressément stipulé dans la police du 15 septembre que les blés seraient examinés, lors de leur embarquement, par des experts qui délivreraient des certificats

visés par les subdélégués (1). Les plaintes devaient donc être formulées contre l'administration, mais la responsabilité de Beaujon et de ses associés était à couvert.

Taxe additionnelle. — Afin de payer la somme dont les négociants se trouvaient les créanciers, Tourny dut avoir recours à une taxe additionnelle à la taille, provoquant ainsi involontairement la haine populaire contre la Compagnie. Celle-ci, cependant, ne fut réglée d'une façon définitive qu'en 1754, alors que le versement des derniers deniers avait été promis pour le 10 août 1748 au plus tard. Le sacrifice qu'ils durent ainsi consentir ne les releva pas dans l'estime publique, et bien que leur dévouement et leur honnêteté n'aient jamais pu être mis sérieusement en doute, ils furent traités comme des ennemis de la société, des trafiquants de la misère générale. Le plus marquant de tous, Nicolas Beaujon, qui possédait une maison importante à Bordeaux, en conçut un tel chagrin, qu'il abandonna la Guyenne, vint s'établir à Paris, où il fonda plusieurs établissements charitables et entre autres l'hôpital portant encore son nom aujourd'hui (2).

Relèvement rapide de Bordeaux. — Les huit

1. Registre de la Jurade. BB. 1747-49.
2. Marion, *op. cit.*

années de paix qui suivirent le traité d'Aix-la-Chapelle permirent à Bordeaux de se relever avec une rapidité merveilleuse de tous ces désastres, et son commerce avec les Iles, réduit à trois millions en 1748, dépassa un an après le chiffre de sept millions, tandis que ses exportations générales, tombées à 14 millions à la fin de la guerre, remontèrent à plus de 30 millions quand la sécurité fut rendue aux entreprises, pour atteindre le total de 56 millions en 1753. Le mouvement du port était à cette date de 75 millions alors que dix ans auparavant, il ne dépassait pas 35 millions (1).

Bordeaux et la guerre de Sept Ans. — Cette évolution régulière vers un état meilleur du commerce fut entravée par l'ouverture des hostilités entre la France et l'Angleterre, qui commencèrent officiellement en 1756, mais avaient déjà débuté depuis deux années par des escarmouches sur mer et en Amérique. Les Anglais ne se firent pas faute d'agir avec la plus mauvaise foi : avant toute déclaration de guerre, ils capturèrent de nombreux vaisseaux français durant la traversée de l'Atlantique, et l'on peut estimer à trois cents les bâtiments saisis de cette manière. La part de Bordeaux dans ces pertes fut particu-

1. Malvezin. *Hist. de Bordeaux*, tome III, p. 47.

lièrement importante, car le grand port de Guyenne se vit enlever quatre-vingt-seize de ses navires, aussi les primes d'assurance ne tardèrent-elles pas à atteindre le chiffre de 50 0/0, et la Chambre de commerce put bientôt déclarer : « Le commerce des Colonies n'existe plus. A Saint-Domingue, le vin est monté à 450 francs la barrique et la farine à 150 francs le baril » (1).

Les Colonies ouvertes aux neutres. — Les croiseurs anglais empêchant presque complètement les relations entre la France et ses Colonies, le Gouvernement considéra que l'heure allait bientôt arriver où nos possessions lointaines manqueraient des approvisionnements indispensables en grains, farines, viandes, vins, eaux-de-vie, produits manufacturés et ne pourraient plus se débarrasser de leurs récoltes de sucre, de café et d'indigo. Il devenait donc urgent dans l'intérêt même de la métropole pour l'écoulement de ses marchandises et la réception des denrées coloniales et dans celui des colons qui ne pouvaient plus vendre leurs produits, de relâcher provisoirement les règles strictes du « Pacte colonial ». La navigation étant devenue impraticable aux navires français, le pouvoir royal décida de permettre aux puissances neutres de commercer avec les îles en leur délivrant des passeports spéciaux.

1. Malvezin. *Hist. de Bordeaux*, tome III, p. 48.

Mécontentement des Bordelais. — Mais, les armateurs de Bordeaux ne voulaient pas encore se déclarer vaincus ni permettre que l'on portât atteinte à leur privilège, et comme ils venaient de se cotiser pour offrir au roi six vaisseaux armés en guerre, ils émirent l'opinion que l'on pouvait encore lutter et qu'il ne convenait pas de laisser les étrangers profiter des avantages réservés aux Français. Cependant, le gouvernement se rendit compte qu'à tarder plus longtemps, il risquait d'affamer les colonies et qu'il était, d'ailleurs, encore plus avantageux d'expédier nos marchandises en Amérique sous pavillon neutre, plutôt que de laisser l'approvisionnement des Antilles et du Canada se faire par la contrebande ennemie. Les passeports furent donc préparés et trouvèrent surtout preneurs chez les Hollandais.

Les commerces nouveaux. — Une semblable solution ne faisait pas l'affaire des Anglais, qui avaient bien compté réduire les colonies françaises à leur merci et ils s'appuyèrent sur un argument de jurisprudence pour saisir les navires hollandais et les condamner devant leurs tribunaux de prises, malgré les conventions existant entre les deux pays, malgré le traité anglo-hollandais de 1668, admettant que le pavillon couvre la marchandise. Le motif

allégué était le suivant, connu en droit international sous le nom de Règle de 1756 ou Règle des « Commerces nouveaux ». La raison des saisies était que les navires étrangers effectuant un commerce exclusivement réservé aux navires français s'étaient par là même incorporés à la marine française et pouvaient ainsi être déclarés de bonne prise. Les étrangers devaient se contenter de se livrer au commerce ancien et ne pouvaient faire en temps de guerre le commerce nouveau entre une métropole et ses colonies qui leur était défendu en temps de paix (1).

Les protestations de la Hollande, la principale intéressée, furent d'une inutilité absolue, mais heureusement que ses navires parvinrent souvent à tromper la vigilance des croiseurs britanniques, portant aux colonies les vins et les produits manufacturés français, rapportant des îles les denrées qui risquaient de s'y accumuler en quantités énormes, faute de débouchés.

Avantages de la liberté. — Evidemment, cette liberté relative du commerce exotique était la seule mesure sage à prendre en pareille cir-

1. *Cours de M. Renault.* Année 1905-06, *et Cours de Droit international public*, p. F. Despagnet, p. 743.

constance, et bientôt chacun s'en rendit compte, sauf quelques armateurs bordelais qui continuaient à ne pas vouloir entendre parler de concurrence. La Guyenne put ainsi échapper à la ruine, car ainsi que le démontrait un auteur du temps (1) « il n'y avait pas de commerce à Bordeaux si ses vins ne se débouchaient pas pendant la guerre », et les nationaux étant absolument incapables de le faire, il était indispensable d'appeler d'autres chargeurs pour empêcher une mévente.

Le traité de Paris. — Bordeaux, néanmoins, eut à subir des pertes appréciables, car durant la guerre de Sept Ans, ses exportations furent réduites à 24 millions, mais, par contre le traité de Paris, si humiliant pour la France, à laquelle il enlevait le Canada, le Sénégal et les conquêtes de Dupleix dans l'Inde, n'eut pas d'effet nuisible pour Bordeaux, puisqu'il nous laissait la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Domingue, Gorée, c'est-à-dire tous les comptoirs avec lesquels la Guyenne entretenait les plus actives relations (2).

1. Saintard. *Lettres d'un citoyen sur la permission de commercer dans les colonies, annoncées pour les puissances neutres*, 1756.

2. Malvezin. *Histoire du commerce de Bordeaux*, tome III, p. 49. Lavisse et Rambaud. *Histoire générale*, tome VII, p. 256.

Bordeaux put donc se relever aisément de sa décadence momentanée, et multipliant ses importations et exportations avec les colonies, y envoyant chaque année des navires plus nombreux, d'un tonnage plus considérable, les opérations commerciales prospérèrent si bien que, dans les derniers temps du règne de Louis XV, la capitale de la Guyenne atteignait et dépassait un chiffre d'affaires de cent millions.

Dès lors, ces progrès ne devaient plus s'arrêter, mais allaient s'accélérer même avec une rapidité prodigieuse après l'avènement de Louis XVI, car l'intérêt porté par ce prince aux questions géographiques et maritimes allait accélérer le mouvement d'expansion de Bordeaux.

Nouvelles doctrines économiques. — A cette époque, les questions commerciales entraient dans une nouvelle phase, car une propension générale poussait les hommes politiques et les théoriciens à abandonner le mercantilisme qui étouffait les initiatives par les nombreux règlements qu'il avait provoqués, et l'on assistait à une évolution vers la liberté économique, propagée en France par Quesnay et en Angleterre par Adam Smith. Les partisans de la nouvelle doctrine, portant le nom de « Physiocrates », ne voyaient plus dans le commerce l'origine de

la richesse des nations et considéraient l'agriculture comme accroissant seule la somme des valeurs sociales, étant seule productrice de valeurs nouvelles (1). Ces idées furent propagées par de nombreux écrivains : Gournay, Mirabeau, Mercier de la Rivière, Dupont de Nemours, Bandeau et enfin Turgot, qui, dès son arrivée au Ministère, en 1774, se mit en devoir d'appliquer le système dont il avait fait quelques premières expériences, durant son séjour dans le Limousin, en qualité d'intendant.

La circulation des grains. — Depuis plusieurs années, le commerce était préoccupé de la circulation des grains, et les directeurs de la Chambre de Guyenne se trouvaient parmi ceux réclamant avec le plus d'insistance la suppression des barrières de douanes entravant le libre passage des blés d'une nation ou d'une province dans une autre. Déjà, un édit du 25 mai 1763, rendu à l'instigation de Choiseul, de Trudaine et de Turgot, avait délivré la permission de laisser circuler les grains à l'intérieur, et il avait été complété par un édit de juillet 1764 stipulant que les blés pourraient être exportés,

1. Cf. Quesnay. *Le Droit naturel* (1765). *Dialogue sur le commerce* (1766). Le Trosne. *Intérêt social* (1777).

sous la double condition que les navires français feraient seuls ce commerce, auquel le gouvernement opposerait son veto quand le prix du blé monterait à 12 livres 10 sous le quintal. Les bâtiments nationaux étaient aussi favorisés pour l'importation, car ils n'avaient à payer qu'un 1/2 0/0 tandis que les étrangers étaient soumis à un droit de 1 0/0.

C'était là une réglementation dont Bordeaux était à même de tirer de sérieux avantages, mais les privilèges concédés à un groupe de capitalistes, portant le titre de « Société Malisset », engendrèrent une crise économique connue sous le nom de « Pacte de Famine », en permettant les accaparements les plus éhontés.

La Guyenne ne put donc réaliser les gains que le négoce lui avait permis d'entrevoir, et d'ailleurs, l'exportation fut interdite durant le passage aux affaires du Triumvirat Maupeou-Terray-d'Aiguillon, le 23 décembre 1770.

La liberté théorique du commerce intérieur était encore maintenue, mais rendue pratiquement presque impossible par les pratiques de Malisset et de ses acolytes qui produisaient une hausse factice sur le marché, dès qu'un négociant voulait acheter une certaine quantité de grains.

Aussi, Bordeaux salua-t-il avec joie l'arrivée au ministère de Turgot, en qui il espérait voir l'organisateur d'une liberté commerciale sage et bien entendue (1).

Les mesures de Turgot. — Devenu contrôleur général des Finances au mois d'août, l'ancien Intendant de Limoges fit rendre, dès le 13 septembre suivant, un arrêt concernant la liberté du commerce des grains, mais les méfiances contre cette mesure étaient si grandes dans la haute administration que les lettres patentes qui vinrent appuyer cet arrêt ne furent enregistrées au Parlement que le 19 décembre. Il ne faudrait pas croire, cependant, que Turgot mit fin aux entreprises du « Pacte de Famine », car la société Malissèt ne disparut pas, mais du moins, elle ne fut plus, comme auparavant, entière maîtresse du marché.

Arrêt du 13 septembre 1774. — L'article premier de l'arrêt établissait la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, mais les banalités subsistèrent.

L'article 2 défendait aux juges de police ou aux officiers publics et seigneuriaux d'entraver en rien cette liberté.

Par l'article 3, le roi déclarait qu'à l'avenir,

1. Malvezin. *Histoire de Bordeaux*, tome III, page 52. *Grande Encyclopédie*, tome VI, page 1074.

il ne serait fait aucun achat de grains ni de farines pour son compte.

L'article 4 autorisait la libre importation des blés dans le royaume, tout en ajournant la liberté entière d'exportation. Seuls, les grains importés pourraient être réexportés sans entraves, s'ils n'avaient pas trouvé de preneurs, et il est capital d'insister sur ce dernier point, car certains détracteurs de Turgot l'ont accusé d'avoir imprudemment rendu l'exportation libre. C'était inexact, car seule l'importation était ainsi favorisée et la sortie des grains n'allait pas sans formalités.

Satisfaction de Bordeaux. — Cet arrêt fut généralement bien reçu par les hommes politiques et les écrivains, accueilli avec joie par la population, espérant ne plus revoir les spéculations éhontées sur les grains du « Pacte de famine », et par les villes maritimes qui comptaient en profiter largement pour augmenter leur commerce. Parmi ces dernières, Bordeaux se signala par son enthousiasme et les Directeurs de Guyenne s'empressèrent d'envoyer au Contrôleur général une lettre de remerciements : « Les négociants, disaient-ils, vont reprendre avec plaisir une branche de commerce immense abandonnée avec peine pour se soustraire aux gênes et aux calomnies auxquelles ce négoce les mettait en butte ;

tous se feront un honneur et un mérite de répondre aux vues bienfaisantes de votre grandeur en ramenant les grains aux prix moyens des royaumes et des provinces les mieux traités dans leur production » (1).

Tout d'abord, cependant, les bénéfices ne furent pas très importants pour Bordeaux, car la récolte de 1774 fut médiocre en France et mauvaise dans le reste de l'Europe, de sorte que les grains restèrent à un prix élevé et que les importations ne purent être considérables, comme les négociants de Guyenne l'avaient escompté. La cherté continuelle des grains causa même des troubles, connus sous le nom de « Guerre des Farines », fournissant aux ennemis du contrôleur une excellente occasion de critiquer son système.

Arrêt du 12 octobre 1775. — En revanche, le cabotage dont le chiffre d'affaires entrait pour une large part dans le mouvement général de Bordeaux eut beaucoup à se louer de l'arrêt du 12 octobre 1775, dû également à l'influence de Turgot. Ce nouvel acte complétait l'arrêt du 13 septembre 1774, en déclarant que le transport des blés d'une province à l'autre serait libre par mer comme par terre (2).

1. *Archives de la Chambre de commerce*. Registre 6.
2. Foncin. *Essai sur le ministère de Turgot*, p. 335.

Or, des entraves nombreuses avaient gêné jusqu'alors le cabotage des grains.

Anciennes règles du cabotage. — L'arrêt du 23 février 1773 ne permettait ce commerce d'un port à un autre que dans ceux où siégeait une amirauté, mais cette stipulation trop rigoureuse n'avait pas tardé à être amendée. Un arrêt du 31 décembre 1774 avait donné des droits analogues à différents ports des généralités de Bretagne et de la Rochelle; les villes de Saint-Jean de Luz et de Libourne obtinrent les mêmes facilités le 22 juin de l'année suivante.

Pourtant, nombreuses encore étaient les villes n'ayant point de siège d'amirauté, où le commerce des grains était défendu, et si l'on pouvait porter des grains à Saint-Jean de Luz, il y avait interdiction d'en faire sortir de ce port à destination d'autres localités du royaume. Enfin, un navire ne pouvait pas prendre dans les ports d'une même province une quantité de blé supérieure à 50 tonneaux, règle fort gênante pour les capitaines marchands, aussi Bordeaux se plaignit-il constamment de cette prescription.

Enfin, l'arrêt du 23 février 1773 était très dur pour les capitaines, les rendant responsables des effets du mauvais temps, les condamnant à la confiscation et à l'amende quand la tempête les avait contraints de jeter à la mer tout

ou partie de leur chargement. Il les obligeait, en ce cas, à verser dans le port auquel la cargaison était expédiée, une quantité de blé venant de l'étranger suffisante pour compléter le chiffre de tonneaux indiqué sur l'acquit à caution.

Les fraudes étaient punies par des amendes de trois mille livres et la confiscation, quand au port de sortie, il y avait un excédent de plus du dixième des grains déclarés, ou au lieu de rentrée, un déficit de plus du vingtième.

Améliorations dûes à Turgot. — Tout ce régime commercial fut revisé et réorganisé par Turgot qui punit la fraude d'une amende de mille livres seulement, mais contraignit les négociants à importer le quadruple de la quantité de grains se trouvant en plus à la sortie ou en moins à la rentrée, sur le total indiqué par l'acquit à caution. Quant aux capitaines, le ministre ne fit que se conformer aux indications de la justice, en déclarant qu'ils ne subiraient aucune peine pour une cargaison jetée à la mer, dans un cas de force majeure.

Enfin, la réglementation bizarre du commerce des blés fut abolie : désormais, les grains purent sortir en liberté de tous les ports du royaume à destination d'un port de la même province ou d'une autre, pourvu qu'on fit la preuve de leur

but et de leur rentrée et le chiffre des cargaisons ne fut plus limité (1)

Projet de suppression de l'esclavage. — Jusqu'alors, les mesures prises par Turgot avaient été des plus favorables à la Guyenne, et Bordeaux célébrait avec enthousiasme les louanges du ministre, mais la joie tomba quand le bruit courut que le gouvernement, à la demande du contrôleur général, projetait de rendre la liberté aux Nègres et de laisser toute facilité au commerce des vins. Or, Bordeaux tenait essentiellement au maintien de l'esclavage et de ses anciens privilèges concernant la vente du produit de ses crus.

Les Directeurs du commerce de Guyenne, inquiets de ces projets abolitionnistes, résolurent de réclamer la protection de Sartines, ministre de la marine, partisan de toutes les anciennes idées en matière d'administration coloniale.

« Monseigneur, lui dirent-ils, les négociants de Bordeaux ont toujours eu trop de confiance en la justice du roi et en la sagesse de ses ministres pour ajouter foi aux bruits qui se sont répandus. La lettre que Votre Grandeur nous fait l'honneur de nous écrire à ce sujet n'en est pas moins une preuve de l'attention particulière qu'elle daigne

1. P. Foncin. *Essai sur le ministère de Turgot*, pp. 335 et 336.

porter à ce qui peut intéresser le commerce » (1).

Par une lettre datée du 13 avril, Sartines, en effet, leur avait annoncé que le roi accorderait une gratification de quinze livres par tête de noir importé aux colonies, mais les commerçants bordelais étaient âpres au gain et tout en adressant leurs remerciements au ministre de la marine, ils lui avaient demandé d'intervenir auprès du contrôleur général pour faire porter la prime à quatre vingts livres par tête de noir, durant trois années. Cette question ne fut pas résolue, car Turgot quitta le ministère peu de temps après, mais il avait eu le loisir de proclamer la liberté du commerce des vins, résultat qu'il envisageait de longue date.

Affaire des privilèges des vins. — Le 17 mai 1775, il avait fait écrire par Trudaine à l'intendant de Bordeaux Esmangard :

« M. le Contrôleur général s'occupe de tout ce qui concerne les privilèges relatifs au commerce des vins du royaume. On prétend que dans plusieurs villes et bourgs de votre département, le commerce des vins étrangers à leur territoire y est interdit, soit absolument, soit avec quelques restrictions (2) ». Il terminait en lui deman-

1. Lettre du 20 avril 1776. *Archives de la Chambre du commerce*. Registre 6.
2. *Archives de l'Intendance*. Série C, n. 623.

dant de fournir des détails précis sur ce sujet.

Déjà, cette perspective de l'abolition des privilèges, que l'on considérait comme certaine, avait produit en Guyenne une grande rumeur, qui n'allait pas sans quelques désordres : les uns désirant se hâter de jouir d'une liberté réclamée instamment, les autres voulant défendre avec énergie les vieilles traditions.

Ainsi, les propriétaires de vignes du haut pays avaient expédié des vins à Bordeaux et comptaient les y laisser tout l'hiver, contrairement aux usages établis. D'autre part, les magistrats bordelais, se basant sur l'ancien droit qui n'avait pas encore été modifié, se préparaient à les faire confisquer, dès le 8 septembre, quand Turgot, dans une lettre du 25 août, déclara qu'il ne tolérerait pas cette brutalité, qu'il avait consulté le roi, obtenu son assentiment, et allait faire rendre un arrêt interdisant toute mesure vexatoire. L'arrêt ne tarda pas, en effet, et l'autorité municipale fut chargée d'en surveiller l'exécution stricte (1).

Arrêt du 18 septembre 1775. – Parlement de Bordeaux et Chambre du commerce firent entendre leurs plaintes et intervinrent si bien

1. *Archives Nationales*, F. 12152, et Foncin, *op. cit.*, page 496.

auprès des Jurats que ceux-ci inventèrent un stratagème pour rendre l'arrêt inutile. Ils prièrent donc les négociants intéressés d'envoyer aussitôt au dehors les vins déposés chez eux par les propriétaires du Haut-Pays, mais ils avaient compté sans la vigilance du contrôleur général. Celui-ci n'entendit pas être ainsi bafoué, et décidé à entraver toute ingérence importune du Parlement, il rendit un second arrêt pour confirmer le premier, le 18 septembre 1775 (1).

Arrêt du 6 avril 1776. — Mais les Jurats de Bordeaux ne renoncèrent pas encore à la lutte, et ils intentèrent un procès aux habitants du Quercy et des autres pays de la haute Guyenne devant le Conseil du commerce, qui n'hésita pas, d'ailleurs, à leur donner tort. Enfin, l'arrêt définitif fut soumis au Conseil du Roi le 6 avril 1776 et vint mettre un terme à ces contestations interminables.

Cet acte législatif commence par un résumé de toutes les anciennes coutumes touchant le commerce des vins et qui, pour Bordeaux, étaient les suivantes.

Interdiction avait été prononcée de vendre et de consommer tout autre vin que celui du cru de la sénéchaussée. La vente en détail n'était

1. Foncin, *op. cit.*, p. 496.

permise qu'aux bourgeois de la ville. Les vins du Languedoc ne pouvaient descendre la Garonne avant la saint-Martin ; ceux du Périgord, de l'Agénois, du Quercy et de la haute Guyenne avant Noël. L'entrepôt de ces vins dans la ville n'était permis que jusqu'au 8 septembre et dans des endroits déterminés. Tous ces règlements, portant le nom de « Police des vins », avaient été consacrés par un Edit du 3 mars 1422 et étaient destinés à faciliter le débit des produits du Bordelais, à l'exclusion des autres vins du Midi (1).

Turgot démontrait que ces privilèges, qui remontaient à l'anarchie féodale, étaient contraires à la justice et à l'intérêt général. « Les cultivateurs étrangers au territoire privilégié sont injustement privés du droit le plus essentiel de leur propriété, celui de vendre librement la denrée qu'ils ont fait naître, et les consommateurs sont injustement privés du droit de choisir et d'acheter, au prix réglé par le cours naturel des choses, la denrée qui leur convient le mieux ».

L'intérêt général se trouve aussi lésé, parce que « la culture est découragée dans les terri-

1. *Archives de l'Intendance*, série C, n° 633. — Foncin, *op. cit.*, p. 497.

toires non privilégiés, et que la nation entière perd ce que l'activité d'un commerce libre, ce que l'abondance de la production, les progrès de la culture des vignes et ceux de l'art de faire des vins, animés par la facilité et l'étendue du débit, auraient répandu dans le royaume de richesses nouvelles. A Bordeaux, le commerce souffre de toutes les entraves et l'intérêt véritable de tous est sacrifié à l'avantage léger et douteux de quelques propriétaires de vignes ».

« Ces questions, expliquait Turgot en terminant, nous paraissent d'un ordre plus élevé, elles sont liées aux premiers principes du droit naturel et du droit public entre nos diverses provinces. C'est l'intérêt du royaume entier que nous avons à peser, ce sont les intérêts et les droits de tous nos sujets, qui comme vendeurs et comme acheteurs, ont un droit égal à débiter leurs denrées et à se procurer les objets de leurs besoins à leur plus grand avantage, c'est l'intérêt du corps de l'Etat, dont la richesse dépend du débit le plus étendu des produits de la terre et de l'industrie, et de l'augmentation de revenu qui en est la suite. Il n'a jamais existé de temps, il ne peut en exister où de si grandes et de si justes considérations aient pu être mises en parallèle avec l'intérêt particulier de quelques villes, ou pour mieux dire, de quelques particuliers riches de

ces villes. Si jamais l'autorité a pu balancer deux choses aussi disproportionnées, ce n'a pu être que par une surprise manifeste, contre laquelle les provinces, le peuple, l'Etat entier lésé, peuvent réclamer en tout temps, et qu'en tout état de cause, nous pouvons et voulons réparer, en rendant, par un acte de notre puissance législative, à tous nos sujets, une liberté dont ils n'auraient jamais dû être privés (1) ».

Liberté du commerce des vins. — En conséquence, liberté entière du commerce des vins était proclamée et les officiers municipaux recevaient l'ordre de ne porter aucun obstacle à la circulation, à l'emmagasinement, aux achats et aux ventes pour raison de contravention au droit de banvin qu'ils prétendraient appartenir aux villes.

Naturellement, les chefs du commerce, les bourgeois, les chapitres et les abbayes de Bordeaux, qui tous étaient grands propriétaires de vignes, se récrièrent contre cette atteinte à leurs privilèges séculaires. Aussi, accueillirent-ils sans regret la chute de Turgot qui avait été si populaire parmi eux l'année précédente (2). En vain,

1. *Recueil des anciennes lois françaises*, p. Isambert. Edition de 1826, n. 448, pp. 536 et suiv.
Foncin, *op. cit.*, p. 499.
2. Malvezin, *op. cit.*, page 54.

le ministre avait-il parlé de justice et d'intérêt général, c'était là un langage qui ne fut jamais compris à Bordeaux, exclusivement soucieux de ses avantages particuliers et s'intéressant fort peu aux sujets regardant l'ensemble de la nation.

Les Bordelais se remuèrent tant que l'édit de 1776 ne survécut pas à son auteur.

La guerre d'Amérique. — Le commerce de la Guyenne subit encore une secousse du fait de la déclaration de guerre survenue entre la France et l'Angleterre le 10 juillet 1778, pour soutenir les Etats-Unis d'Amérique. Un pacte de commerce et d'alliance avait été conclu par le Gouvernement français et les Colonies révoltées, événement accueilli avec satisfaction par Bordeaux qui espérait ainsi engager des affaires fructueuses avec les Américains.

Les débuts des hostilités furent cependant pénibles pour le grand port du sud-ouest, car durant les premiers mois, les Anglais lui capturèrent une soixantaine de ses gros vaisseaux et plus de cent caboteurs. Bordeaux craignit un moment que ses communications avec les Iles ne fussent interrompues, comme pendant la guerre de Sept Ans, mais la marine militaire française avait réalisé des progrès sérieux et d'habiles dispositions furent prises par le cabinet de Versailles. Des escadres furent donc organisées pour

protéger les convois de navires marchands jusqu'à la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Domingue et placées sous la direction des comtes d'Estaing, de Guichen et de Grasse.

Les convois. — En 1779, notamment, Guichen convoya jusqu'à Cadix la flotte marchande de Saint-Domingue, dont la plupart des navires étaient originaires de Bordeaux, et parvint à repousser les attaques de la flotte anglaise commandée par Rodney (1).

Tandis que Guichen surveillait les côtes françaises, d'Estaing et La Motte-Piquet maintenaient libres les parages des Antilles, en soutenant contre les Anglais de nombreux combats dont l'un des plus glorieux fut celui du 28 décembre 1778, en vue de la Martinique.

La Motte-Piquet n'avait sous son commandement que six vaisseaux quand les vigies signalèrent vingt-six bâtiments de commerce poursuivis dans le canal de Sainte-Lucie par quatorze navires anglais. L' « Annibal », monté par le chef de l'escadre française, était le seul vaisseau en état de faire voile immédiatement. La Motte appareilla et malgré la disproportion des forces attaqua l'ennemi. Ensuite soutenu par les deux navires de la division qui avaient

1. Ribadieu. *Hist. de Bordeaux pendant le règne de Louis XVI*, page 54.

pu venir, les autres se trouvant en carène, il put sauver la frégate qui escortait le convoi et dix-sept bâtiments marchands dont plusieurs étaient bordelais.

Aux Indes, aussi, la lutte était engagée depuis 1778, et le bailli de Suffren avait su prendre l'avantage sur l'ennemi, mais les intérêts de Bordeaux étant beaucoup moins grands en cette région qu'en Amérique, l'attention de ses négociants ne s'y porta pas avec la même anxiété (1).

Le traité de Versailles. — Ainsi protégée sur les différents théâtres d'hostilité par la marine militaire, la marine de commerce put reprendre ses transactions, un instant interrompues, et vite réparer les pertes subies, car même avant la paix de Versailles du 3 septembre 1783, le chiffre des affaires à Bordeaux était de 200 millions et ne tarda pas ensuite à dépasser cette somme, profitant largement des clauses du traité qui nous rendait le Sénégal et ses dépendances, et nous donnait en plus les îles de Sainte-Lucie et de Tabago (2); ces derniers avantages précieux pour la Guyenne.

Les Paquebots. — Bordeaux avait donc déjà beaucoup à se louer du gouvernement de Louis

1. Ribadieu. *Op. cit.*, pages 53 et suiv.
2. Lavisse et Rambaud. *Histoire générale.* Tome VII, p. 565.

XVI, quand fut fondée une nouvelle institution, destinée à un grand avenir, celle des Paquebots, dans le but d'entretenir des services réguliers de marchandises et surtout de passagers entre la France et l'Amérique. Le roi, qui eut toujours de la sollicitude pour les choses de la marine, rendit, à cette intention, un premier arrêt, le 28 juin 1783, complété par celui du 14 décembre 1786 fixant les conditions dans lesquelles s'effectuerait cette navigation, autre source de richesse que les négociants bordelais voyaient se présenter devant eux.

Tarif du Fret. — Le gouvernement royal se rendit sagement compte qu'il ne fallait pas porter tort aux armateurs en attirant toutes les cargaisons sur les bâtiments du roi, mais simplement créer un service modèle, afin d'entretenir des relations rapides, à dates fixes, réservées aux marchandises de grande valeur et aux voyageurs pressés et soucieux d'échapper aux nombreuses escales des bateaux marchands.

Il était donc stipulé que les paquebots ne pourraient recevoir les marchandises en balles et en futailles et seraient réservés à la malle des lettres, aux passagers se rendant de France en Amérique et d'Amérique en France, à leurs bagages, aux ouvrages de mode, vêtements confectionnés, vins et liqueurs en bouteilles et autres

objets précieux. De plus, le tarif du fret était plus élevé que sur les bâtiments de commerce, car chaque tonneau de 2.000 livres de poids ou de 42 pieds cubes d'encombrement était taxé à 100 livres pour les colonies d'Amérique et à 200 pour les îlesde France et de Bourbon (1).

Les lignes de navigation. — Douze paquebots étaient destinés aux Iles d'Amérique et devaient partir alternativement le 1er de chaque mois des ports du Havre et de Bordeaux pour se rendre à Saint-Pierre-de-Martinique. Ils y feraient escale pendant cinq jours, passeraient à la Basse-Terre de la Guadeloupe, où ils demeurraient trois jours pour se rendre ensuite au Cap-Français, dans l'île de Saint-Domingue, d'où leur retour s'effectuerait le 1er du quatrième mois s'étant écoulé depuis leur expédition de France.

Les départs des quatre paquebots desservant la ligne des Iles de France et de Bourbon étaient réglés de la façon suivante : le 15 janvier et le 15 juillet du port de Bordeaux, le 15 avril et le 15 octobre du port du Havre. Il leur était permis de relâcher au Cap de Bonne-Espérance ou à Falsbay, mais avec défense expresse d'y rester plus de huit jours. Ils se dirigeaient ensuite vers

1. Isambert. *Recueil des anciennes lois françaises*. Vol. 27, n. 1808, p. 290 et vol. 28, n. 2300, p. 272. Edition de 1827. Ribadieu, *op. cit.*, page 82.

l'Ile de France d'où ils repartaient le premier jour du septième mois depuis le commencement de leur voyage.

Enfin, huit bâtiments seraient envoyés aux Etats-Unis en février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre, mais la Guyenne n'était pas intéressée à ce service dont la tête de ligne était établie au Havre.

Composition de l'équipage. — Tous ces navires, bien taillés pour la course, devaient être fournis par les chantiers du roi et ne pas être inférieurs à 500 tonneaux Comme nous le voyons encore aujourd'hui sur les bâtiments remplissant le même usage, ils étaient commandés par un lieutenant de vaisseau, assisté de deux autres officiers de la marine royale. Les matelots étaient à la solde de l'Etat et soumis, ainsi que tous les employés du bord, aux ordonnances de l'amirauté.

Classes de passagers. — Les passagers qui ne pouvaient être plus de vingt-trois par bâtiment étaient répartis en trois classes.

Ceux nourris à la table du capitaine payaient 600 livres pour aller aux Antilles et le double pour l'Ile Bourbon. Les passagers prenant leurs repas à la table des officiers étaient soumis à un tarif de 360 livres pour les Antilles et de 750 pour Bourbon. Enfin, les prix étaient respectivement

de 160 et de 300 livres quand les voyageurs se contentaient du régime de l'équipage.

La quantité des bagages était soigneusement délimitée, car si les passagers de première classe avaient droit d'emporter trois malles, ceux de deuxième et de troisième ne pouvaient prendre que deux ou même une seule caisse en franchise. Chacune des dites malles ne devait pas peser plus de deux cents livres, ni cuber plus de quatre pieds et demi. Si les passagers avaient des effets en surplus, ils étaient tenus d'en payer le fret d'après le taux du tarif.

Ces navires portaient tous le nom de « Paquebot du Roi » et le premier partant de Bordeaux fut le « Paquebot du Roi n° 4 », qui, le 1er avril 1787, fit voile pour les îles d'Amérique. Le 1er juin suivant, ce fut le tour du « Paquebot n° 8 » et ainsi s'échelonnèrent désormais les départs, de deux mois en deux mois, d'après les indications du cahier des charges (1).

Le traité de 1786. — Cependant, les idées répandues par les physiocrates et les philosophes faisaient leur chemin et l'on commençait à se rendre compte dans les sphères gouvernementales que la prohibition avait fait son temps

1. *Journal de Guienne*, Années 1784 à 1790. Ribadieu, *op. cit*, pages 80 et suiv.

et, qu'après avoir modifié les clauses du Pacte colonial, il convenait d'améliorer les rapports entre la France et l'Angleterre. Les pourparlers entamés par les deux puissances aboutirent à la conclusion d'une entente commerciale qui, réalisant en partie pour la Guyenne, les souhaits formulés depuis de longues années, mérite des détails particuliers et une analyse complète.

Le régime douanier du XVIIIe siècle. — Le traité signé à Utrecht en 1713 avait bien établi une liberté générale et réciproque du commerce entre la France et l'Angleterre, mais comme le Parlement, redoutant la concurrence de notre industrie, n'avait pas voulu ratifier les articles modifiant le régime douanier, la lutte des tarifs avait continué.

Les principaux produits anglais se trouvaient exclus d'une manière absolue et quant à ceux dont l'entrée était tolérée, ils étaient atteints de droits allant jusqu'à 50 0/0 de leur valeur.

L'Angleterre, de son côté, maintint l'Acte de Navigation, et les taxes de consommation qui visaient surtout les produits français furent aggravées, de sorte que les droits sur les vins de France finirent par s'élever en 1782 à 98 livres sterling 12 shellings 6 deniers par tonneau tandis que les vins espagnols ne payaient que 50 livres et les portugais 46 livres, inégalité de

traitement excitant les plaintes des Bordelais (1).

Les promoteurs de l'entente. — Ce régime d'hostilités commerciales, favorable aux industriels qui jouissaient ainsi dans chacun des deux pays d'un monopole quasi-absolu, ne tarda pas à susciter des observations dans le monde des économistes et des politiques, dont beaucoup désiraient sincèrement une entente. Dès 1748, le docteur Tucker, avec qui Turgot était lié et dont il traduisit l'ouvrage, fit paraître un opuscule vantant l'établissement d'un système de relations amicales entre la France et l'Angleterre (2). Bientôt, les idées libérales séduisirent les ministres Shelburné et Pitt comme notre ministre des affaires étrangères M. de Vergennes, car tous trois élevés à l'école d'Adam Smith et de Turgot comprenaient que le moment était venu de remanier le régime commercial. Mais, ces motifs d'ordre théorique n'eussent peut-être pas été suffisants, s'ils n'avaient été puissamment aidés par les circonstances.

Progrès de l'industrie anglaise. — Or, en Angleterre, l'industrie avait déjà subi une véritable révolution, surtout celle de la filature et du tissage, qui, perfectionnée par les inventeurs Hay,

1. Dumas. *Etude sur le traité de commerce de* 1786, page 4.
2. Cam. Bloch. *Mémoire sur le traité de commerce de* 1786, page 5.

Hargreaves, Arkwight, Crampton, employait à la fin du XVIIIe siècle 50.000.000 de livres de coton alors qu'au début, elle ne dépassait pas 5.000.000 de livres (1).

L'industrie britannique, bien encouragée et parfaitement outillée, n'avait donc besoin que de débouchés, d'autant plus que le marché américain ne lui était plus réservé depuis l'indépendance des Etats-Unis et l'entente de la France avec la nouvelle République. Le marché français étant le plus riche, l'Angleterre devait tout naturellement songer à se le faire ouvrir, moyennant quelques légères concessions.

L'industrie française. — Chez nous, d'autre part, l'industrie, quoique gênée par une étroite réglementation, avait réalisé aussi quelques progrès, permettant au gouvernement d'espérer qu'elle pourrait lutter sans trop de désavantages contre celle de l'Angleterre, et serait même stimulée par la concurrence, après avoir été favorisée par la suppression des douanes intérieures.

Les plénipotentiaires. — Ces raisons multiples aboutirent à des conversations entre ces deux gouvernements et à la nomination de ministres plénipotentiaires chargés de discuter les termes d'un traité de commerce. La France désigna

1. Dumas, *op. cit.*, page 13.

Gérard de Rayneval qui avait été notre représentant auprès de la République américaine, avait négocié le traité de 1783 et jouissait de toute la confiance de M. de Vergennes. L'Angleterre confia ses intérêts à Crawford, puis à William Eden, à partir du mois de décembre 1785.

Le traité préliminaire. — Les plénipotentiaires commencèrent par rédiger un traité provisoire devant servir de base à leurs négociations et dont les principaux articles étaient les suivants (1) :

L'article 1er supprime tous droits d'entrée et toutes prohibitions auxqueles d'autres nations ne sont pas soumises, exceptant les réserves exclusives stipulées dans les traités de commerce qu'une des deux puissances peut avoir signés ailleurs.

Dans l'article II, les prohibitions pourront ne cesser de part et d'autre qu'au bout d'un an, et quant aux droits d'entrée, les réductions seront exécutées dès la première année pour une moitié et l'année suivante pour la seconde.

Article III. — Toutes clauses du traité d'Utrecht non abrogées sont maintenues.

Article IV. — Le traité sera signé pour dix ans au moins.

1. Bloch., *op. cit.*, page 9.

Article V. — Après ratification du travail préliminaire, les négociateurs établiront un double tarif pour chaque nation.

Article VI. — Chaque gouvernement mettra à exécution provisoire la diminution des droits ou la suppression des prohibitions qui auront été convenues.

Article VII. — S. M. Britannique aura la faculté de faire participer tous ses états d'Europe tant au présent traité qu'aux arrangements de commerce faits en conséquence.

Les Conférences. — Ceci posé, les conférences des diplomates portèrent sur le règlement des droits à imposer sur les principaux objets de transactions. Rayneval ayant demandé à connaître le tarif que l'Angleterre était disposée à établir sur nos vins, eaux-de-vie et vinaigres, sur nos soieries et nos modes, sur nos batistes et toiles, Eden lui soumit les projets de son gouvernement.

Les propositions anglaises. — Les droits sur les vins de France seraient ramenés de 98 livres à 61 livres 6 shellings le tonneau, les vinaigres ne payeraient plus que 32 livres 8 shellings au lieu de 67 livres 5 shellings, les toiles 26 livres 0/0 de leur valeur au lieu de 75 livres. La prohibition des soieries était maintenue et il ne donnait pas de réponse concernant les glaces,

car l'enquête que les ministres anglais faisaient pour savoir à quel régime serait soumis cet article n'était pas terminée.

Pour compenser les avantages procurés, l'Angleterre escomptait que la quincaillerie, les ouvrages d'acier et de fer, les tissus seraient admis en France avec des droits modérés.

Désappointement des Bordelais. — Ces propositions furent reçues avec désappointement, car elles étaient notoirement insuffisantes et Bordeaux, en particulier, ne trouvait pas la situation améliorée d'une façon appréciable. Avec un droit de 61 livres sterlings faisant 1464 livres de notre monnaie d'alors, la Guyenne ne pouvait guère espérer envoyer en Grande-Bretagne une quantité de vin supérieure à ses expéditions des dernières années.

Signature du traité définitif. — Rayneval reçut donc l'ordre d'insister pour obtenir des conditions meilleures et il parvint à faire abaisser les droits sur les vins français au même taux que sur les vins portugais, mais il échoua pour les soieries dont la pénétration en Angleterre demeura défendue. Des concessions réciproques furent accordées sur les glaces, les cotons, les objets de fer, d'acier, de cuivre, les objets de quincaillerie, et le traité, comprenant quarante-

sept articles, fut enfin signé le 26 septembre 1786 (1).

Les articles VI et VII. — Au milieu d'un certain nombre de stipulations visant la liberté de navigation, la course, le traitement de la nation la plus favorisée, viennent les articles VI et VII réglant les questions purement commerciales. Laissant de côté tout ce qui concernait les soies, les gazes et les tissus, qui n'avaient aucune importance pour Bordeaux, nous nous attacherons spécialement à faire connaître quel était le nouveau régime des marchandises entrant ou sortant par le grand port de Guyenne.

Les vins, vinaigres et eaux-de-vie. — Ces renseignements se trouvent dans l'article VI indiquant que les vins de France importés en Grande-Bretagne ne payeront, en aucun cas, de plus gros droits que ceux payés présentement par les vins de Portugal.

Les vinaigres de France, au lieu de 67 livres 5 shillings 3 sols et 12 vingtièmes de sol sterling par tonneau, ne payeront pas à l'avenir dans la Grande-Bretagne de plus gros droits que 32 livres 18 shellings 16 sols et 16 vingtièmes de sol sterling par tonneau.

1. Cf. texte du traité dans M. de Clercq. *Recueil des traités de commerce de la France*, vol. I, p. 146.

Les eaux-de-vie, au lieu de 9 shellings 6 sols 12 vingtièmes de sol sterling, ne payeront à l'avenir dans la Grande-Bretagne que 7 shellings sterling par gallon.

Les huiles. — Les huiles d'olive ne payeront pas de plus forts droits que ne payent actuellement celles des nations les plus favorisées.

La bière. — La bière payera mutuellement un droit de 30 0/0 de la valeur.

La quincaillerie. — Les droits sur la quincaillerie et la tabletterie seront classés, ainsi que tous les ouvrages de fer, de cuivre, d'étain, d'acier et le plus haut droit ne dépassera pas 10 0/0 de la valeur.

Porcelaine et faïence. — La porcelaine, la faïence, la poterie et la verrerie payeront mutuellement 12 0/0 de la valeur.

D'après l'article VII enfin, les droits énoncés ci-dessus ne pouvaient être changés que d'un commun accord.

L'accueil fait au traité en Angleterre. — Quand on examine l'accueil fait au traité de 1786 en Angleterre et en France, on constate que de part et d'autre, des critiques s'élevèrent contre ces conventions péniblement élaborées. Cependant, pour ce qui concerne l'Angleterre, il convient de ne pas enregistrer les discussions sans réserve, car la campagne dirigée contre Pitt était dictée

par la passion politique et non par des intérêts lésés. Malgré les efforts de ses adversaires Fox, Burke, Shéridan, le premier ministre anglais n'en obtint pas moins la ratification du traité à la Chambre des Lords et aux Communes. La preuve que toute cette agitation était due à des visées personnelles, c'est que les manufacturiers anglais s'empressèrent d'envoyer à Eden des remerciements et des félicitations (1).

L'accueil en France. — En France, les plaintes furent générales, aussi bien chez les agriculteurs que chez les industriels, mais là également, il convient de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Inquiétudes des industriels. — La suppression des droits élevés sur les produits manufacturés anglais inquiétait nos vieilles provinces industrielles, telles que la Flandre, la Picardie, la Normandie, la Champagne, et la Guyenne elle-même ne se déclara pas satisfaite, bien que le traité semblât particulièrement favorable à cette région.

D'abord, les propriétaires des verreries de Bordeaux protestèrent contre le droit de 12 0/0 à l'entrée des glaces et des verreries. Ils déclaraient ce droit dérisoire « parce que la différence dans le prix du charbon de terre et dans celui

1. Dumas, *op. cit.*, p. 109 et suiv.

des autres matières servant à la fabrication du verre établissait une différence de 50 0/0 dans le prix de revient. Le prix des bouteilles en Angleterre n'excédait pas 12 shellings le cent, tandis qu'en France le cent valait 28 livres. Ils demandaient donc que le droit fût calculé sur le prix de France et que les droits sur les charbons anglais fussent réduits (1) ».

Plaintes des négociants et des propriétaires. — Les négociants en vins et les propriétaires firent aussi entendre leurs doléances, car si les droits avaient été réduits sur ces denrées, ils ne l'avaient pas été suffisamment, à leur gré, et les Anglais cherchaient à éluder les engagements qu'ils avaient pris. Ce dernier grief, d'ailleurs, n'était pas dépourvu de tout fondement.

Des eaux-de-vie expédiées de Bordeaux et de Cognac avaient été saisies et confisquées en Angleterre parce qu'elles avaient dépassé d'un demi-degré l'épreuve nouvellement fixée par les Anglais. La force des eaux-de-vie admises en Angleterre avait été réduite, depuis le traité, de manière à rendre plus apparente que réelle la diminution de droits qui avait été concédée De plus, les négociants de Bordeaux et de Cognac craignaient que ce changement dans le degré de

1. Dumas, *op. cit.*, p. 150 et *Archives Nationales*, B. 7, 546.

force, en altérant la délicatesse du goût, n'engageât les Anglais à se fournir en Espagne au détriment des eaux-de-vie de France (1).

Les résultats généraux. — Mais, des commerçants se déclarent rarement satisfaits des avantages qui leur sont accordés, et pour se faire une idée exacte du traité de 1786, il convient de se dégager des questions d'intérêt local et d'envisager les résultats généraux.

En vérité, les autorités françaises eussent pu se montrer davantage exigeantes et réclamer pour nos vins des conditions plus avantageuses, puisqu'ils payaient encore 1.295 francs par tonneau, soit 4 shellings 6 pence par gallon (2) (1 fr. 33 le litre).

Néanmoins, Bordeaux ne tarda pas à en profiter de manière à augmenter ses affaires, et dès 1787, la Guyenne expédia en Angleterre 2.127 tonneaux de vin alors que l'année précédente, elle n'en avait envoyé que 480. Les contemporains eux-mêmes se rendirent vite compte des bons résultats présents et futurs des nouvelles clauses et l'un des meilleurs jugements fut prononcé par Dupont de Nemours qui rédigea à ce sujet une sorte de lettre-programme (3).

1. Dumas, *op. cit.*, page 159.
2. Bachelier. *Hist. du commerce de Bordeaux*, page 209.
3. Dumas, *op. cit.*, page 160 et suiv.

Opinion de Dupont de Nemours. — Après avoir blâmé le gouvernement de ne pas avoir donné à notre commerce et à notre industrie plus de liberté et d'instruction, l'écrivain physiocrate aborde la question essentielle pour Bordeaux, celle du commerce des vins et des eaux-de-vie. Il signale que les exportations de vins à destination de la seule ville de Londres, atteignirent durant les huit mois suivant le traité, un total de barriques quatre fois supérieur à celui acheté auparavant par l'Angleterre tout entière, celles des vinaigres et des eaux-de-vie triplèrent dans le même laps de temps, et comme il en fut de même pour nos huiles, nos savons et nos salines, Bordeaux aurait vraiment eu mauvaise grâce à faire entendre des plaintes trop vives, et ses statistiques mêmes lui eussent donné tort, car la période de 1786 à 1789 fut la plus brillante du négoce bordelais.

Courte durée du traité de 1786. — Cependant, ce n'était là qu'un premier pas vers un état meilleur, et si les circonstances s'y étaient prêtées, une revision du traité aurait été faite avant peu, ainsi que le demandait Bordeaux dans les Cahiers des Etats-Généraux de 1789. Ce travail ne put être accompli, car, conclu pour douze ans, le traité fut dénoncé, à cause de la guerre, le 12 janvier 1793, mais il n'en avait pas moins

fourni des données déjà instructives et salutaires même aux industriels de Guyenne dont les objections avaient pu paraître légitimes. Depuis que la Constituante avait proclamé la liberté du travail, supprimé les douanes intérieures et surtout abaissé les droits sur les charbons anglais, que Rayneval avait eu le tort d'omettre, les verriers et les faïenciers bordelais pouvaient lutter contre la concurrence anglaise et en avaient profité pour donner à leurs entreprises une très grande activité. On peut donc dire avec le Chancelier Pasquier que le traité de 1786 « a été un des nombreux bienfaits dont la France est redevable à Louis XVI, parce que, avant lui, elle ne connaissait que le régime des prohibitions et qu'à partir de cette époque, elle a véritablement commencé à suivre la bonne route (1) ».

1. Dumas, *op. cit.*, page 192.

Procès-verbal de la Chambre des Pairs. Séance du 13 mai 1826.

2. Cf. également pour toute la question du traité de 1786 les ouvrages suivants :

Anisson-Duperron. Essai sur les traités de commerce de Méthuen et de 1786 dans leurs rapports avec la liberté commerciale (*Journal des Economistes*, tome XVII).

Butenval. *Précis historique et économique du traité de commerce de 1786 entre la France et la Grande-Bretagne.*

De Ségur-Dupeyron. *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux XVII*^e^ *et XVIII*^e^ *siècles*, tome III.

SECTION II

Les négociants bordelais.

Origines diverses des négociants. — Après avoir étudié les principaux événements qui ont été pour Bordeaux une cause de progrès ou de décadence, il importe maintenant de rechercher quels furent les hommes qui se trouvèrent mêlés à cette histoire économique, afin de se faire une idée complète de la vie commerciale en Guyenne au XVIII[e] siècle.

Or, quand on envisage d'une façon générale la société qui fournissait à Bordeaux ses armateurs, ses négociants, ses courtiers, on est frappé tout d'abord d'un fait significatif : c'est que ces commerçants considérés officiellement comme bordelais, étaient tous ou presque tous originaires de provinces voisines ou même de l'étranger, le Bordelais de race préférant s'adonner à la culture des vignes, à la petite industrie, à la raffinerie, et enfin à la construction des navires, mais seulement à partir de 1730.

Provinciaux, étrangers et Israélites. — Pour établir une classification dans cet ensemble de familles, il est préférable de considérer successivement les provinciaux, les étrangers et enfin

les israélites, dont la plupart étaient d'origine espagnole ou portugaise.

Famille Baour. — Dans la première catégorie, nous rangerons tout d'abord la famille Baour, venue de Castres à Bordeaux au début du XVIII[e] siècle et dont le chef Pierre Baour, fonda en 1715 une maison d'armement qui ne tarda pas à entretenir des relations importantes avec Saint-Domingue et l'Inde anglaise pour des achats d'indigos et avec Java pour des fournitures de café (1). Protestante et revêtue du droit de bourgeoisie à partir de 1760, cette famille donna à sa ville d'adoption plusieurs membres de la Chambre de commerce.

Famille Balguerie. — Les Balguerie étaient originaires de l'Agenais et ils comptèrent parmi les plus remarquables promoteurs du négoce bordelais. Jean-Etienne Balguerie se distingua particulièrement, car ayant parcouru toutes les mers pendant sa jeunesse, il s'établit en 1788 à la tête d'une maison de commerce dont la fortune fut continuée par Jean-Isaac Balguerie et surtout Pierre Balguerie Stuttenberg (2).

Les Bonnaffé. — Mais, parmi tous, le nom de

1. Feret. *Statistique de la Gironde.* Biographie.
Pierre Meller. *Armorial du Bordelais*, tome I, p. 54.
2. *Ibidem*, p. 51.
Feret. *Statistique*. Biographie.

Bonnaffé brille d'un éclat singulier, car il est un des exemples les plus éminents de ces travailleurs intègres et économes qui, partis de rien, savent parvenir à la première place par leur labeur et leur esprit d'ordre.

Protestant de Lacaune, petite ville des Cévennes, François Bonnaffé vint à Bordeaux en 1740 et débuta en qualité de commis chez un courtier, mais avec son intelligence très ouverte, il se rendit vite compte des affaires et son apprentissage terminé, il se lança dans des opérations à ses risques et périls. Il se livra d'abord à des entreprises d'assurances, puis il prépara des armements à destination de Terre-Neuve, de la Guadeloupe, de la Martinique et surtout de Saint-Domingue.

En 1754, à peine âgé de 31 ans, ses bénéfices dépassaient déjà 400.000 livres, et il put organiser des relations étendues avec les principaux marchés de l'Europe et de l'Amérique, spéculant, achetant et construisant des navires, fondant de nouveaux comptoirs dans les Antilles, entre autres à Saint-Domingue, au Cap Français, le tout avec une fiévreuse activité.

Sur ces entrefaites, survint la guerre avec l'Angleterre, mais Bonnaffé sut se préserver des désastres qui accablèrent certains de ses collègues, qui lui décernèrent le surnom de

l' « Heureux », car ses navires, bien armés et bons marcheurs, purent presque tous échapper aux croiseurs anglais.

Parmi tous les armateurs que comptait alors Bordeaux, il y en avait une soixantaine dont la fortune dépassait un million et Bonnaffé était l'un des plus riches. Son patrimoine, en effet, se composait de quinze millions constitués de valeurs mobilières, de trente vaisseaux, de deux domaines ruraux à Ambès et à Montferrand et de vingt-trois maisons en ville ; lourde charge dont il assumait à lui seul toute la responsabilité. Il tenait, en effet, lui-même sa caisse, rédigeait une correspondance considérable, s'occupait des armements, du commerce, des assurances, des marchandises, gérait un portefeuille de six millions et surveillait l'administration de ses immeubles. Comme la plupart des grands bourgeois du temps, il aimait la vie large et élégante, mais sans ce faste et cette prodigalité qui furent une des causes de la déchéance de la noblesse.

La Révolution vint porter un coup néfaste à cette magnifique fortune, car Jean Bonnaffé de Lance, deuxième fils de François, nous apprend dans ses mémoires, que l'insurrection de Saint-Domingue, le système des assignats

et la loi du maximum leur firent perdre les sept huitièmes de leurs biens (1).

Autres négociants. — A côté de ces négociants de premier ordre, il convient de nommer également les Journu, qui, de Toulouse se fixèrent à Bordeaux pendant la Régence, les Périgourdins Delbos dont la maison de vins compta parmi les plus sûres de la ville depuis 1753 jusqu'aux premières années du dix-neuvième siècle, les Saintongeais Guestier, et enfin les Albigeois Nairac qui se firent une place de choix parmi les armateurs et dont l'un des membres fut le premier protestant appelé à prendre rang au milieu des directeurs du commerce (2).

Les Bordelais. — Il ne faudrait cependant pas croire que les véritables Bordelais se désintéressaient tout à fait des affaires commerciales, car parmi ces derniers, l'on rencontre les Beaujon, les Cholet, les Saige, les Dubergier qui étaient de vieilles familles de Guyenne.

Nous avons vu le rôle capital et passablement ingrat joué par l'un des Beaujon lors de la grande famine de 1747-1748 et le nom des Cholet se trouve sept fois sur la liste des Directeurs et

1. Edmond Bonnaffé. *Bordeaux il y a cent ans, passim.* Pierre Meller, *op. cit.*, page 133.
2. Feret. Bibliographie.
Pierre Meller, *op. cit.*, *passim.*

Consuls pour la période de 1701 à 1737, ce qui prouve la considération dont ils jouissaient auprès de leurs concitoyens, pendant que la richesse des Saige leur permettait d'élever sur le Cours du Chapeau-Rouge un hôtel témoignant de la splendeur de ces grands commerçants (1). Quant aux Dubergier, ils trafiquèrent si bien de leur influence pour accaparer les charges, que non seulement ils fournirent à la ville plusieurs de ses jurats, mais encore parvinrent à faire trente-huit fois nommer les leurs à la Chambre de commerce durant le cours du xviiie siècle (2).

Les Etrangers. — A l'exemple des provinciaux, les étrangers furent attirés par l'heureuse situation de Bordeaux et la perspective d'y faire aisément fortune, de sorte qu'ils ne tardèrent pas à venir en foule de divers points de l'Europe.

Les Hambourgeois. — Les Hambourgeois s'adonnèrent au commerce de moyenne importance mais ils y réussirent, et, en 1743, le pouvoir royal ayant demandé à être renseigné sur leur compte, l'intendant ne leur marchanda pas les éloges. « Le gouvernement, dit-il, voulant con-« naître le nombre des négociants hambour-« geois établis à Bordeaux, leur fortune, leurs

1. Pierre Meller, *op. cit.*, tome I, p. 256 et tome III, page 198.
2. *Ibidem*, tome II, page 41.

« facultés, le commerce qu'ils font, leur caractère et leur conduite, s'ils jouissent de quelques privilèges autres que ceux accordés aux « autres étrangers, nous déclarons qu'ils sont « environ vingt et qu'on ne peut que s'en louer. « Leur situation, sous le rapport des impôts, est « la même d'une manière générale que celle des « Français, et comme les Danois, les Suédois, « les Hollandais, ils ne payent, en vertu de traités, les droits d'entrée pour les marchandises « qu'ils importent que sur le pied de 3 1/2 0/0 « tandis que les Anglais, les Prussiens et les « Autrichiens doivent verser dans les mêmes « circonstances 6 1/2 0/0 à cause de leur qualité « d'étrangers (1) ».

Les Bethmann. — Parmi les familles issues de l'Allemagne, la plus illustre fut celle des Bethmann, dont le chef Jean-Jacques de Bethmann partit de Francfort en 1740 pour fonder à Bordeaux une maison de banque qui ne tarda pas à prendre une grande importance. Grâce à ses relations avec les plus riches commerçants français et étrangers, il fit de son établissement une véritable puissance économique et Catherine II lui confia les fonctions de Consul de Russie à Bordeaux, Marie-Thérèse lui ayant déjà donné le titre de Consul d'Autriche en 1768.

1. *Archives de la Gironde.* Fonds de l'Intendance, n. 1642.

C'était un type achevé de l'opulent négociant du XVIII[e] siècle, mais malgré son âge et ses richesses, il avait conservé ses vieilles habitudes d'ordre et d'économie, obligeant tout son monde à se mettre au travail dès six heures du matin, et s'appliquant à lui-même cette règle sévère, car il ne voyait rien au delà de son bureau et de ses affaires. Il eut le mérite d'organiser des importations régulières de blés d'Amérique, aussi Terray et Turgot lui exprimèrent-ils leur satisfaction pour le développement qu'il sut donner au commerce (1).

Les Kater. — De toutes les familles hollandaises, celle qui parvint à la plus haute réputation fut celle des Kater qui abandonna Amsterdam à la fin du règne de Louis XIV et vint se fixer à Bordeaux, réussit dans l'armement et fournit plusieurs fois à la Guyenne des Jurats, des Consuls et des Directeurs du commerce (2).

Les Ecossais et les Irlandais. — Mais, dans cette quantité notable d'étrangers, les plus nombreux et les plus influents étaient les Ecossais et les Irlandais; surtout ces derniers qui pressés de fuir

1. Cf. A *Dernières années de Mme D'Epinay*, p. Perey et Maugras, pages 270 et suiv. (Bethmann compta Louis d'Epinay parmi ses commis, mais n'eut guère à s'en louer). — B. Feret. *Biographie*.

2. Malvezin, tome III. *Hist. du commerce de Bordeaux*, p. 67. Pierre Meller. *Op. cit.*, tome II, p. 238.

leur patrie pour des raisons politiques ou par la misère, trouvèrent à Bordeaux non seulement l'hospitalité, mais encore tous les moyens propres à se refaire une vie large et heureuse.

C'est ainsi que les Ecossais Gordon et Skinner arrivèrent en 1699 et en 1715, précédés et suivis d'une foule d'Irlandais dont les plus connus sont Samuel Delap de Dublin, Richard Gallwey et Abraham Lawton de Cork, Robert Lacy de Limerick et surtout William Johnston de Dublin (1).

Celui-ci appartenait à une famille écossaise fixée en Irlande au XVII[e] siècle et vint à Bordeaux en 1743. Il eut d'abord pour associé Pierre Germé, puis il travailla seul, contribuant par l'activité qu'il imprima à sa maison, à répandre la réputation de nos vins dans les pays voisins. Il mourut en 1772, laissant pour successeur son fils Nathaniel, qui augmenta encore le mouvement de leurs affaires, et dont les celliers, connus sous le nom de « caves anglaises », comptèrent bientôt parmi les plus vastes et les mieux organisés de France.

Ambition des grands négociants. — Devenus riches et puissants, ces grands négociants

1. Malvezin, *op. cit.*, page 69. — Pierre Meller, *op. cit.*, *passim*. — Feret. *Biographie*.

n'avaient plus qu'une ambition, c'était de devenir les égaux des nobles dont ils enviaient les titres, surtout les privilèges pratiques et honorifiques attachés à ces distinctions. Pour stimuler leur initiative et les récompenser des services rendus, la monarchie n'avait pas de meilleur moyen que de faire entrevoir la possibilité d'un anoblissement, car, jusqu'aux derniers jours de l'Ancien Régime, les lettres patentes conférant des titres furent demandées avec un enthousiasme croissant, suscitant de nombreuses jalousies et de fréquentes cabales.

Les anoblissements. — Longue est la liste de ces faveurs accordées à des commerçants bordelais, aussi est-il indispensable de rappeler seulement les principaux dont l'action se fit sentir d'une manière particulière sur le négoce de Guyenne sans parler de ceux qui se trouvèrent anoblis par leurs charges. Nous voyons donc qu'aux dates suivantes, des lettres d'anoblissement furent déférées :

En 1716 à Fort Dubergier.

En 1722 à François Fouques.

En 1743 à Pierre Noël Saineric, à Pierre de Kater, à Jean Roche et à Armand Castaing.

En 1745 à André Barreyre.

En 1752 à Jean-Louis Poncet.

En 1775 à Nairac.

En 1785 à Jean Dutasta.

Et enfin en 1789, à Dominique Cabarrus qui habitait Bayonne, mais entretenait un commerce actif avec Bordeaux, et dont la fille devait devenir célèbre sous le nom de Mme Tallien (1).

Les Israélites. — A côté de ces commerçants, il y en avait d'autres qu'un rigoureux ostracisme écartait des charges et des honneurs, mais qui n'en remplirent pas moins un rôle considérable dans l'histoire économique de Bordeaux : nous voulons parler des Israélites venus d'Avignon, d'Allemagne, mais surtout d'Espagne et de Portugal (2).

Ces derniers ayant été chassés par Isabelle et Ferdinand en 1492 et par le roi Emmanuel en 1496, parvinrent en Guyenne durant les premières années du xvie siècle. D'abord simplement tolérés, leur établissement fut rendu permanent par des lettres-patentes du mois d'août 1550 pour les Portugais et du 11 novembre 1574 pour les Espagnols.

Contrairement à ce qui se passait dans beaucoup de localités françaises, les Juifs bordelais vécurent le plus souvent en bons termes avec la

1. Communay. *Les grands négociants bordelais*, page 53 et suiv. Pierre Meller, *op. cit., passim.*

2. Cf. Malvezin. *Histoire des Juifs à Bordeaux.*
Georges Cirot. *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux.*

population qui les entourait et il est à noter que lorsque le pouvoir royal voulait les inquiéter, le pouvoir local, le Parlement et les Jurats prenaient leur défense et parvenaient à les faire sortir de la lutte toujours victorieux.

Cette protection avait sa raison d'être dans l'utilité des Juifs espagnols et portugais pour le commerce de la ville, ainsi que dans la considération que leur avaient attiré leur conduite et leur probité. Primitivement limitée aux Israélites du Midi, cette estime tutélaire finit par s'étendre à leurs coreligionnaires de Metz et d'Avignon, mais en laissant pendant longtemps subsister une ligne de démarcation entre ceux-ci et ceux-là.

Rapports de l'Intendant de Courson. — De précieux renseignements sur la situation sociale et commerciale des Juifs à Bordeaux se trouvent consignés dans le rapport de M. de Courson, intendant de Guyenne sous la Régence. Le 22 mai 1718, en effet, le contrôleur général Leblanc lui avait écrit pour lui demander des détails sur la fortune des Juifs établis dans la généralité. Courson répondit le 11 juin que Bordeaux possédait cent familles israélites, formant un total d'environ 500 personnes et ne ménagea pas ses éloges sur l'influence salutaire qu'ils imprimaient aux affaires de la ville.

Ces compliments flatteurs n'empêchèrent pas un arrêt du 21 février 1722 d'ordonner que les Juifs des généralités de Bordeaux et d'Auch verraient leurs immeubles saisis et mis dans la main du roi. A ce propos, M. de Courson rédigea un deuxième mémoire dans lequel il osait demander la non-exécution de l'arrêt, considéré comme nuisible aux intérêts de la cité.

Dans cet écrit, l'intendant expliquait que les commerçants juifs de Bordeaux devaient être répartis en deux catégories.

En premier lieu, il y avait les Portugais, les plus considérables et les plus riches, dont la sécurité était garantie par des lettres patentes des rois de France. Ensuite, mais à un rang bien inférieur, on considérait les Avignonnais et les Allemands, qui n'avaient pas d'autorisation légale, faisaient le commerce de friperie et n'avaient aucune relation avec les Espagnols ou les Portugais (1).

Mentionnant les services rendus par eux à la ville, Courson rappelait qu'ils avaient, maintes fois, en temps de disette, avancé des sommes considérables et sans intérêt. En 1715, notamment, tandis qu'une crise commerciale amenait

1. *Arch. de la Gir.* Fonds de l'Intendance. Série C, n. 1089 et 1090.

beaucoup de faillites, les Portugais soutinrent de leur crédit la place de Bordeaux et empêchèrent la situation de devenir désespérée.

« Leur principal commerce, ajoutait Courson, « consiste à prendre des lettres de change, et à « introduire de l'or et de l'argent dans le « royaume. Ils font leurs affaires avec honneur « et sans eux le commerce de la ville et de la « province périrait. Grâce à eux, les propriétai- « res de vignes trouvent les sommes dont ils ont « besoin pour la culture, les marchands et com- « missionnaires les lettres de change pour ache- « ter les denrées et payer les droits du roi » (1).

Lettres patentes de juin 1723. — Ces observations obtinrent gain de cause, car, au mois de juin 1723, Louis XV délivra à Meudon des lettres-patentes, annulant en faveur des Juifs portugais l'arrêt de 1722 et confirmant les privilèges donnés en 1550 et 1574. Cette faveur, il est vrai, n'était pas gratuite, se trouvant subordonnée au versement d'une somme de 100.000 livres, accompagnée d'un droit de deux sous par livre.

Mémoires de Boucher. — Le Gouvernement était, en effet, pressé d'argent, et il espérait bien profiter de la grosse fortune des Juifs bordelais pour les pressurer quelque peu et combler ainsi

1. Malvezin. *Histoire des Juifs à Bordeaux*, page 175.

ses déficits. Le 5 mai 1731, M. Orry, conseiller d'Etat, écrivit à l'Intendant pour lui annoncer que Sa Majesté ayant fixé, le 31 décembre 1715, par un arrêt du Conseil, à 40 livres par an, pour chaque chef de famille, le droit d'habitation des Juifs messins, le roi désirait percevoir ce même droit en Guyenne et demandait l'opinion de son représentant.

Dans deux mémoires datés du 19 juin et du 7 décembre 1731, et complétés par un rapport de M. de Puddefer, aide-major, Boucher exposa qu'il y avait alors à Bordeaux 350 familles juives, formant un ensemble de quatre à cinq mille âmes (1). Quelques-unes de ces familles étaient spécialisées dans l'armement et le commerce des denrées d'Amérique, d'autres envoyaient ou importaient des toiles, des porcelaines, du thé, mais la plupart faisaient de la banque. Quant aux Avignonnais, ils se contentaient comme auparavant du commerce des draperies ou même simplement des vieux habits.

Boucher était cependant partisan de mesures contre les Juifs portugais, mais en bon administrateur, il voulait seulement les empêcher de se livrer à leur culte, et non les atteindre dans leurs biens, de peur de nuire aux intérêts locaux.

1. Cette évaluation semble un peu exagérée.

Pour les Avignonnais et les Allemands, son avis conforme aux visées du ministre, était de leur appliquer strictement l'arrêt du 21 février 1722, c'est-à-dire de les expulser, mais cette disposition rigoureuse ne put être qu'en partie exécutée (1).

Mesures de rigueur contre les Juifs avignonnais. — Boucher reçut en 1734 l'ordre de faire sortir les Avignonnais et les Allemands dans trois jours de délai, en les menaçant de prison, s'ils n'obéissaient pas. Beaucoup furent contraints de partir, mais certains parvinrent à rester et même à continuer leur commerce clandestinement, car l'autorité municipale fermait volontiers les yeux. Malheureusement pour eux, la jalousie de leurs concurrents vint les troubler dans leur quiétude relative (2), car les marchands drapiers adressèrent des pétitions à M. de Boucher pour réclamer l'expulsion de leurs rivaux juifs. Cependant, les familles avignonnaises obtinrent encore un répit, car il y en avait à Bordeaux le 12 décembre 1734, l'intendant Boucher ayant rendu à cette époque une ordonnance visant la sortie immédiate des Avignonnais, mesure qui ne fut pas mieux exécutée que les précédentes.

1. Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 185.
2. Malvezin, *op. cit.*, p. 191.
Fonds de l'Intendance. Série C, N. 1091 et 1093.

Quelques Israélites quittèrent bien la ville, mais se fixèrent dans les environs les plus immédiats, et d'autres ne bougèrent même pas. Leur condition commerciale s'étant transformée d'une manière appréciable, ils avaient maintenant de hauts protecteurs, parmi lesquels on comptait les princesses de Conti et de Rohan ainsi que le Parlement.

Les Dalpuget, les Astruc et les Lange. — Ainsi, les Dalpuget obtinrent la permission de rester par une ordonnance royale du 22 avril 1749, et par celle du 13 août de la même année, ils se firent concéder officiellement le droit de faire le commerce de banque et celui des Iles d'Amérique. Toutefois, pour éviter une concurrence dangereuse aux marchands bordelais, il leur était interdit de débiter des draperies et soieries en d'autres temps que celui des foires.

Le 12 janvier 1750, les familles avignonnaises Astruc et Lange se firent octroyer des avantages identiques à ceux des Dalpuget, après un rapport favorable de l'intendant déclarant que les Jurats et la Chambre de commerce les regardaient avec estime.

Il faut bien dire, d'ailleurs, que la situation des Juifs n'était pas aussi précaire que les documents émanant du pouvoir central pourraient le faire supposer, car avec leur habileté ordinaire,

ils parvinrent à éviter beaucoup de rigueurs, et à persévérer même dans des commerces prohibés, tels que celui des étoffes, malgré les plaintes continuelles des drapiers bordelais, malgré les tentatives de Tourny pour les cantonner dans le négoce maritime et dans la banque (1).

Les Juifs et surtout les Avignonnais n'eurent pourtant pas à se plaindre de l'intendant Tourny qui entendait se borner à les surveiller, comprenant combien l'intérêt de Bordeaux était de les garder parmi ses habitants. En 1751, il obtint du ministre la suppression de l'arrêt de 1734 et la permission pour les Avignonnais de résider en Guyenne, moyennant un brevet individuel de Sa Majesté rendu sur rapport de l'intendant.

Le régime auquel se trouvait soumise cette catégorie d'Israélites ne fut plus modifié jusqu'à la Révolution, mais par l'édit de novembre 1787, levant les incapacités dont étaient frappés ceux qui ne professaient pas la religion catholique, on pouvait se rendre compte que les idées de tolérance avaient déjà fait bien du chemin et ne tarderaient pas à être appliquées aux Juifs.

Amélioration du sort des Portugais. — Quant aux Portugais, dont la situation était depuis

1. Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 195.

longtemps meilleure que celle des Avignonnais, ils parvinrent à s'installer d'une manière absolument sûre, en tirant un adroit parti de leur richesse. Grâce à leur agent à Paris, Rodrigues Pereire, ils reçurent en juin 1776 des lettres-patentes leur permettant de résider où ils l'entendraient alors qu'auparavant leur droit d'habitation était limité à la Guyenne (1).

Les Juifs et le commerce bordelais. — Nous avons dit plus haut que les Juifs eurent une influence considérable sur le mouvement des affaires bordelaises, et en effet, au XVIII[e] siècle, plusieurs des maisons les plus solides leur appartenaient.

La maison Gradis. — Au premier rang, tout d'abord, se place la maison Gradis, fondée en 1685 par Diego Rodriguez Gradis, Portugais, dont les affaires se développèrent vite et furent continuées par ses trois fils Antoine, David et Samuel.

Samuel demeura à la tête de la maison Gradis, tandis que David allait aux colonies fonder deux comptoirs importants ; l'un à Saint-Domingue en 1724 et l'autre à Saint-Pierre-de-Martinique en 1727. Enfin, en 1728, il revint à Bordeaux, où il fonda la maison d'armement David Gradis et

1. Malvezin. *Op. cit.*, page 226.

fils, qui eut une action très importante de 1744 à 1748, durant la guerre avec l'Angleterre, puisqu'elle affréta pour le compte du gouvernement plus de dix navires. Plusieurs de ces bâtiments, malheureusement, furent capturés par nos adversaires dont les croiseurs exercèrent de tels ravages dans notre marine de commerce que les assurances s'élevèrent à 50 0/0 et que le fret variait de 500 à 600 livres le tonneau.

En 1748, Abraham Gradis, fils de David, fonda la Société du Canada et établit à Québec de vastes magasins pour recevoir les produits bruts et manufacturés qu'il faisait venir de France, mais il fut moins bien inspiré en établissant des relations avec le Père La Valette, supérieur général des missions à la Martinique, et chef d'entreprises coloniales, auquel il consentit une avance de 400.000 livres. Peu d'années après, les affaires du Père La Valette aboutirent à la faillite, mais la maison Gradis n'en subit aucun contre-coup malencontreux, car la concentration qu'elle avait judicieusement imposée à ses spéculations, l'avait poussée à cesser ses rapports avec cet imprudent religieux.

L'importance des opérations de Gradis pour l'approvisionnement du Canada et de l'Ile Royale peut s'apprécier en sachant qu'en 1758, en pleine guerre de Sept Ans, cet armateur mit sur mer

14 navires, portant 4.500 tonneaux et fit au roi plusieurs millions d'avances, en dépit des risques les plus dangereux. Si absolue était alors la domination anglaise sur l'Océan qu'il n'était plus question d'assurances maritimes et que le fret sur le navire « Duc-de-Fronsac » parti en 1759 de Bordeaux pour le Canada fut payé 1.000 livres par tonneau (1).

Malgré la dureté des temps, Abraham Gradis donna une preuve de sa générosité à la suite de la défaite, au Cap Saint-Vincent, de la flotte française, commandée par le maréchal de Conflans, qui fut écrasée par celle de l'amiral Hawkes. Le grand armateur bordelais ordonna, en effet, à son correspondant à Londres, Benjamin-Mendès-Dacosta de fournir aux capitaines prisonniers tout l'argent dont ils pourraient avoir besoin et de leur offrir ce qu'ils demanderont. Par cette belle conduite, Gradis mérita la confiance et l'amitié des divers ministres de la Marine et il fut lié avec les plus puissants personnages, tels que le maréchal d'Harcourt et le duc de Richelieu.

Pour Gradis, les règles les plus strictes subissaient des modifications, car l'on sait que les lois coloniales défendaient aux Juifs de posséder des terres, et la famille dont nous nous occupons

1. Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, page 240 et suiv.

venait d'acquérir des habitations à Saint-Domingue et à la Martinique, au sujet desquelles elle n'était pas dépourvue de toute appréhension. Or, le 21 août 1779, la maison David Gradis et C[ie] reçut de Louis XVI des lettres patentes, l'autorisant à acquérir des propriétés dans toutes les colonies françaises, rappelant que leur commerce s'était étendu dans toutes les parties de l'Europe ainsi qu'en Amérique, qu'elle avait rendu au gouvernement des services importants et s'était fait remarquer par sa probité et son désintéressement.

Abraham Gradis mourut en 1780, laissant pour héritier son neveu et associé Moyse qui conserva les traditions de ses prédécesseurs et sut maintenir sa maison au degré de prospérité qu'elle avait atteint et qu'elle ne perdit plus (1).

Autres Portugais. — A côté des Gradis, nous trouvons encore parmi les Portugais Philippe Fernandez, Isaac Rodrigues Henriquez, Antoine Lopez de Paz, Henri Gomés, Georges Francia, Antoine et Samuel Dacosta, les Fonseca, les Raphaël, les Rodriguez qui faisaient de la banque et de l'armement, avaient des correspondants sur les principaux marchés et étaient presque tous bourgeois de Bordeaux.

1. Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 244. Henri Gradis. *Histoire de Bordeaux, passim.*

Les Pereire. — Dans les rangs des banquiers la famille Pereire mérite une mention particulière pour son crédit et sa situation financière qui étaient excellents. Son chef, Joseph Nunez Pereire devint, en 1720, vicomte de la Menaude et baron d'Ambès, et exerça tous les droits appartenant au seigneur féodal, tels que les droits de justice (1).

Les Juifs allemands et avignonnais étaient bien loin d'occuper une place analogue dans le commerce et la société bordelaise, car les premiers, peu nombreux, menaient une existence assez misérable, et même les seconds, continuellement menacés dans leurs biens et leurs personnes, ne pouvaient guère rendre leur sort meilleur, sauf quelques rares exceptions, comme celles des Astruc et des Lange, mentionnées plus haut.

Au XVIII[e] siècle, les familles avignonnaises les plus connues étaient les Dalpuget, les Vidal, les David, les Petit, les Cassin, dont les noms se remarquent fréquemment dans les listes de courtiers, de marchands d'étoffes et de soieries (2).

Transformation de Bordeaux. — L'une des

1. Malvezin. *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 231.
2. *Arch. de la Gironde* Fonds de l'Intendance. Série C. n. 1091 et 1093.

conséquences de la prospérité de Bordeaux dont surent profiter ces négociants d'origines diverses fut d'amener une transformation complète de la ville. Grâce aux bénéfices réalisés dans le commerce, les Intendants purent élever de somptueux monuments publics, percer de nouvelles voies, secondés dans leur plan par les citoyens heureux d'exhiber, au moyen du luxe de leurs hôtels particuliers, les richesses obtenues par leurs échanges avec les îles et les nations étrangères.

Bordeaux qui n'avait guère changé depuis 1600 et dont les rues tortueuses, les abords marécageux, les maisons tristes et laides, n'étaient plus en rapport avec sa riche population, fut complètement bouleversée par les Intendants Boucher, Tourny et Dupré de Saint-Maur.

Alors furent construits les Quais, la Bourse, l'Hôtel des Fermes du Roi, la place Royale ornée d'une statue de Louis XV dont l'inauguration donna lieu à une grande fête le 19 août 1743, sans omettre les portes d'Aquitaine, de Bourgogne et les nouveaux cours qui remplaçaient le dédale des anciennes voies ou préparaient des quartiers neufs (1).

1. C. Jullian. *Histoire de Bordeaux*. Chapitre XXX, p. 547 et suiv.

Bordeaux en 1730. — La société évoluait aussi rapidement sous l'influence des progrès commerciaux et le Bordelais du début du siècle, légèrement ridicule dans sa tenue et habitué à une existence mesquine, faisait place à un élégant pour lequel les raffinements de Versailles dans l'habitation, l'ameublement et la toilette n'avaient plus de secrets. Pour se faire une idée de ces modifications, il suffit de comparer les appréciations sur Bordeaux de deux des principaux écrivains du temps.

Buffon qui visita la Guyenne pendant l'hiver de 1730-1731, écrivait à l'un de ses amis : « La moitié des gens sont grossiers et l'autre petits-maîtres, mais petits-maîtres de 150 lieues de Paris, c'est-à-dire bien manqués. Vous ririez de les voir, avec des talons rouges et sans épée, marcher dans les rues, où la boue couvre toujours les pavés de deux ou trois pouces, sur la pointe de leurs pieds, et de là, à l'aide d'un décrotteur, passer sur un théâtre où jamais ils ne sont que comtes ou marquis quand même ils ne posséderaient qu'un champ ou une métairie et ne seraient que chevaliers d'industrie. Le jeu est ici la seule occupation, le seul plaisir de tous ces gens » (1).

Bordeaux en 1787. — Un demi-siècle plus

1. A. Babeau. *Les voyageurs en France*, page 179.

tard, les choses avaient bien changé, car Arthur Young qui parcourut la France durant les années 1787 à 1790, ne dissimula pas l'admiration que lui causa la visite de Bordeaux. « La place « Royale avec la statue de Louis XV au milieu, « dit-il, est une belle ouverture, le Quartier du « Chapeau Rouge est magnifique et le théâtre « qui coûta 270.000 livres à la ville est certaine- « ment le plus magnifique que l'on trouve en « France.

« Les maisons que l'on bâtit dans tous les « quartiers témoignent trop clairement de la « prospérité pour qu'on puisse s'y méprendre. « Les rentes des logements augmentent tous « les jours, et comme l'on élève tant de nouvel- « les maisons, cela se joint aux autres causes « pour augmenter le prix de toutes les denrées : « ils se plaignent que depuis dix ans le prix des « provisions de bouche ait éprouvé une aug- « mentation de 30 0/0. Il n'y a guère de plus « grande preuve d'une augmentation de pros- « périté (1) ».

Parmi les négociants qui se faisaient remarquer par le luxe de leurs hôtels, il convient de citer surtout les Bonnaffé, les Saige et les Bethmann, dont l'habitation fut jugée assez belle pour

1. A. Young. *Voyage en France*, pages 128 et suiv.

recevoir l'empereur Joseph II quand il vint à Bordeaux, au mois de juin 1777 (1).

En revanche, si les Bordelais avaient changé de mœurs, ils n'avaient pas quitté leurs mauvaises habitudes et, s'il faut en croire Marmontel, le jeu y faisait toujours fureur, et causait même de véritables désastres dans les familles (2).

On voit donc quelle action considérable exerça le commerce sur la situation pécuniaire et sociale des Bordelais qui, en s'enrichissant, firent d'une ville misérable et malsaine l'une des plus somptueuses cités du royaume. Les habitants de Guyenne avaient tout le droit d'être fiers de leur capitale, dont les beautés, n'étant pas dues au caprice d'un monarque, mais au labeur et à l'activité d'un peuple, n'en sont que plus estimables et plus fécondes en leçons instructives.

1. *Dernières années de Mme d'Epinay*, p. Perey et Maugras, page 589.
2. Marmontel, *Mémoires*. Livre VII, page 206.

CHAPITRE III

LES RELATIONS DE BORDEAUX

SECTION I

L'armement et le mouvement du port.

L'armement. — Le commerce de Bordeaux au XVIII[e] siècle est caractérisé par l'importance prise par l'armement qui n'en avait aucune aux époques antérieures, car, en dépit des primes et des encouragements accordés par Colbert, les Bordelais construisaient peu de navires, préférant se fournir de bâtiments à l'étranger.

Paresse des Bordelais au début du siècle. — A l'époque de la Régence enfin, les négociants de Guyenne sortirent de leur torpeur, et entrevoyant le moyen de réaliser des bénéfices énormes par des relations suivies avec l'Amérique, ils cessèrent d'être entièrement tributaires des pays voisins et installèrent leurs premiers chantiers de constructions navales, dont l'impor-

tance demeura cependant minime jusqu'en 1730 (1).

Ce n'est guère qu'à partir du milieu du siècle qu'arrivèrent à Bordeaux les grandes quantités de bois du Nord, expédiés par les ports de Dantzig, de Memel et de Suède, pour être transformés en quilles et en membrures dans les ateliers de la Gironde.

Lancements. — En 1754, nous voyons qu'il fut lancé 14 navires bâtis par les constructeurs Fénellon, Tauzin, Poittevin, Tranchard et destinés aux armateurs Nairac, Bertin, Lafosse et Couturier. Le plus petit de ces bateaux, le « Colibri » ne jaugeait que 70 tonneaux, les autres variaient de 200 à 300, et il y en avait même un de 600 tonneaux commandé par la Compagnie Royale d'Espagne. Le tonnage total s'élevait à 3.640 tonneaux.

En 1756, 16 navires représentant un ensemble de 3.728 tonneaux, furent mis à flot. Ils étaient dûs aux mêmes constructeurs, auxquels ne tardèrent pas à se joindre les industriels Roy, Ricaut et Barthélemy, bientôt suivis par les Guibert, les Thiac et les Saige, car les résultats obtenus furent si avantageux que constructeurs et armateurs ne tardèrent pas à constituer la classe la plus riche parmi la bourgeoisie.

1. Cam. Jullian. *Histoire de Bordeaux*, page 527.

Durant la seule année 1763, comme si l'on voulait se hâter de réparer les pertes dues à la guerre avec l'Angleterre, on acheva 22 navires représentant 5.250 tonneaux, et dès lors, l'importance dans le nombre et la qualité nautique se maintinrent d'une façon suivie.

De 1763 à 1778, 245 navires donnant un total de 74.485 tonneaux furent lancés, ce qui donnait une moyenne annuelle de 16 navires et de 4.900 tonneaux. Au début de la guerre d'Amérique, les travaux se trouvèrent compromis par la suprématie momentanée de la marine militaire anglaise, mais dès que des mesures de sécurité eurent été prises par le gouvernement de Louis XVI, les travaux reprirent et ne s'interrompirent plus, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les quelques chiffres suivants :

Lancements.

En 1778.	.	7 navires	=	1.875 tonneaux.		
En 1779.	.	24	»	=	5.485	»
En 1780.	.	17	»	=	4.760	»
En 1781.	.	34	»	=	16.800	»
En 1784.	.	33	»	=	16.130	» (1).

Importance des chantiers. — Ces nombreuses

1. J. Jaurès. *Histoire socialiste*, pages 50 et suivantes.

constructions étaient dûes au désir de combler les vides faits durant les hostilités, de sorte que les totaux baissèrent ensuite, tout en se maintenant encore à un rang respectable. Durant les dernières années de l'ancien régime, les quinze chantiers bordelais, occupant environ 800 ouvriers, fournirent une moyenne annuelle de 20 navires de 200 à 600 tonneaux et de vingt barques destinées au cabotage ou à la pêche. La valeur moyenne des premiers était de 50.000 livres l'un, celle des secondes de 10.000 livres (1).

Quelques bâtiments avaient une jauge encore supérieure, et parmi ceux que l'on estimait alors comme d'une dimension extraordinaire, se trouvaient l' « Imposant » de 700 tonneaux à Paul Nairac, « l'Asie », de 750 tonneaux à la maison Journu, « le Castric », de 900 tonneaux à la maison Groc, « le Neptune », considéré alors comme un géant parce qu'il atteignait 1.200 tonneaux, appartenant à la maison Petit frères (2).

Les chantiers de Bordeaux reçurent même des commandes du roi et l'un des plus célèbres navires de guerre sortis de la Gironde fut la « Belle-Poule », construite en 1766.

Cette frégate, confiée au capitaine Chadeau de

1. Bachelier. *Hist. du commerce de Bordeaux*, p. 219 et Jouannet. *Statistique de la Gironde*, p 317.
2. Ribadieu, *op cit.*, page 67.

la Clocheterie, s'illustra par son heureux combat du 17 juin 1778, près d'Ouessant, contre la frégate anglaise « Arethusa » (1).

La flotte bordelaise. — D'ailleurs, beaucoup de vaisseaux de commerce étaient aussi armés en guerre afin de pouvoir se défendre contre les attaques des pirates et des corsaires ennemis. Ceux de Bonnaffé, le grand armateur bordelais, avaient une artillerie sérieuse, allant jusqu'à vingt-quatre canons, les rendant capables de résister aux véritables navires de guerre, ainsi qu'ils le prouvèrent en diverses circonstances. D'autres qui ne pouvaient mettre en batterie un nombre de pièces aussi considérable durent fréquemment leur salut à leurs simples qualités nautiques. Si les habitants de Guyenne, en effet, s'étaient mis tard aux constructions navales, ils surent en revanche les mener à leur perfection et la fin du XVIII[e] siècle, qui fut l'âge d'or du commerce de Bordeaux, fut en même temps la plus belle époque de la marine à voiles.

Mouvement du port. — Quand on étudie le mouvement d'ensemble du port de Bordeaux, l'on est surpris du nombre considérable de bateaux qui venaient chaque année de France

1. G. Labat. *A propos de quelques lettres intéressant le commerce de Bordeaux*, page 7.

et de l'étranger, jeter l'ancre sur les rives de la Garonne, activité fébrile qui n'a plus jamais été atteinte depuis cette époque.

D'après un mémoire rédigé par Bellet en 1733, cinq à six cents navires, d'une importance de trois à quatre cents tonneaux, pouvaient à la fois s'abriter dans le port, et il n'était pas rare de voir ce chiffre atteint au moment des grandes foires.

Activité maritime de 1715 à 1720. — Pour la quantité de bâtiments partant annuellement de Bordeaux vers les différentes contrées, elle pouvait se décomposer comme il suit, pour la période de 1715 à 1720.

600	navires	à destination	de la	Hollande.
50 à 60	»	»	»	Hambourg.
20 à 25	»	»	»	Lubeck.
15 à 20	»	»	»	Dantzig.
10 à 12	»	»	»	Brême.
3 à 4	»	»	»	Rostock.
10 à 12	»	»	»	Danemark.
3 à 4	»	»	»	Pétersbourg.
15 à 20	»	»	»	Suède.
4 à 5	»	»	»	Stettin.
150 à 200	»	»	»	Angleterre. Ecosse. Irlande.
15 à 20	»	»	»	Dunkerque.
30 à 45	»	»	»	Côtes de France.

150 à 180	navires	à destination	de	l'Amérique.
1 à 2	»	»	»	Louisiane.
3 à 4	»	»	»	Guinée.

300 à 400 barques faisaient le cabotage entre Bordeaux et la Bretagne, la Saintonge, Nantes et Rouen.

Le résultat était donc un mouvement de près de 2.000 bateaux de tous genres, par « année commune » ajoutait l'Intendant Boucher en marge du rapport (1).

Naturellement, cet état ne demeura pas stationnaire, mais au contraire, s'améliora avec rapidité, en progression régulière comme le commerce lui-même.

Etat des mouvements du port de 1720 à 1787. — Des indications sont fournies par les rapports des Intendants, mais ils sont souvent incomplets ou ne s'accordent pas entre eux. Cependant, à peu de chose près, les entrées et les sorties se répartissaient ainsi :

En 1720 :	2.010 nav.	donnant	un total	de	144.437 tonn.
En 1730 :	2.378	»	»	»	200.000 tonn. env.
En 1740 :	2.063	»	»	»	118.969 »
En 1742 :	2.095	»	»	»	155.502 »

Les documents font défaut pour toutes les

1. Cf. *Mémoire de Bellet.* Fonds de l'Intendance. Série C, n° 1639.

années allant de 1743 à la signature du traité de Paris, mettant fin à la guerre de Sept Ans, mais ensuite nous trouvons :

En 1764 : 2.436 nav. donnant un total de 206.713 tonneaux
En 1766 : 2.468 » » » 219.179 »
En 1768 : 2.686 » » » 197.720 »

La guerre d'Amérique vint de nouveau enrayer momentanément cette marche encourageante, mais l'activité se fit ensuite plus grande encore et de 1780 à 1790, c'était près de trois mille navires qui arrivaient annuellement déposer leurs cargaisons sur les quais de Bordeaux et prendre en retour les produits agricoles et manufacturés de la Guyenne (1). L'apogée fut le début de 1787, et voici quelques renseignements permettant de s'en faire une idée :

Janvier 1787.

Navires au long cours entrés. .	88
» » » sortis . .	39
Caboteurs entrés.	170
» sortis.	99
Total.	396 navires.

Au mois de février, il y en eut encore 224 et

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, tome III, page 55.

au mois de mars, l'ensemble des entrées et des sorties atteignit le chiffre de 461 navires (1).

Relations entre Bordeaux et les colonies. — L'étude séparée des rapports de Bordeaux avec les colonies n'est pas moins instructive, car c'était là le principal but des négociants du Sud-Ouest, et la Guyenne s'était élevée au rang de grand entrepôt des denrées tropicales. Ce commerce débuta après la paix d'Utrecht et bientôt un certain nombre de navires devinrent les rouliers entre la métropole et ses possessions d'outre-mer.

Tableau des navires faisant le commerce des colonies.

Années	Nombre de navires	Total du tonnage
1720	74	6.882 tonneaux
1725	81	8.424 »
1730	121	13.190 »
1735	115	18.520 »
1740	99	16.290 »

En 1742, la navigation subit un premier arrêt du fait de la guerre de la Succession d'Autriche, dans laquelle l'Angleterre était contre nous, au grand détriment de notre marine marchande, et elle ne reprit qu'en 1748.

1. Ribadieu, *op. cit.*, p. 74 et *Journal de Guienne, passim.*

1749	178 navires
1751	138 »
1753	161 »
1755	192 »

Relations avec l'Amérique. — A cette date, Bordeaux avait conquis la première place parmi tous les ports faisant le commerce des îles, car si l'on compare sa situation avec celle des autres villes maritimes, il est aisé de se rendre compte à quel point la balance penchait en faveur de la Guyenne (1) :

Navires venus d'Amérique de 1751 à 1755.

A Bordeaux	703
» Nantes	536
» Havre	232
» La Rochelle	196
» Marseille	165
» Bayonne	74

Navires sortis pour l'Amérique de 1751 à 1755.

De Bordeaux	834
» Nantes	490

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, tome III, p. 203.
2. Communay. *Les grands négociants bordelais au XVIII[e] siècle*, pages 10 et 11.

» Havre	238
» La Rochelle	192
» Marseille	135
» Bayonne	66

Malheureusement, la guerre de Sept Ans vint porter un nouveau coup néfaste à cette admirable prospérité, mais la force vitale de Bordeaux était si grande que les échanges avec les colonies reprirent, plus actifs que jamais, dès la conclusion de la paix et amenèrent en 1782 un mouvement de 310 navires qui ne tarda à être dépassé.

Pour les entrées seules, les registres nous apprennent que du mois de janvier 1788 à décembre 1789, il pénétra dans Bordeaux 515 bâtiments arrivant des colonies, contenant des cargaisons variant de 100 à 500.000 livres et se répartissant ainsi :

Arrivés du Sénégal	29 navires
» de Cayenne	8 »
» de la Guadeloupe . . .	63 »
» de la Martinique . . .	76 »
» des divers ports de Haïti.	122 »
» de Port-au-Prince . . .	83 »
» de Saint-Domingue . .	114 »
» des autres Iles	20 »
Total . .	515 (1).

1. Communay. *Les grands négociants bordelais*, page 22.

Dans tout ce mouvement, les relations avec les Antilles tenaient donc de beaucoup la première place et ce fut la véritable source des richesses de Bordeaux.

Epoques des départs pour les colonies. — Le temps le plus favorable pour partir de Guyenne à destination des Iles étaient les mois de novembre et de décembre, afin d'arriver en février, époque où l'on commence à faire le sucre. Cependant, des bateaux partaient encore en mai et même en juillet et août quand ils étaient chargés de vins de l'arrière-saison. Lorsque les chaleurs avaient été fortes aux Iles, les vins des premiers vaisseaux pouvaient se trouver tournés, et l'on avait alors grande chance de faire une vente avantageuse.

Les bateaux occupés au trafic des Antilles, étaient généralement d'une importance de 100 à 150 tonneaux. Ils allaient d'île en île pour prendre leur chargement et restaient dans la région jusqu'à la fin d'août, époque où l'on cesse de faire le sucre, car la canne monte ensuite en flèche et ne produit plus. Ceux destinés à la Guyane étaient plus petits, un navire de 100 tonneaux ne trouvant pas de quoi prendre un chargement complet à Cayenne et devant ensuite passer aux Iles pour faire son plein.

Nature des cargaisons. — La cargaison était

toujours identique et un vaisseau de 120 tonneaux emportait de Bordeaux 40 tonneaux de vin, 50 barils de farine, 20 barils d'eau-de-vie, 20 barils de lard, 30 barils de bœuf d'Irlande, 3.000 aunes de grosse toile de Saintonge ou de Saint-Macaire, une certaine quantité d'ustensiles de cuivre et de fer pour le ménage et la culture, 6 fusils de boucaniers à 20 livres la pièce, 300 paires de souliers, 1.000 livres d'étoffes, et 400 barriques pour rapporter le sucre (1). La valeur de ce chargement était d'environ 14.000 livres, et il était échangé contre toutes les denrées tropicales, parmi lesquelles la canne était surtout considérée, le sucre colonial étant le seul connu à cette époque.

SECTION II

Les droits d'entrée et de sortie.

Modifications apportées aux tarifs à propos du commerce colonial. — Ce commerce considérable avait pour corollaire un tableau très précis des droits dûs par les marchandises à l'entrée et à la sortie, destinés à fournir des subsides au pouvoir central et des revenus à la ville. Les premiers faisant partie de l'histoire générale, nous

1. Peuchet. *Op. cit.* Article Bordeaux.

nous bornerons à indiquer les modifications permanentes ou momentanées qui y furent apportées en faveur de Bordeaux ou des colonies, afin d'insister de préférence sur les tarifs locaux, offrant le principal intérêt pour l'étude du commerce de Guyenne au XVIII[e] siècle.

Il convient donc de rappeler d'abord que les lettres-patentes de janvier 1716 et d'avril 1717, confirmées par l'arrêt du 26 mars 1722, avaient stipulé que toutes les denrées apportées de la Guinée et des Iles françaises à destination des ports de Rouen, La Rochelle, Nantes et Bordeaux seraient exemptes de la moitié de tous les droits d'entrée. Pourtant, il n'était pas touché au droit de 3 0/0 dû au fermier d'Occident à l'arrivée dans les ports du royaume, même dans les ports francs (1). Cet impôt ne tarda même pas à être transformé en droit de 3 1/2 0/0 par une déclaration du 10 novembre 1727, pour une durée de trois ans, mais il fut prorogé par les arrêts du 26 septembre 1730, 26 janvier 1734, 18 décembre 1736, 8 décembre 1739. En 1742, enfin, on trouva qu'il était indispensable aux dépenses occasionnées par le rétablissement du commerce dans les Iles et Colonies et on décida de le percevoir jusqu'en janvier 1746 (2).

1. *Arch. de la Gir.* Eonds de l'Intendance. C, n. 1625.
2. *Arch. de la Gir.* Fonds de l'Intendance. C, n. 1632.

A cette date, les négociants escomptaient bien le voir disparaître, mais cet espoir fut entièrement détrompé, car prolongé pour trois autres années au mois de janvier 1746 (1), puis dans les mêmes conditions, en novembre 1754 (2), il finit par aller de terme en terme jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime (3).

Faveurs accordées par le pouvoir central. — Par ailleurs, le pouvoir royal manifesta sa sollicitude pour le commerce colonial, en l'encourageant par de précieuses exemptions de droits. C'est ainsi que les impôts d'entrée furent supprimés pour les lards, beurres, fromages, poissons salés venant d'étranger et destinés aux Colonies françaises, conformément à un arrêt du Conseil du roi du 15 juillet 1722. Le contrôleur général Lepelletier-Desforts l'annonça le 29 juillet à l'Intendant de Guyenne, en le prévenant que si le roi s'était montré aussi tolérant, c'est parce que de cette manière les négociants pourront tirer des produits des colonies sans diminuer le stock de la métropole (4). Comme pour la circulation des blés, l'éternelle crainte d'affamer le pays se manifestait en toute circonstance.

1. *Arch. de la Gir.* Fonds de l'Intendance. C, n. 1634.
2. Fonds de l'Intendance. C, n. 1636.
3. Fonds de l'Intendance. C, n. 3688.
4. *Lettre de Lepelletier.* Fonds de l'Intendance, n. 1625.

Droits locaux. — Quant aux droits locaux payés par les marchandises, ils n'avaient guère changé depuis le moyen-âge et les principaux étaient la comptablie, le convoi, le courtage et la foraine.

Comptablie. — Dans la comptablie, il fallait distinguer deux droits : la petite et la grande coutume. Le premier de ces impôts avait été établi en 1041, quand Guillaume de Geoffroi, duc de Guyenne, l'organisa en faveur du monastère de Sainte-Croix. En janvier 1303, les religieux y renoncèrent pour le céder aux jurats.

Pour le droit de grande coutume, il datait de l'organisation de la commune et de la naissance de ses libertés, sous les règnes de Jean et de Henri III, au commencement du XIII[e] siècle. En même temps, apparaissait le privilège des bourgeois de Bordeaux, les exemptant de la comptablie, avantage considérable qu'ils devaient conserver jusqu'à la Révolution, malgré toutes les plaintes auxquelles cette faveur allait donner lieu. Le 15 avril 1214, le roi Jean avait décidé que les marchandises des bourgeois seraient franches de tout droit dans la cité et il avait ajouté : « Nous voulons que tous les vins de nos bourgeois de Bordeaux, qui proviendront des vignes

de leur ville, puissent circuler librement sur la rivière » (1).

On conçoit donc aisément combien la bourgeoisie devait être un titre envié, mais elle n'était accessible qu'à un petit nombre, car les conditions étaient proportionnées aux grands avantages conférés, le bourgeois de Bordeaux devenant à son foyer un véritable seigneur et sa terre étant « alleu » (2).

Au XVIII[e] siècle, le droit de comptablie était de 3 1/2 0/0 pour les Français et de 6 1/2 0/0 pour les étrangers, à l'entrée de toutes les marchandises. A la sortie, les vins payaient par tonneau une livre tournoi de grande coutume et un sou tournoi de petite coutume, mais la comptablie n'était plus perçue au profit de la ville. On sait qu'à la suite de l'insurrection du 21 août 1548, les revenus de Bordeaux avaient été confisqués et administrés par un comptable royal. Quand Henri II signa des lettres de pardon et réglementa de nouveau les droits de la ville, en août 1550, il excepta les droits de petite et de grande coutume qui demeurèrent réunis à la commune, état de choses auquel le temps n'apporta aucune modification (3).

1. Cam. Jullian. *Hist. de Bordeaux*, chap. X, p. 137.
2. *Ibidem*, page 170 et suiv.
3. *Ibidem*, pages 340 et 343.
Bachelier. *Hist. du Commerce de Bordeaux*, p. 106.

Convoi. — Le droit de convoi avait été organisé à la fin du XVIe siècle pour payer l'armement des vaisseaux chargés d'escorter les navires de commerce et de maintenir la sécurité de la navigation à l'embouchure de la Gironde.

Il se percevait, à raison de 13 livres par tonneau, lors de la sortie par mer, des cargaisons de vins, eaux-de-vie, vinaigre, sel, miel, prunes et graines (1).

Courtage. — Le droit de courtage appartenait autrefois aux courtiers royaux, mais, à partir de 1680, il fut réuni à la Ferme de comptablie, et le roi s'obligea à payer 500 livres par an à chaque courtier.

A l'entrée, cet impôt atteignait les Français et les étrangers dans la proportion de 1 0/0 et à la sortie, il était de :

30 sols par tonneau pour le vin de ville et le vin du haut pays.

30 sols par tonneau de vinaigre et par pièce d'eau-de-vie.

30 sols par tonneau de miel et de térébenthine.

2 sols 6 deniers par quintal de prunes.

10 sols par balle de pastel.

10 sols par tonneau de grains, de graine de lin,

1. Bachelier, *op. cit.*, p. 106.

de légumes, de marrons, de châtaignes et de noix.

Ces droits n'étaient pas sujets aux privilèges des foires (1).

Foraine. — Le droit désigné sous le nom de Foraine était perçu à raison de 1 sol par livre sur les marchandises du Levant et d'Italie venant à Bordeaux par le Languedoc et sur celles originaires de cette province qui étaient envoyées dans les pays étrangers après avoir été entreposées à Bordeaux. Enfin, dix espèces de marchandises payaient ce droit même quand elles étaient destinées à être consommées en ville, et il fallait ranger dans cette catégorie les vins, eaux-de-vie, prunes, safran, graine de lin, verdet, peaux de chevreau, plumes d'oie, merrain et graines de jardin.

Quand les denrées en question étaient chargées pour l'étranger ou les provinces réputées étrangères, les négociants devaient représenter au bureau de la Foraine un certificat indiquant que le sol par livre avait bien été acquitté (2).

Chapeau du maître. — Il convient encore de

1. Bachelier, *op. cit.*, p. 107.
2. Bachelier, *op. cit.*, p. 108.
Francisque Michel. *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux* II, p. 219.
Fonds de la Ch. de commerce. Série C. n., 4254 et 4298. — 4e Registre des délibérations de la Chambre.

citer le droit de « Chapeau du Maître », gratification appartenant au capitaine du navire et fixée par un arrêt de 1712 à 1 livre 10 sols par tonneau.

Octroi. — Depuis l'établissement du régime municipal, Bordeaux avait son octroi qui exerçait aussi une certaine action sur le commerce par son influence sur le prix des marchandises. Ces droits atteignaient cinq principales catégories d'objets : les boissons, les comestibles, les combustibles, les fourrages et les matériaux.

Droits d'octroi sur les boissons :

Vins bordelais. .	5 livres 6 sols par barrique.
Vins du haut pays.	1 livre —
Bière et cidre . .	10 livres —
Liqueurs. . . .	10 sous le pot.

Droits sur les bestiaux :

Bœufs	20 livres par tête.
Vaches	12 livres —
Veaux	1 sol la livre.
Moutons. . . .	20 sols par tête.
Chèvres	12 —
Porcs.	7 sols par livre.

Droits sur les résines, goudrons, térébenthine, bois, désignés sous le nom de « droits sur les Kas » :

Kas ou barriques.	5 sols.
Tierçons. . . .	5 sols 4 deniers.
Résine en pains .	1 sol 4 deniers.
Résine en barils .	1 sol.
Miel	9 sols.
Charbon. . . .	4 sols le kas
Chevrons . . .	2 sols la douzaine.
Planches . . .	1 sol 4 deniers la douzaine.
Barres	1 sol 4 deniers la douzaine.
Lattes.	1 sol 4 deniers la douzaine.

Grains et farines :

Froment. . . .	7 sols	6 deniers	par boisseau.	
Méteil	6	—	—	—
Seigle	4	—	—	—
Menus grains . .	3	—	—	—
Son	2	—	—	— (1).

Poissons salés :

Saumons et sardines . .	20 sols la barrique.
Harengs.	15 — —
Morue sèche	10 — le quintal.
Poisson vert	8 — le mille.
Congres.	20 — le quintal.
Maquereaux et cabillauds.	10 — le baril (2).

1. Bachelier. *Hist. du commerce de Bordeaux*, page 109.
2. Bachelier, *op. cit.*, page 110.

SECTION III

Les importations.

§ 1er. — *Les Importations de l'Etranger.*

Les fournisseurs et les clients de Bordeaux. — Pour que deux peuples aient entre eux d'actives relations commerciales, il est indispensable qu'ils présentent de notables différences de climat et de sol afin de pouvoir se compléter l'un par l'autre en obtenant par l'échange de leurs denrées les matières manquant chez eux et qu'ils sont dans l'impossibilité d'obtenir de leurs ressources pour des raisons physiques ou sociales. Une nation essentiellement agricole, située dans une région chaude par exemple, cherchera des débouchés parmi ses voisines industrielles, heureuses de trouver leur subsistance en offrant les produits de leurs usines ou de leurs pêcheries.

En conséquence de cette loi naturelle, Bordeaux, au XVIIIe siècle, eut moins de rapports avec les pays du Midi, l'Espagne ou le Portugal, producteurs de vins comme la Guyenne, qu'avec les nations du Nord. La Hollande, les villes hanséatiques, la Suède, l'Angleterre

même s'empressaient de venir remplir leurs navires des barriques fournies par les divers crus du Bordelais, après avoir déposé sur les quais de la Garonne leurs multiples cargaisons que nous allons maintenant passer en revue, en indiquant leur nature et leur importance.

Denrées importées : blé. — La sénéchaussée de Bordeaux ne produisant pas une suffisante quantité de blé pour les besoins de sa population, des grains étaient importés des provinces voisines et surtout de l'étranger, avec autorisation de l'Administration centrale.

Ainsi, de 1721 à 1723, des blés furent importés d'Angleterre, car l'Intendant de Lille avait défendu de laisser sortir les céréales de Flandre. En 1748, pendant la grande famine, les grains vinrent de l'étranger pour une valeur de près de 2 millions de livres :

Blé d'Angleterre . . .	998.280	livres
» de Danemark . . .	37.800	»
» de Hollande . . .	12.452	»
» du Nord	437.757	»
Farines d'Angleterre . .	239.828	»
Fèves d'Angleterre. . .	266.720	»
Total	1.992.837	livres (1).

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, tome III, page 225.

Durant les années suivantes, les récoltes furent encore médiocres, non seulement en Guyenne, mais dans toute la France, d'une façon générale, de sorte que les arrivages de grains continuèrent à affluer de l'étranger pour une somme qui ne fut pas inférieure à 7.348.150 livres en 1751.

Puis, de meilleures années survinrent, mais la disette reprit en 1759 et les blés étrangers reparurent encore. Cette fois, l'Angleterre s'abstint, à cause de la guerre, mais la Hollande en expédia pour 1.899.741 livres. Bientôt, la Russie et la Suède se joignirent à elle et demeurèrent durant les derniers temps de la monarchie, les fournisseurs attitrés de la Guyenne. Parmi les importations les plus considérables, on remarque en 1771, 15.688.710 livres; en 1773, 3.591.200 livres; en 1778, 5.862.275 livres dont un million pour la Russie et la Suède chacune.

Salaisons. — Ce commerce était surtout important avec l'Irlande qui fournissait à Bordeaux de grandes quantités de porc et de bœuf conservé, constituant la nourriture la plus ordinaire des équipages de navires.

Ces viandes arrivaient en barils d'une valeur de 20 livres environ et pour une quantité qui oscilla entre 400.000 et 1 million de livres de 1742 à 1756. La flotte de Bordeaux ayant ensuite

beaucoup accru sa puissance, il fut nécessaire de pourvoir à la subsistance d'un plus grand nombre de marins; aussi les importations de salaisons ne tombèrent-elles plus jamais au-dessous de 800 000 livres et dépassèrent-elles souvent 1.500.000 livres, comme en 1773.

Beurres et fromages. — Ils étaient exclusivement fournis par l'Angleterre et par la Hollande, à raison de :

400.000 à 600.000	livres	de	1721 à 1740.
500.000 à 800.000	»	»	1740 à 1760.
717.677	»	en	1764
912.142	»	»	1768
1.933.000	»	»	1769
2.985.538	»	»	1770
4.619.368	»	»	1774

Ce résultat obtenu, les chiffres demeurèrent ensuite à peu près stationnaires, mais les produits hollandais étant plus appréciés à Bordeaux augmentèrent en quantité au détriment des anglais, car leur prix était inférieur et ils supportaient mieux le voyage en mer (1).

Poissons. — Au XVIIIe siècle, comme à l'heure actuelle, Bordeaux était un des grands centres du commerce des poissons, car les Hollandais

1. Malvezin, *op. cit.*, page 231.

y apportaient leurs caques de harengs, les Anglais et les Danois des provisions de saumons. Mais ces envois ne constituaient qu'une petite partie des arrivages qui s'entassaient dans le port, car le commerce bordelais portait surtout sur la morue de Terre-Neuve, de Saint-Pierre et Miquelon, et doit donc par conséquent rentrer dans les importations coloniales.

Epiceries. — Ce commerce était presque entièrement entre les mains des Hollandais qui fournissaient par an 300.000 livres de poivre et 30 à 40.000 livres de cannelle. La girofle était vendue au prix de 8 livres par livre poids, mais la quantité importée n'était pas régulière et variait brusquement, passant de 47.124 livres monnaie en 1768 à 199 728 livres en 1770.

Produits végétaux. — Parmi les produits végétaux achetés par la Guyenne à l'étranger, les bois occupaient la première place, les uns étant utilisés pour les barriques de vins, les autres pour la construction des bateaux. Merrains et poutres venaient de Riga, Memel, Stettin, Dantzig, du Danemark et de Suède sur des navires hollandais ou hanséates, dans les proportions suivantes:

Valeur des merrains importés.

1723. . . .	589.590 livres
1730. . . .	340.916 »
1744. . . .	451.300 livres
1746. . . .	511.178 »

Les chiffres se tinrent ensuite aux environs de 600.000 livres jusqu'en 1790.

La quantité de sapin envoyé du Nord s'accrut avec une rapidité bien plus grande, au fur et à mesure des exigences navales, car de 500.000 livres au milieu du siècle, elle atteignit 3.000.000 de livres vers 1780.

Tabac. — Bordeaux reçut du tabac de provenance étrangère à partir de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. Le tabac de Virginie était importé par les Anglais et les Hollandais, puis il vint directement sur bateaux français quand l'Indépendance des Etats-Unis eût été proclamée.

Le Maryland et la Virginie fournissaient annuellement 3.000 boucauts pesant 1.200 à 1.500 livres et valant de 30 à 40 livres le quintal.

Cochenille. — Les Indes espagnoles expédiaient cette plante pour une quantité de 4.000 livres représentant une valeur de 9.300 livres tournois (1).

Produits minéraux : houille. — La Guyenne achetait à l'Angleterre, à l'Ecosse et à l'Irlande 30.000 tonneaux de charbon de terre qu'elle

1. Franc. Michel. *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, tome II, page 279.

employait dans ses verreries et raffineries, mais ce commerce fut parfois gêné par des difficultés soulevées au sujet des tarifs.

La houille avait été soumise par le tarif de 1664 à un droit d'entrée de 8 sols par baril de 250 livres, mais cet impôt fut porté à 24 sols en 1667 et à 30 sols en 1692. Un arrêt du 11 septembre 1721 ramena les droits au tarif de 1664, mais en 1728, on revint au tarif de 1692 afin de favoriser les charbons français dont le transport était très onéreux, car ils venaient de Cahors par le Lot et la Garonne (1). Les charbons anglais se firent rares et ceux du Midi ne les valaient pas.

La Chambre de commerce de Guyenne réclama contre cette majoration du tarif et obtint satisfaction par un arrêt du Conseil du 31 janvier 1730 fixant les droits d'entrée à 12 sols le baril.

Métaux. — Les *fers* étaient importés de Suède, de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne (Bilbao) pour une somme qui n'était pas de 100.000 livres durant le premier quart du siècle, mais ne tarda pas à s'accroître. Elle atteignait déjà 200.000 livres en 1740, et dépassa encore de beaucoup ce total, passant à 1.650.788 livres en 1764, à 3.132.876 livres en 1776 et à 5.843.726 livres en 1777.

1. Cf. Lettre de Dodun. *Arch. de la Gir.* Fonds de l'Intendance, n. 1625.

L'acier venait du Danemark, mais ne donnait pas lieu à un trafic bien considérable, car on n'en importa que pour 20.000 livres par an jusqu'en 1760. A partir de 1765 cependant, les expéditions restèrent toujours au-dessus de 100.000 livres et allèrent parfois jusqu'à 400.000.

Le cuivre arrivait de Suède, de Norvège et de Hambourg pour une valeur annuelle de 130.000 livres en 1730 et de 300.000 depuis 1745.

Le plomb était reçu d'Irlande, d'Ecosse et d'Allemagne à raison de 5.000 quintaux valant 100 à 120.000 livres. Celui d'Angleterre était prohibé depuis le règlement du 6 septembre 1701 et même celui d'Irlande et d'Ecosse ne pouvait pénétrer en France qu'avec des passeports spéciaux.

L'étain d'Angleterre étant prohibé depuis l'arrêt du Conseil du 30 décembre 1710, Bordeaux devait se fournir auprès des Allemands et des Hollandais. Ceux-ci apportaient ce métal du Siam et en vendaient en Guyenne 16 à 1800 quintaux pour 120 livres le quintal.

Le *fer blanc* était expédié de Hambourg et de Dantzig et les achats annuels de Bordeaux atteignaient 600 barils. Chaque baril valait de 100 à 115 livres et contenait 300 feuilles de fer blanc uni ou 150 feuilles de fer blanc moins travaillé (1).

1. Malvezin. *Hist. du commerce de Bordeaux*, page 242.

§ 2. — *Les Importations des Provinces.*

Ce commerce n'avait qu'une valeur très minime comparativement à celui des pays étrangers, mais il convient pourtant, de rappeler quels étaient les articles demandés par Bordeaux aux provinces françaises.

Comme produits agricoles les blés et autres grains, les légumes, les châtaignes, les noix et les fromages communs étaient envoyés par la Flandre, le Périgord, le Quercy, le Limousin, et l'Auvergne, soit par voie de mer pour les denrées du Nord, soit par la Dordogne pour celles du Centre et du Sud-Ouest (1).

Le Béarn et la région de Montauban fournissaient des viandes salées et la Bretagne y ajoutait de régulières expéditions de sardines et de harengs (2). Enfin, les charbons de Carmaux et de Gaillac accédaient à Bordeaux par le Lot, dans la quantité de 3.000 tonnes environ, représentant la dixième partie de la consommation annuelle de la Guyenne (3), et par le canal du Midi parvenaient 5.000 caisses de savon de Marseille tandis que la Saintonge envoyait les produits de ses papeteries (1).

1. Peuchet, *op. cit.*, article Bordeaux. — Malvezin, *op. cit.*, p. 229.
2. *Mémoire de Bellet.*
3. Malvezin, *op. cit.*, p. 241.

L'agriculture, l'industrie et le sol français étaient donc mis à contribution par les Bordelais, mais étant donné le peu de rapidité des transports par canaux et rivières et la médiocre organisation des communications par terre, ils préféraient s'adresser aux étrangers qui répondaient aux exigences plus vite et souvent à meilleur compte.

§ 3. — *Les importations des Colonies.*

Les relations avec les colonies constituent la plus belle page de l'histoire du commerce de Guyenne, car Bordeaux fut alors le principal centre de débarquement des cafés, sucres, cacao, indigos et cotons récoltés à Sainte-Lucie, la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Domingue.

Le cacao était produit par les Antilles et la Guyane, mais l'importance des arrivages oscilla beaucoup dans le courant du siècle.

Années	Quantités importées en livres poids	Valeur en livres tournois
1721 . . .	280.690	211.267
1731 . . .	50.025	100.050
1741 . . .	181.775	261.775

1. Franc. Michel, *op. cit.*, page 280.

Années	Quantités importées en livres poids	Valeur en livres tournois
—	—	—
1751 . . .	63.920	25.658
1761 . . .	50.893	71.250
1771 . . .	199.847	119.908
1781 . . .	23.800	11.900

Le café fut introduit d'Arabie en Europe par des voyageurs au début du XVIIe siècle, mais on n'en fit d'abord qu'un usage très restreint. Des plantations furent tentées par les Hollandais à Java et, comme elles réussirent, un arbuste fut donné au Jardin du Roi en 1716.

Quatre ans plus tard, l'enseigne de vaisseau Declieux obtint un pied du caféier du Jardin et l'emporta à la Martinique où il prospéra, de telle sorte que bientôt toutes les Antilles cultivèrent cette plante destinée à faire la fortune des colons. Toutefois, pendant quelque temps encore, le commerce se méfia du café des Antilles, préférant celui de Moka et les arrivages débutèrent seulement en 1728, mais d'une façon bien timide. Bientôt, il est vrai, Bordeaux se rattrapa et les progrès furent prodigieux.

Années	Quantités de livres importées	Valeur en livres tournois
—	—	—
1728	392	1.078
1738	1.633.690	816.845

Années	Quantités de livres importées	Valeur en livres tournois
—	—	—
1749	4.804.583	3.603.437
1759	43.245	34.636
1769	26.180.567	19.635.425
1771	149.485.808	112.114.356

Ce dernier total, il est vrai, était tout à fait anormal et les chiffres se maintinrent ensuite à une vingtaine de millions de livres.

Le sucre était l'un des articles les plus précieux donnés par les Antilles et suivant sa qualité, il était distingué sur le marché de Bordeaux en sucre blanc, tête de forme, sucre terré et sucre brut.

Ce commerce débuta en 1721 par 8.060.525 livres représentant 3.214.307 livres tournois pour atteindre certaines années 150 millions de livres et n'être que rarement inférieur à 20 millions (1).

L'indigo fut d'abord, ainsi que son nom l'indique, importé des Indes par les Hollandais et la fameuse Compagnie. Introduit aux îles, il arriva directement à Bordeaux dès 1723, étant cultivé surtout à Saint-Domingue, qui, à cette date, en procura une quantité de 264.982 livres valant 1.395.035 livres tournois.

1. Malvezin, *op. cit.*, pages 253 et 303.

Années	Quantités de livres importées	Valeur en livres tournois
1730	270.825	609.356
1740	992.800	3.685.000
1750	819.239	3.276.956
1760	98.472	590.632
1770	2.354.175	11.770.875
1780	614.795	4.918.360

Le coton existait à l'état sauvage dans les îles d'Amérique, de sorte que les colons n'eurent qu'à en perfectionner la culture et le rendement. Le coton de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe vint en France dès 1726, remplaçant celui du Levant, qui était importé par Marseille. Malheureusement, une maladroite réglementation fiscale compromit l'avenir de ce commerce.

Pour développer les transactions, le coton des îles avait été exempté de droits à l'entrée et à la sortie, de sorte que Bordeaux en profitait pour en expédier de grandes quantités en province et à l'étranger. En 1749, afin de favoriser les manufactures françaises en mettant à leur disposition des matières premières à bas prix, les arrêts des 12 novembre et 9 décembre maintinrent l'exemption de droits à l'entrée mais frappèrent à la sortie les cotons d'un impôt de 24 livres par quintal. Aussitôt, l'étranger cessa d'acheter en

France pour s'adresser à l'Angleterre qui faisait des conditions plus modiques.

Voyant cela, le gouvernement royal rapporta les arrêts en 1756 et ramena le droit de sortie à 4 0/0. Aussitôt, Rouen, en sa qualité de ville industrielle, réclama la protection et le maintien du droit antérieur, tandis que Bordeaux, ville de transit, demandait la liberté. La cité normande finit par l'emporter en partie, car le droit fut établi à 8 0/0, arrêtant le progrès des importations à Bordeaux, les manufactures locales étant insignifiantes et le droit gênant les achats de l'étranger.

Les arrivages de coton avaient crû d'une manière régulière jusqu'en 1749 où ils atteignirent 397.830 livres représentant 636.526 livres tournois, mais ensuite ils n'égalèrent guère que le tiers de cette somme et tombèrent même certaines années, comme en 1772, à 12.935 livres poids valant 5.820 livres monnaie (1).

La morue donnait lieu à une pêche très active sur le grand banc de Terre-Neuve et près des îlots Saint-Pierre et Miquelon ; le gouvernement s'était même préoccupé d'encourager les armements en donnant une prime de 10 livres par quintal de morue importée de pêche française

1. Malvezin, *op. cit.*, page 255.

et par navire français (1) ; mais les Bordelais se contentaient de commanditer les bateaux envoyés de Saint-Jean-de-Luz.

En 1732, cependant, une tentative avait été faite par un négociant, Petiot de la Richardière, pour expédier de Bordeaux des bateaux de pêche dans les eaux américaines. Ses premiers essais lui donnèrent entière satisfaction, et gratifié du titre de bourgeois en 1734, Petiot continua son commerce sans encombre jusqu'en 1738.

Arguant alors de sa qualité de bourgeois, il invoqua un certain article des statuts pour être affranchi du droit de 10 sols par quintal de poisson introduit dans la ville, revendiquant 6.160 livres indûment perçues, selon lui. L'instance portée devant les Jurats fut rejetée par une sentence du 4 mars 1738 confirmée par un arrêt de la Cour des Aides du 18 mars 1739. Petiot se pourvut alors devant le Conseil du Roi qui demanda l'opinion de l'Intendant et celui-ci fut d'avis qu'il ne convenait pas de lever le droit de 10 sols, comme faisant partie des octrois dont l'exemption n'avait jamais été donnée aux bourgeois. Cette argumentation fut ratifiée par le Conseil et la tentative de Petiot de la Richardière ne trouva pas d'imitateurs, car les Bordelais eussent

1. Arrêt du Conseil de 1785.

désiré, au moins pour le début, recevoir quelques encouragements (1).

Sur le marché, on distinguait la morue verte, pêchée par les bateaux des Sables d'Olonne, et la morue sèche apportée par les navires ayant pour ports d'attache Saint-Malo et Saint-Jean-de-Luz. La première catégorie arrivait à Bordeaux dans la proportion de 160 milliers, estimés à 500 livres le millier de 1.426 poissons, l'importance de la seconde était de 30.000 quintaux, à 16 livres le quintal.

A toutes ces denrées qui faisaient l'objet d'achats et de ventes considérables, il faut encore ajouter deux substances, le gingembre et le rocou, que Bordeaux acquérait aux colonies pour 25.000 et 50.000 livres par an (2).

Commerce avec les Indes. — Dans ce commerce colonial, les transactions avec les Indes doivent être considérées à part, car la puissante compagnie avait gardé en 1769 des avantages moyennant lesquels les armateurs devaient demander une autorisation avant d'expédier un navire dans cette région, et les retours ne pouvaient s'opérer qu'à Lorient (3).

1. Brives-Cazes. *Op. cit.* Actes de l'Académie de Bordeaux, 1880.
2. Malvezin. *Op. cit.*, page 247.
3. Le privilège exclusif de la Compagnie des Indes avait été

Malgré ces entraves, Bordeaux, depuis 1770, envoya régulièrement par an une dizaine de navires rapportant des mousselines, des toiles, du thé, du salpêtre, des plantes médicinales, des bois de teinture qui avaient été échangés contre des vins et des liqueurs, des bijoux, des objets de quincaillerie et surtout des piastres dont se composaient les 3/4 de la cargaison.

La Guyenne offrait comme avantage d'être le grand entrepôt de toutes les matières destinées aux Indes, car elle tirait de son sol les vins et eaux-de-vie, recevait du Nord et des villes hanséatiques le fer et le cuivre, obtenait de l'Espagne pour solde des transactions les piastres constituant la majeure partie des chargements. Cet état relativement prospère fut compromis en 1785, car le système du privilège exclusif releva la barrière du monopole entre l'Inde et Bordeaux qui fut contraint de renoncer à des affaires rapportant 37 0/0 de bénéfices (1). L'on conçoit sans peine quel ressentiment devaient nourrir les négociants de Guyenne contre la Compagnie et pourquoi ils contribuèrent tant à amener sa suppression.

En résumé, pour apprécier le remarquable

alors supprimé, mais avec ces stipulations précises pour les commerçants.

1. Feret. *Statistique*, page 668.

essor du commerce colonial à Bordeaux, il convient de se rappeler qu'en 1729, les importations des colonies n'étaient que de 3 000.000 de livres, qu'elles passèrent à 8 millions en 1739, à 13 millions en 1750, à 24 millions en 1753 et qu'elles atteignaient 100 millions vingt ans plus tard. Les arrivages d'Amérique à eux seuls avaient alors une valeur de 53.232.025 livres, à savoir :

Saint-Domingue . . .	38.516.603	liv.
La Martinique	7.115.355	»
La Guadeloupe	7.592.696	»
Cayenne	7.371	» (1).

Appendice. — La traite des Nègres.

Les Bordelais s'étaient depuis longtemps lancés dans les armements pour l'Amérique quand ils se décidèrent à tenter le trafic des noirs, qui ne fut pas la moins lucrative de leurs entreprises. Les premiers bâtiments négriers partirent de Guyenne après 1730, alors que les autres ports français avaient déjà acquiescé aux encouragements donnés dans ce but par l'Administration.

Règlements du commerce de Guinée. — Une déclaration royale de 1716 avait réglé le commerce de Guinée, le déclarant libre pour tous les

1. Feret. *Statistique*, page 666 et Bachelier, *op. cit.*, page 203.

négociants de Rouen, Nantes, La Rochelle et Bordeaux. Des exemptions de droits de sortie étaient promises aux marchandises destinées à la Côte d'Afrique et des facilités étaient données pour les entreposer à Bordeaux et dans les autres ports.

Il est vrai que ce régime libéral fut bientôt modifié par les arrêts du 10 janvier 1719 et du 27 septembre 1720 donnant le privilège exclusif de la traite à la Compagnie des Indes depuis le Sénégal jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Cependant, comme la Compagnie laissait les particuliers acheter des esclaves en Guinée moyennant une redevance de 10 livres par tête, les Bordelais poussés par la nécessité d'amener des travailleurs dans les plantations des Antilles, risquèrent, en 1737, d'expédier deux négriers en Afrique, et dès lors, l'habitude étant prise, le nombre de ces armements augmenta avec régularité. Ils étaient 9 en 1741, 11 en 1753, 15 en 1776, 25 en 1784. Bordeaux était donc parvenu à faire une concurrence redoutable à Nantes, la grande cité des négriers, et les progrès furent encore facilités par l'arrêt du 31 juillet 1787 qui rétablit la liberté de la traite (1).

Les navires partaient avec un chargement de

1. Malvezin, *op. cit.*, page 209. — Feret. *Statistique*, page 667.

cauris, de poudre, de fusils, de toiles, d'eau-de-vie, et la vente se faisait troc pour troc, nègre contre marchandises. Un bel esclave était payé 500 livres en marchandises et se revendait facilement 1.000 livres aux Antilles. Ce trafic était donc fort rémunérateur, en dépit de la grande mortalité qui sévissait à bord durant la traversée et était due à l'entassement des passagers. En théorie, un bâtiment ne devait recevoir qu'un nègre par tonneau de contenance, mais fréquemment 6 à 700 nègres étaient embarqués sur un navire de 500 tonneaux et le quart, au moins, mourait durant le voyage (1).

Cela n'empêcha pas plusieurs maisons bordelaises de tirer de ce métier fortune et considération. Les Nairac, en particulier, méritèrent les félicitations de l'Intendant, pour avoir expédié, dans l'espace de vingt années, 60 vaisseaux en Afrique et avoir transporté cinq à six mille nègres aux Iles. L'esclavage était si bien entré dans les mœurs et tellement considéré comme le seul procédé d'exploitation coloniale que bien rares étaient ceux osant s'apitoyer sur les souffrances de ce bétail humain.

1. Malvezin, *op. cit.*, page 210.

SECTION IV

Les exportations.

Les meilleurs clients de Bordeaux étaient la Hollande, le Danemark, la Suède, la Russie et même l'Angleterre, bien que les relations avec cette puissance aient été fréquemment gênées par la guerre des tarifs ou des hostilités effectives.

Avec l'Italie et l'Espagne, les échanges furent aussi notables, mais n'eurent pas ce caractère de régularité que l'on remarque dans les rapports avec les puissances du Nord de l'Europe.

Les exportations portaient sur deux catégories d'objets : les produits naturels et industriels de la contrée et les vins donnant lieu à des affaires d'une importance telle qu'elles doivent être considérées à part.

A. *Produits agricoles communs.* — Les produits agricoles communs de la Guyenne ne fournissaient qu'un fret médiocre, mais pourtant des cargaisons de noix, amandes, châtaignes, miel et pruneaux étaient envoyées en Hollande et en Suède pour une somme qui se maintint constamment à 5 millions de livres dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

B. *Produits industriels.* — L'industrie donnait naissance à un mouvement bien autrement notable, car les ateliers de Bordeaux, d'abord rares et peu considérables, avaient fini par présenter une certaine variété, mais en Guyenne comme dans toute la France, elle était étouffée par les règlements et la routine. Les artisans ne comprenaient pas plus la liberté de fabrication que celle du commerce ; cantonnés dans leurs monopoles, achetés avec des lettres de maîtrise, ils songeaient surtout à restreindre la concurrence, prétendant avoir non seulement le droit exclusif de pratiquer leur spécialité, mais encore de vendre seuls ces objets, suscitant par leurs exigences des procès continuels.

Les *minoteries* étaient actives, car elles envoyaient de la farine aux colonies et fabriquaient aussi le biscuit destiné aux marins pendant les traversées. Or, Bordeaux avait à nourrir chaque année une population maritime de 6 à 7.000 membres, on conçoit donc aisément quelle était l'utilité de ce produit à une époque où les voyages en mer étaient fort longs.

Les *raffineries* prirent un grand développement avec le commerce des colonies, car en 1790, il y en avait 26 occupant 300 ouvriers, manipulant 10 millions de livres de sucre brut produisant 7 millions de sucre raffiné. Mais, la

plus grande partie de cet article ne ressortait pas de France, car la concurrence des usines de Londres et d'Amsterdam ne permettait pas les exportations dans les pays du Nord. Il ne restait donc comme acheteurs que les peuples du Midi qui ne sont que de médiocres consommateurs, mais heureusement les besoins nationaux constituaient des débouchés suffisants.

Les *amidonneries* faisaient de bonnes affaires et luttaient avec succès contre celles de Dunkerque. Il y avait 12 fabriques donnant une production totale de 1.200.000 livres.

Le *papier* était fourni par quelques petites fabriques de Bordeaux, mais en premier lieu par celles d'Angoulême et du Limousin. Il était uniquement acheté par la Hollande.

De 1720 à 1740, il en fut exporté 22.000 balles par an représentant 115.000 livres, mais à ce moment, la Hollande se mit à fabriquer elle-même le papier et cette industrie subit en France une crise terrible. Les envois qui avaient atteint 214.225 livres en 1724 tombèrent à *10 livres* en 1760, mais de nouveaux débouchés en Espagne, en Suède, en Russie, ramenèrent les exportations à 35.000 rames par an, représentant environ 150.000 livres.

Les *tanneries* étaient nombreuses à Bordeaux durant les deux premiers tiers du siècle, car il

y en avait 77 en 1735 et 90 en 1770, mais ensuite elles diminuèrent rapidement, les acheteurs français et étrangers préférant les cuirs rouges apportés des colonies et de Montevideo. Cependant, en 1789, elles donnaient encore un revenu d'une centaine de mille livres.

Les *verreries* étaient insignifiantes avant 1720 car l'usage des bouteilles était fort restreint, mais, en 1723, une grande fabrique fut fondée par l'Irlandais Pierre Mitchell, et alla en se développant avec les exportations de vins de Bordeaux. En 1790, il y avait cinq usines fournissant par an environ 2 millions de bouteilles, ce qui représentait une valeur de 400.000 livres.

Les *chanvres* utilisés pour les câbles de navires étaient travaillés dans 24 corderies, occupant 400 ouvriers et donnant une production de deux millions de livres.

L'industrie métallurgique était tout à fait rudimentaire, car elle se bornait à préparer pour les usages de la région et des provinces les plus voisines les fers envoyés du Périgord, du Rouergue et d'Espagne.

En revanche, *la tonnellerie* avait un rôle important, employait les merrains qui venaient des Pyrénées par la Garonne ou du Nord par les navires hollandais. En 1784, on fabriquait à Bordeaux 16.000 douzaines de barriques rappor-

tant 1.920.000 livres, sans parler des ateliers de Barsac et de Langon dont la production était presque égale. Parmi ces tonneaux, les uns étaient employés à contenir la récolte de vin, les autres exportés en Espagne et en Portugal, d'autres enfin servaient pour recueillir la résine des Landes.

A toutes ces industries, comptant parmi les premières pour le nombre des ouvriers et le total de leurs ventes, il faut encore ajouter celles-ci :

Autres industries	Valeur de leur fabrication
Faïenceries, dont la principale était la propriété du sieur Hustin, occupant 70 ouvriers.	200.000 livres
Toiles peintes, industrie enseignées par les Suisses : 4.000 pièces de 14 à 15 aunes.	200.000 »
Porcelaines.	20.000 »
Bonneterie : 12 fabriques . .	68.000 »
Chapellerie : 16 fabriques . .	120.000 »

Toiles et étoffes : Produits d'industrie populaire. Les toiles dont les 19/20e étaient de chanvre, étaient tissées par les paysans avec le chanvre et le lin des cultures locales. Les étoffes grossiè-

res étaient faites de la laine des brebis landaises. La valeur totale de ces travaux était estimée à 600.000 livres (1).

Envisagée d'une façon générale, cette industrie, sauf pour quelques-uns de ses produits, tels que les papiers et les peaux, était surtout destinée à répondre aux demandes de la province de Guyenne ou des régions avoisinantes. Les plus prospères des fabriques étaient plutôt des annexes du commerce maritime ou des auxiliaires de ces exportations de vin, qui ont fait l'orgueil des Bordelais et fondé la réputation de leur ville.

C. *Le commerce des vins.*

Le commerce des vins et l'administration. — Il est curieux de remarquer que le commerce des vins qui a été si florissant en Guyenne n'a pas été regardé d'un œil très favorable par les Intendants. La conduite de Boucher et de Tourny a été signalée à cet égard, et il faut y voir une conséquence des préoccupations du pouvoir central, craignant toujours la famine et poussant les provinces à produire du blé au détriment des autres cultures. Les Bordelais durent

1. Malvezin, *op. cit.*, pages 104 et suiv. — Jouannet. *Statistique de la Gironde.* Tome II, page 321.

lutter constamment contre l'administration pour développer leurs plantations viticoles et répondre aux nouvelles demandes qui se faisaient incessantes (1).

Les Anglais ne prenaient qu'une petite quantité de tonneaux, mais c'étaient ceux des premiers grands crus, les Hollandais comptaient parmi les meilleurs acheteurs, et à ces anciens clients, vinrent s'ajouter, au XVIIIe siècle, les colonies et la Russie, offrant ainsi des débouchés, chaque jour, plus grands. Progrès dont l'examen des exportations bordelaises à diverses dates, permet de se rendre compte.

Exportations de vins pour 1717.

Angleterre. . .	6.000	tonneaux
Hollande . . .	34.075	»
Nord	6.500	»
Iles françaises. .	4.125	»
Total . .	50.700	»

D'autre part, les vins envoyés à destination des divers ports des Côtes de France s'élevaient à 18.000 tonneaux et les exportations d'eaux-de-vie s'y ajoutaient pour une somme de 8.385 barriques.

1. Cam. Jullian *Hist. de Bordeaux*, p. 532.

D'après un mémoire de 1730 (1), la quantité de vin sortant de Bordeaux était alors de 70.000 tonneaux et la consommation de la ville étant égale, la région fournissait environ 140.000 tonneaux. Les chargements étaient ainsi estimés :

	Vaisseaux	Tonneaux
Pour l'Angleterre. . . .	175	5.000
Pour la Hollande. . . .	275	22.500
Pour Hambourg et le Nord.	210	18.000
Pour l'Amérique	123	7.500
Pour la Bretagne, la Normandie, la Picardie et la Flandre	Barques 710	17.000
Total		70.000

La valeur de ces exportations était de 9 millions 432.500 livres à raison de :

1.200 livres le tonneau pour les vins rouges des premiers crus, mais le prix de cette catégorie augmenta beaucoup sous Louis XV, grâce au duc de Richelieu, qui devenu gouverneur de Guyenne, apprécia les vins du Médoc et les mit à la mode En 1770, ils furent cotés 1800 livres le tonneau (2).

1. *Mémoire sur le commerce de Bordeaux* (Manuscrits de l'Ancienne Académie), V. 38. — Malvezin, *op. cit.*, page 272 et 273.

2. Cf. R Keyrig. *Aperçu historique sur le commerce des vins de Bordeaux*, page 5.

500 livres le tonneau pour les vins rouges des deuxièmes crus.

200 livres le tonneau pour les vins rouges des troisièmes crus.

120 livres le tonneau pour les vins rouges des quatrièmes crus.

90 livres le tonneau pour les vins rouges des Palus.

150 livres le tonneau pour les vins blancs de Barsac et Preignac.

90 livres le tonneau pour les vins blancs de Langon.

75 livres le tonneau pour les vins blancs de l'Entre-deux-Mers.

En 1760, l'exportation atteignit 75.000 tonneaux :

Colonies.	20.000	tonneaux
Angleterre et Ecosse .	1.000	»
Irlande	6.000	»
Nord et provinces de France	48.000	»
	75.000	»

En 1766, les 80.000 tonneaux étaient dépassés :

Colonies.	17.021	tonneaux
Angleterre, Irlande, Ecosse	2.204	»
Nord.	41.253	»
Côtes de France . . .	24.006	»
	84 484	» (1).

1. Malvezin, *op. cit.*, page 276.

Avec la consommation locale, le chiffre de 160.000 tonneaux était atteint pour la production totale du Bordelais, qui à la fin de l'Ancien régime, ne se trouvait pas éloignée de 200.000 tonneaux, dont le calcul était établi de la sorte :

Côtes d'Afrique, Iles d'Amérique, Réunion et Inde .	30.000	tonneaux.
Vins ordinaires pour l'étranger	50.000	»
Vins fins pour l'Angleterre et l'Irlande	2.000	»
Vins fins pour le Nord . .	8.000	»
Vins ordinaires pour les ports français	25.000	»
Vins fins pour la France .	5.000	»
Consommation de la Guyenne	75.000	»
	195.000	»

Ce total était récolté sur 40.000 journaux ou 13.300 hectares de territoire et rapportait 51 millions de livres, la valeur des crus étant :

De 1.600 à 2.400 livres pour les premiers crus.

De 1.300 à 2.100 livres pour les deuxièmes crus.

De 900 à 1.400 livres pour les troisièmes crus.

De 800 à 856 livres pour les quatrièmes crus.

De 400 à 500 livres pour les vins ordinaires du Médoc.

De 350 à 450 livres pour les Queyries et Montferrand.

De 200 à 300 livres pour les Palus ordinaires.

De 150 à 160 livres pour les Bas-Crus (Saint-Macaire).

De 150 à 200 livres pour les vins rouges des Côtes.

De 180 à 200 livres pour les vins blancs des Côtes (1).

Situation prospère. — Bordeaux, à la veille de la Révolution, était dans la plus magnifique situation commerciale qu'il fût possible de rêver, et les affaires se trouvaient si actives que le numéraire affluait incessamment dans la cité, amenant la diminution de l'intérêt, le développement du luxe, mais aussi l amélioration du sort des travailleurs, l'argent ne restant pas dans les coffres et allant porter l'aisance chez les matelots et les ouvriers.

La capitale de la Guyenne était à la fois une ville de plaisir et une ville de travail, car si tous les grands spéculateurs aimaient les jouissances et les réceptions mondaines, ils n'en étaient pas moins les premiers à leurs comptoirs et avaient le respect des traditions de famille. Grâce à cet état prospère, chacun trouvait aisément à s'occuper, et la population avait pu passer de 40.000 à 150 000 habitants

1. Malvezin. *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 277.

Les Bordelais vaquaient paisiblement à leurs travaux quand éclata la Révolution qui fut pour eux un véritable désastre, car la révolte de Saint-Domingue et la guerre avec l'Angleterre portèrent à leur trafic un coup irrémédiable. Lorsque la paix revint, ils essayèrent bien de panser les blessures, mais le domaine colonial de la France était réduit, les courants commerciaux se modifiaient et ils ne purent jamais retrouver cet admirable essor du XVIIIe siècle, dont le négoce d'aujourd'hui n'est plus que le souvenir affaibli

Tableaux synoptiques du Commerce de Bordeaux (1).

1723. — Importations .	15.243.271	livres
Exportations .	26.505.928	»
Total . . .	41.749.199	»
1724 — Importations :		
Angleterre . . .	4.423.866	livres
Hollande. . . .	6.318.654	»
Nord	2.702.108	»
Espagne	942.684	»
Iles françaises . .	4.177 904	»
	18.565.216	»
1724. — Exportations .	21.310 932	»
Total . . .	39.876.148	»
1728. — Importations .		
Angleterre . . .	1.512.471	livres
Hollande. . . .	4.035.988	»
Nord	4.755.978	»
Espagne	130.574	»
Iles françaises . .	5.098.157	»
	15.533.168	»
1728. — Exportations .	12.770.433	»
Total . . .	28.303.601	»

1. Cf. *Archives de la Gironde.* — Fonds de la Chambre du Commerce. Série C., n 4386, 4387, 4388, 4389, 4390.

1730. — Importations :		
Angleterre	811.625	livres
Hollande	2.705.164	»
Nord	3.498.034	»
Espagne	3.926.377	»
Iles françaises . . .	9.048.517	»
	19.989.717	»
1730. — Exportations . .	10.427.474	»
Total. . . .	30.417.191	»
1731. — Importations . .	10.126.195	livres
Exportations . .	10.637.517	»
Total. .	20.763.712	»
1733. — Importations . .	10.587.334	livres
Exportations . .	9.826.459	»
Total. .	20.413.793	»
1734. — Importations . .	10.693.168	livres
Exportations . .	10.577.144	»
Total. .	21.270.312	»
1736. — Importations . .	11.019.187	livres
Exportations . .	13.571.527	»
Total. .	24.590.714	»
1737. — Importations . .	10.162 059	livres
Exportations . .	13 985 246	»
Total. .	24.147.305	»
1738. — Importations . .	14.161.370	livres
Exportations . .	20.903.710	»
Total. .	35.065.080	»

1739. —	Importations . .	12.309.377	livres
	Exportations . .	20.027.063	»
	Total. .	32.336 440	»
1740. —	Importations . .	15.522.673	livres
	Exportations . .	18.061.890	»
	Total. .	33.584.563	»

Durant une dizaine d'années, les importations se maintinrent à peu près au même taux. Quant aux exportations, elles se répartissaient ainsi :

Exportations en 1745 :

Angleterre . . .	601.120	livres
Hollande	5.605.444	»
Nord	7.095.426	»
Espagne	192.586	»
Italie	1.897.920	»
Suisse. . , . .	139.717	»
Iles françaises . .	4.865.167	»
Total. .	20.397.380	»

Exportations en 1748 :

Angleterre . . .	1.688.395	livres
Danemark . . .	477.242	»
Espagne	411.240	»
Italie	1.715.822	»
Nord	6.778 023	»
Russie.	143 867	»
Suède	184.235	»
Suisse.	21.599	»
Iles françaises . .	3.150.289	»
Total. .	14.570.712	»

1750 — Importations . 18.196.137 livres

1750. — Exportations :

Angleterre . . .	5.596.410	livres
Danemark . . .	1.197.162	»
Espagne	536.442	»
Flandre	46.512	»
Guinée	398.344	»
Hollande. . . .	7.876.602	»
Italie	1.843.334	»
Nord	10.848.770	»
Russie	210.049	»
Savoie.	66.649	»
Suède	830.867	»
Suisse	233.362	»
Iles françaises . .	3.999.024	»
	33 683.527	»
Total. .	51.879.664	»

1752. — Importations :

Angleterre . . .	6.344.302	livres
Danemark . . .	550.694	»
Espagne	186.496	»
Hollande. . . .	3.523.709	»
Nord	2.738.902	»
Suède	148.350	»
Iles françaises . .	12.790.107	»
Total. .	26.282.560	»

1752. — Exportations :

Angleterre . . .	2.775.409	livres
Danemark . . .	1.488.241	»
Espagne	696.861	»
Flandre	16.724	»
Hollande	9.277.265	»
Italie	641.693	»
Nord	11.723.826	»
Russie	448.482	»
Savoie.	97.913	»
Suède.	638.816	»
Suisse.	127.803	»
Guinée	600.311	»
Iles françaises . .	5.533.088	»
	34.066.432	»
Total. . . .	60.348.992	»

1754. — Importations :

Angleterre . . .	2.951.814	livres
Danemark . . .	26.932	»
Espagne	262.396	»
Hollande. . . .	2.003.127	»
Nord	1.906.497	»
Russie	3.420	»
Suède.	155.913	»
Iles françaises . .	23.919.163	»
	31.229.262	»

1754. — Exportations :

Angleterre . . .	5.400.393	livres
Danemark . . .	1.760.407	»
Espagne	640.646	»
Flandre	20.061	»
Hollande. . . .	10.351.798	»
Italie	791.287	»
Nord	14.959.922	»
Portugal. . . .	41.136	»
Russie	361.207	»
Savoie	95.246	»
Suède.	1.909.304	»
Suisse.	34.232	»
Guinée	355.330	»
Iles françaises . .	8.438.540	»
	45.159.509	»
Total. . . .	76.388.771	»

1755. — Importations :

Angleterre . . .	2.480.753	livres
Danemark . . .	29.633	»
Espagne	362.344	»
Hollande. . . .	2.294.285	»
Nord	1.395.315	»
Russie.	16.492	»
Suède.	176.640	»
Iles françaises . .	21.528.880	»
	28.284.342	»

1755. — Exportations :

Angleterre . . .	1.591.748	livres
Danemark . . .	1.144.463	»
Espagne	772.519	»
Hollande. . . .	10.270.032	»
Italie	1.097.237	»
Nord	14.854.766	»
Portugal. . . .	29.252	»
Russie	245.648	»
Savoie	99.315	»
Suède.	654.149	»
Suisse.	161.280	»
Iles françaises . .	10.560.249	»
	41.480.658	»
Total. . . .	69.765.000	»

1756. — Importations :

Angleterre . . .	774.415	livres
Danemark . . .	186.425	»
Espagne	570.172	»
Hollande. . . .	2.040.648	»
Nord	1.174.830	»
Russie	16.203	»
Suède.	38.600	»
Iles françaises . .	11.923.443	»
	16.724.736	»

1756. — Exportations :

Angleterre . . .	930.295	livres
Danemark . . .	909.160	»
Espagne	1.543.900	»
Flandre	132.258	»
Hollande. . . .	6.554.688	»
Italie	3 307.505	»
Nord	11.387.126	»
Russie	221.534	»
Suède.	869 954	»
Suisse.	161.333	»
Iles françaises . .	6.136.958	»
	32.154.711	»
Total . . .	48.879.447	»

1757. — Importations :

Angleterre . . .	1.975.384	livres
Danemark . . .	107.384	»
Espagne	525.796	»
Hollande. . . .	2.233.730	»
Nord	1.077.976	»
Portugal. . . .	44.560	»
Suède.	38.079	»
Iles françaises . .	5.953.464	»
	11.956.373	»

1757. — Exportations :

Angleterre . . .	595.850	livres
Danemark . . .	1.722.723	»
Espagne	1.520.117	»
Flandre	119.130	»
Hollande	7.035.108	»
Italie	1.964.653	»
Nord	7.084.290	»
Portugal	12.800	»
Russie	226.374	»
Suède	1.508.450	»
Suisse	196.428	»
Iles françaises . .	7.522.227	»
	29.508.150	»
Total . . .	41.464.523	»

1758. — Importations :

Angleterre . . .	1.088.125	livres
Danemark . . .	93.065	»
Espagne	497.101	»
Hollande	1.893.732	»
Nord	736.852	»
Portugal	33.815	»
Russie	20.211	»
Suède	39.548	»
Iles françaises . .	258.961	»
	4.661.410	»

1758. — Exportations :

Angleterre . . .	335.441	livres
Danemark . . .	1 914.837	»
Espagne	1.125.374	»
Flandre	438.645	»
Hollande. . . .	7.630.859	»
Italie	864.068	»
Nord	6.057.333	»
Portugal	115.004	»
Russie	388.563	»
Suède.	469.913	»
Suisse	55.525	»
Iles françaises . .	7.661.389	»
	27.056.951	»
Total . . .	31.718.361	»

1759. — Importations :

Angleterre . . .	1.324.396	livres
Danemark . . .	64.540	»
Espagne	872.627	»
Hollande	4.032.019	»
Nord	865.241	»
Iles françaises . .	754.837	»
	7.915.660	»

1759. — Exportations :

Angleterre . . .	24.838	livres
Danemark . . .	1.120.212	»
Espagne	340.191	»
Flandre	411.117	»
Hollande	9.763.037	»
Italie	863.166	»
Nord	3.992.355	»
Portugal	6.020	»
Russie.	588.712	»
Suède	471.591	»
Suisse.	105.607	»
Iles françaises . .	6.273.289	»
	23.960.135	»
Total. . . .	31.875.795	»

Les rapports sur les importations font ensuite défaut pendant quelques années, mais les sorties de marchandises étaient estimées comme il suit :

1762. — Exportations :

Danemark . . .	812.829	livres
Espagne	463.264	»
Flandre	280.918	»
Hollande	6.019.780	»
Italie	2.829.215	»
Nord	2.677.358	»
Total. . . .	13.083.364	»

Report. . . .	13.083.364	»
Portugal	25.200	»
Russie	506.595	»
Savoie.	45.381	»
Suède.	1.426.814	»
Suisse.	44.968	»
Iles françaises . .	9.652.490	»
Total. . . .	24.784.812	»

1764. — Exportations :

Angleterre . . .	4.832.176	livres
Danemark . . .	1.067.458	»
Espagne	676 472	»
Flandre	120.350	»
Genève	77.234	»
Hollande	15.763.237	»
Italie	2.954.968	»
Nord	27.715.195	»
Russie.	395 598	»
Savoie.	59.380	»
Suède.	655.967	»
Suisse.	382.596	»
Iles françaises . .	12.508.620	»
Total. . . .	67.209.251	»

1765. — Exportations :

Angleterre . . .	8.309.301	livres
Danemark . . .	1.642.669	»
Espagne	1 418 558	»
Flandre	225.109	»
Genève	22.516	»
Hollande	18.710.767	»
Italie	814.485	»
Nord	20.895.049	»
Russie.	862.562	»
Savoie.	18.479	»
Suède.	1.384.975	»
Suisse.	190 326	»
Iles françaises . .	9.182.202	»
Total	63 676.998	»

1769. — Exportations :

Angleterre . . .	790.621	livres
Danemark . . .	2.064.528	»
Espagne	951.408	»
Flandre	1.740.845	»
Genève	45.821	»
Hollande. . . .	9.715.271	»
Italie	3.052.645	»
Nord	17.734.945	»
Russie.	1.265.930	»
Suède	4.227.143	»
Suisse.	503.572	»
Guinée	1.396.284	»
Iles françaises . .	12.165.643	»
Total. . . .	55.654.656	»

1770. — Exportations :

Angleterre . . .	1.860.827	livres
Danemark . . .	3.209.075	»
Espagne	1.961.643	»
Flandre	4.195.997	»
Hollande. . . .	17.254.576	»
Italie	4.034.082	»
Nord	33.168.630	»
Russie.	5.838.322	»
Suède	6.747.019	»
Suisse.	1.995.658	»
Iles françaises . .	11.819.731	»
Guinée	616.517	»
Total. . . .	92.702.077	»

1771. — Exportations :

Angleterre . . .	3.125.299	livres
Danemark . . .	2.535.132	»
Espagne	791.620	»
Flandre	5.555.393	»
Hollande. . . .	22.029.622	»
Italie	7.937.218	»
Nord	30.668.726	»
Russie.	11.193.269	»
Suède.	4.533.772	»
Suisse.	4.742.151	»
Iles françaises . .	7.607.780	»
Guinée	585.954	»
Inde	361.904	»
Total. . . .	101.667.840	»

1775. — Exportations :

Angleterre . . .	1.100.998	livres
Danemark . . .	3.684.397	»
Espagne	341.286	»
Flandre	965 097	»
Genève	154.955	»
Hollande. . . .	20.261.285	»
Italie	254 625	»
Nord	30.509.156	»
Russie.	1.733 972	»
Suède.	6.843.333	»
Suisse.	509.914	»
Iles françaises . .	8.095.243	»
Guinée	852.005	»
Total. . . .	75.306.266	»

1776. — Exportations :

Angleterre . . .	2.213.177	livres
Danemark . . .	2.532.648	»
Espagne	589.202	»
Flandre	2.102.071	»
Genève	138.426	»
Hollande. . . .	24.992.924	»
Italie	367 263	»
Nord	28.399.227	»
Russie.	1.210.060	»
Suède.	5.121.019	»
Suisse.	622.868	»
Iles françaises . .	8.625.917	»
Indes	1.329.349	»
Total. .	78.244.151	»

1777. — Importations :

Angleterre . . .	1.613.528	livres
Danemark . . .	196.751	»
Espagne	6.262.392	»
Hollande. . . .	3.496.292	»
Nord	4.682.852	»
Portugal	346.162	»
Russie.	535.904	»
Suède	929.475	»
Iles françaises . .	101.717.449	»
Total. .	119.780.805	»

1777. — Exportations :

Angleterre . . .	2.815.976	livres
Danemark . . .	2.172.234	»
Espagne	634.322	»
Flandre	2.141.084	»
Genève	411.195	»
Hollande. . . .	32.717.009	»
Italie	542.933	»
Nord	34.888.034	»
Russie.	1.820.105	»
Suède.	5.093.943	»
Suisse.	710.013	»
Iles françaises . .	10.665.626	»
Guinée	1.350.067	»
	95.962.541	»
Total général. .	215.743.346	»

Dans les dernières années de l'Ancien Régime, le total des affaires de Bordeaux pouvait être estimé à 250 millions.

VU :

Le Président de la thèse,

P. CAUWÈS.

VU :

Le Doyen de la Faculté,

CH. LYON-CAEN.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris

L. LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

A. *Archives de la Gironde.*

1° Fonds de la Chambre de commerce. Série C, nos 4250 à 4439. Inventaire sommaire p. J. A. Brutails. 1893.

2° Fonds de l'Intendance. Série C, principalement les nos 1337 et 1338, 1363 et 1364, 1375, 1424 et 1425, 1624, 1625, 1629, 1631, 1632, 1634, 1636, 1639, 1642, 2381, 3685. Inventaire sommaire p. Gras et Gouget. 1877.

3° *Registres de la Jurade.* Inventaire sommaire p. Dast le Vacher de Boisville, 1896.

B. *Archives Nationales.* — Procès-verbaux du Conseil de commerce.

ANISSON-DUPEYRON. — Essai sur les traités de commerce de Méthuen et de 1786 dans leurs rapports avec la liberté commerciale, in Journal des Economistes, tome XVII.

BABEAU. — Les Voyageurs en France. 1889.

BACHELIER. — Histoire du commerce de Bordeaux. 1862.

BENZACAR. — Règles économiques de l'Administration d'Aubert de Tourny, intendant de Bordeaux. 1904.

BLOCH. — Mémoire sur le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. 1891.

BONNAFFÉ. — Bordeaux il y a cent ans. 1887.

BRIVES-CAZES. — Episodes du système prohibitif en Guyenne in Actes de l'Académie de Bordeaux. 1880.

BUTENVAL. — Précis historique et économique des traités de commerce entre la France et la Grande-Bretagne. 1869.

Callen. — Le premier bateau russe à Bordeaux. 1902.
Cirot. — Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux. 1908.
Clercq (de). — Recueil des traités de commerce de la France.
Colonie (De la). — Histoire curieuse de la ville de Bordeaux, tome III. 1780.
Communay. — Les grands négociants bordelais au xviiie siècle, 1889.
Dumas. — Etude sur le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. 1904.
Feret. — Statistique générale de la Gironde et Biographie. 1889.
Foncin. — Essai sur le ministère de Turgot. 1877.
Francisque-Michel. — Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux.
Gradis. — Histoire de Bordeaux. 1888.
Isambert. — Recueil des anciennes lois françaises. 1827.
Jaurès. — Histoire socialiste. 1901.
Jouannet. — Statistique de la Gironde. 1843.
Jullian (Cam.). — Histoire de Bordeaux. 1895.
Keyrig. — Aperçu historique sur le commerce des vins à Bordeaux. (Extrait du Bulletin des sciences économiques et sociales du comité des travaux historiques et scientifiques). 1903.
Labat. — A propos de quelques lettres intéressant le commerce de Bordeaux et la marine pendant la guerre de l'Indépendance d'Amérique. 1903.
Labraque-Bordenave. — Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce, in Actes de l'Académie de Bordeaux. 1889.
Lavisse et Rambaud. — Histoire générale. 1896.
Malvezin. — Histoire des Juifs à Bordeaux. 1875.
Malvezin. — Histoire du commerce de Bordeaux. 1892.
Marion. — Une famine en Guyenne in Revue historique, tome XLVI. 1891.
Marmontel. — Mémoires, livre VII.
Meller. — Armorial du Bordelais. 1906.
Montesquieu. — Mémoire sur les vins, in Mélanges inédits (Edition Barckhausen). 1892.

O'Reilly. — Histoire de Bordeaux. 1863.
Perey et Maugras. — Dernières années de Mme d'Epinay. 1883.
Peuchet. — Dictionnaire universel de la géographie commerçante. An VII.
Ribadieu. — Histoire de Bordeaux pendant le règne de Louis XVI. 1853.
Saintard. — Lettres d'un citoyen sur la permission de commercer dans les colonies. 1756.
De Ségur-Dupeyron. — Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux xviie et xviiie siècles. 1873.
Young. — Voyage en France. 1793.
Almanach du commerce pour la ville de Bordeaux.
Journal de Guienne (1784-1790).
Recueil de Règlements concernant les colonies, avec le Code Noir. 1745

TABLE DES MATIERES

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD ET C[ie].